

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE

ENQUETE PUBLIQUE

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin - Pays de Pange

Mardi 29 août 2023 au samedi 30 septembre 2023

Rapport d'enquête publique



Station d'épuration de MONTOY-FLANVILLE - Source : communauté de communes Haut Chemin-Pays de PANGE.

Etabli par la commission d'enquête publique composée de :

Marthe CHAUSSEC présidente

Marc ALLENO

Alain GERRIET

Troisième partie

Pièces annexes et pièces jointes au rapport d'enquête publique.

*Arrêté 057-200067957-20230713 du 13 juillet 2023 - président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.
Décision de désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 - vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.*

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE - PARTIE III - PIECES ANNEXES ET PIECES JOINTES AU RAPPORT D'ENQUETE.

Enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente - Marc ALLENO - Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 - vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-20230711 du 13 juillet 2023. - président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

TROISIEME PARTIE : PIECES ANNEXES ET PIECES JOINTES AU RAPPORT D'ENQUETE.

La première et la deuxième partie font l'objet d'une séparation séparée.

Table des matières

PIECES ANNEXES

- Annexe 2 Décision de l'autorité environnementale – 17 mai 2023
- Annexe 3 Tableau récapitulatif - annexe 2 pièce n°3 "Note de présentation"
- Annexe 4 Note à l'attention du public
- Annexe 5 Collecte des effluents - tableau
- Annexe 6 Traitement des effluents – tableau
- Annexe 7 Liste des pièces du dossier d'enquête publique
- Annexe 8 Demande de mise à jour document graphique Marsilly
- Annexe 9 Procès-verbal de synthèse
- Annexe 10 Mémoire en réponse du président de la communauté de communes
- Annexe 11 Questions complémentaires au procès-verbal de synthèse
- Annexe 12 Mémoire en réponse du président de la communauté de communes aux questions complémentaires
- Annexe 13 Compte-rendu de la réunion «de la commission « Eau et Assainissement » du 7 avril 2022

PIECES JOINTES

- Pièce 1 Décision de désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67- vice-président du tribunal administratif de Strasbourg
- Pièce 2 Arrêté 057-200067957 du 13 juillet 2023 - président de la communauté de communes Haut-Chemin-Pays de Pange portant ouverture de l'enquête publique
- Pièce 3 Note à l'attention du public en zone « assainissement non collectif »

Les copies des annonces légales, les certificats d'affichage des communes, sont en possession de l'autorité organisatrice. Elles n'ont pas été jointes pour éviter la surcharge du rapport.

Annexe 1

Occupation du territoire

Communes		Population				Habitat		
		population 2020	superficie	densité	évolution 2014 2020	Nb logements	résidences principales %	urbanisme
Bazoncourt	Vaucremont	537	13,2	40,7	0,2	204	94,1	RNU
	Berlize							
Burtoncourt		220	5,1	43,1	1,3	97	89,7	RNU
Charleville-sous-Bols		309	12,8	24,1	2,4	103	93,8	carte communale
	Mussy-l'Evêque							
Coincy		325	7,2	45,5	+1,2	138	97,1	PLU 2011
Colligny-Maizery		568	83,9	6,8	-0,4	224	96,6	
	Colligny							RNU
	Maizery							RNU
	Landremont (Maizery)							
Courcelles-Chaussy		2961	19	155,7	-0,6	1220	92,9	PLU 2020
	Pont-à-Chaussy							
	Landonvillers							
Courcelles-sur-Nied		1169	5,1	231	-0,3	538	96,6	PLU 2020
	Chailly-sur-Nied							
Les Étangs		397	6,1	65,6	-0,2	171	97,6	cart com 2011
Failly		536	6,7	79,5	0,4	237	92,3	carte communale
	Vremy							
Glatigny		259	6,2	41,6	+0,6	111	98,2	RNU
Hayes		251	12	20,9	1,9	99	95,9	carte communale
Maizeroy		409	8,7	46,8	1,5	157	92,9	CC 2018
	Chevillon							
Marsilly		594	3,2	184,5	+1,9	225	98,8	PLU 2013
Ogy-Montoy-Flanville		1777	10,1	176,6	+1	778	95,8	
	Montoy-Flanville							PLU 2021
	OGY							PLU 2015
	Saint Agnan							PLU 2015
	Puche							PLU 2015
Pange		876	8,6	102,2	-0,5	380	94,7	PLU 2017
	Pange (et Mont)							
	Domangeville							
Raville		250	7,1	35,4	-1,8	110	91,7	CC 2012
Retonfey		1344	9,8	137,6	-0,3	585	96,2	RNU
Saint-Hubert		237	16	14,8	1,6	122	84,7	carte communale
	Befey							
	Villers Bettnach							
Sainte-Barbe		769	13,8	55,6	1	323	95,6	PLU 2021
	Avancy							
	Cheuby							
	Gras							
Sanry-lès-Vigy		523	5,6	94,2	0,4	206	94,3	PLU 2011
	Méchy							
Sanry-sur-Nied		357	4,8	74,2	2,8	154	97,1	PLU 2014
Servigny-lès-Raville		501	14,2	35,3	1,7	201	93,3	CC 2006
	Frécourt							
Servigny-lès-Sainte-Barbe		478	3,1	154,7	+1,2	208	94	PLU 2012
Silly-sur-Nied		703	4,5	154,8	+0,1	317	95,1	carte com 2011
	Landremont							
Sorbey		385	5,6	68,9	0,8	162	93,8	PLU 2020
Vigy		1673	17,1	98	0,4	659	94,6	PLUmod11/07/23
	Hessange							
Villers-Stoncourt		216	10,6	20,4	-2,5	98	89,7	CC 2020
	Aoury							
Vry		619	15,1	41	1,7	244	92,4	PLU 2017
	Gondreville							

Source: données actualisées INSEE 27/06/2023, à l'exception de la colonne "Urbanisme" établie en cours d'enquête.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 2



Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

**Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale
le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des
28 communes de la communauté de communes du Haut
Chemin – Pays de Pange (57), porté par ladite communauté
de communes**

n°MRAe 2023DKGE23

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil Général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 août et 21 septembre 2020, des 11 mars et 23 novembre 2021, ainsi que du 28 novembre 2022, portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2020 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 1^{er} octobre 2020 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'examen au cas par cas réceptionnée le 12 avril 2023 et déposée par la communauté de communes du Haut Chemin – Pays de Pange (57), compétente en la matière, relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des 28 communes de ladite communauté de communes, à savoir : Bazoncourt, Burtoncourt, Charleville-sous-Bois, Coincy, Colligny-Maizery, Courcelles-Chaussy, Courcelles-sur-Nied, Les-Etangs, Faily-Vremy, Glatigny, Hayes, Maizeroy, Marsilly, Ogy-Montoy-Flanville, Pange, Raville, Retonfey, Sainte-Barbe, Saint-Hubert, Sanry-lès-Vigy, Sanry-sur-Nied, Servigny-lès-Raville, Servigny-lès-Sainte-Barbe, Silly-sur-Nied, Sorbey, Vigy, Villers-Stoncourt et Vry ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé (ARS) du 12 avril 2023 ;

Vu la contribution de la Direction départementale des territoires de la Moselle (DDT57) du 3 mai 2023 ;

Après une consultation des membres de la MRAe par un « tour collégial » et par délégation, son président a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture ;

Considérant :

- le projet de zonage d'assainissement des 28 communes suscitées ;
- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse qui fixe les orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, incluant ces 28 communes ;

- la prise en compte par les différents documents d'urbanisme des perspectives d'évolution de ces communes qui regroupent 19 294 habitants en 2019 selon l'INSEE ; seules 2 communes ne disposent pas de document d'urbanisme spécifique : la commune de Bazoncourt, dont la population, de 536 habitants en 2019, est en augmentation et la commune de Burtoncourt dont la population, de 212 habitants la même année, est en stabilisation ;
- l'existence sur le territoire de la communauté de communes :
 - de 5 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique¹ (ZNIEFF) de type 1 nommées « Vallée de la Nied française, de Landroff à Ladonvillers », sur les communes de Bazoncourt, Courcelles-Chaussy, Courcelles-sur-Nied, Les-Etangs, Maizeroy, Pange, Sanry-sur-Nied, Silly-sur-Nied et Sorbey, « Forêt de Villers-Befey à Saint-Hubert », sur les communes de Burtoncourt, Charleville-sous-Bois, Saint-Hubert et Vry, « Milieux ouverts au lieu-dit Le Feuillet à Mécleuves », dans la commune de Courcelles-sur-Nied, « Bois de Vigy » dans les communes de Saint-Hubert, Vigy et Vry, et « Forêt de Hémilly » à Villers-Stoncourt ;
 - d'1 ZNIEFF de type 2 nommée « Arc mosellan » dans les communes de Burtoncourt, Charleville-sous-Bois, Hayes, Saint-Hubert, Vigy et Vry ;
 - de zones humides identifiées dans les communes de Charleville-sous-Bois, Saint-Hubert et Vigy ;
 - de différents cours d'eau dont les états écologiques et chimiques vont de bon à mauvais selon l'état des lieux 2019 dressé par le SDAGE ; la masse d'eau de la « Nied française 2 », exutoire de 17 Stations de traitement des eaux usées (STEU) de la communauté de communes est jugée en état écologique moyen mais en bon état chimique ;
- l'existence :
 - d'un Plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la Nied allemande concernant la commune de Raville, approuvé le 29 septembre 2003 ;
 - d'un Atlas des zones inondables (AZI) de la Nied française concernant les communes de Bazoncourt, Courcelles-Chaussy, Courcelles-sur-Nied, Les-Etangs, Hayes, Maizeroy, Pange, Silly-sur-Nied et Sorbey ;
 - d'un AZI de la Canner concernant les communes de Saint-Hubert, Sanry-lès-Vigy et Vigy ;
- la présence de périmètres de protections immédiate, rapprochée et éloignée de captages d'eau destinée à la consommation humaine sur le territoire des communes de Burtoncourt et Coincy, ainsi que de périmètres de protection éloignée sur le territoire des communes d'Ogy-Montoy-Flanville et Saint-Hubert ;

Observant que :

- la communauté de communes, dont la population globale est en augmentation, a validé le choix de **l'assainissement collectif sur la quasi-totalité des bourgs de ses communes**, après la réalisation d'études de diagnostic ayant permis de produire pour chaque commune une fiche présentant l'agglomération d'assainissement et le réseau actuel, le zonage proposé, les éventuels dysfonctionnements constatés sur le réseau d'assainissement ou les ouvrages de traitement, ainsi que les travaux à programmer pour les résoudre ;
- dans ces communes, **les écarts sont toutefois placés en assainissement non collectif** ; ceux-ci représentent une centaine de logements, regroupés essentiellement

¹ L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional. Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

dans les communes de Servigny-lès-Raville (50 logements à Frécourt), de Silly-sur-Nied (24 logements) et de Raville (15 logements) ;

- le territoire de la **commune de Saint-Hubert** a, quant à lui, été placé **entièrement en assainissement non collectif** ;
- le projet de zonage ne porte que sur l'assainissement des eaux usées, en ne tenant pas compte de la collecte des eaux pluviales et de ruissellement ; le dossier indique cependant quelques travaux à réaliser sur des réseaux pluviaux existants (commune d'Ogy-Saint-Aignan ou Méchy) ou des déversoirs d'orage à remplacer ;
- les réseaux d'assainissement des communes sont hétérogènes : 13 communes disposent de réseaux majoritairement unitaires², 8 communes de réseaux à la fois unitaires et séparatifs³ (soit le nombre de constructions desservies par un réseau unitaire est sensiblement le même que le nombre de constructions desservies par un réseau séparatif, soit l'un des bourgs de la même commune est desservi par un réseau unitaire et l'autre par un réseau séparatif) et 6 communes de réseaux majoritairement séparatifs ;
- les effluents communaux sont traités par une quarantaine de Stations de traitement des eaux usées (STEU), la plupart de faible capacité nominale de traitement et souvent de type « lagune naturelle » ; sur ces 38 STEU recensées, 4 sont jugées non conformes en performance au 31 décembre 2021, par le portail d'information sur l'assainissement communal du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires⁴ : les STEU de Pange, de Raville, de Méchy, dans la commune de Sanry-lès-Vigy, et de Silly-sur-Nied ; le dossier indique la programmation à court ou à moyen terme de nombreux travaux sur les différentes STEU existantes ;
- la DDT 57 indique que les systèmes d'assainissement font l'objet d'un suivi de l'unité Police de l'Eau dans le cadre des conformités à la Directive « Eaux résiduaires urbaines » et des divers projets d'urbanisme lors de procédures de « loi sur l'eau » et qu'il n'est pas identifié d'enjeux forts sur le projet de zonage d'assainissement de la communauté de communes ;
- de nouvelles STEU sont par ailleurs en cours de construction ou de mise en service, notamment à Mussy-L'Evêque (commune de Charleville-sous-Bois), Domangeville (commune de Pange) et Villers-Stoncourt ;
- dans les communes de Saint-Hubert, Bazoncourt et Servigny-lès-Raville, les quelques visites et contrôles effectués ont fait apparaître des dispositifs d'assainissement non collectif non conformes à la réglementation ;
- la communauté de communes du Haut-Chemin - Pays de Pange assume la compétence de Service public d'assainissement non collectif (SPANC) afin d'assurer le contrôle des installations d'assainissement, la vérification de leur conformité ainsi que le suivi de leur bon fonctionnement ; celle-ci a prévu d'embaucher en 2023 un technicien pour réaliser les contrôles en interne ;
- les zonages environnementaux remarquables, les milieux sensibles et les masses d'eau réceptrices des effluents traités bénéficieront de l'amélioration de la qualité de l'assainissement de la communauté de communes ;
- le zonage d'assainissement mis en place n'a pas d'incidence sur les captages d'eau référencés ;

Recommandant de :

- ***réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité des stations de traitement***

2 Un réseau d'assainissement unitaire mélange les eaux usées et les eaux pluviales (1 seule conduite).

3 Un réseau d'assainissement séparatif sépare les eaux usées et les eaux pluviales (2 conduites).

4 <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/data.php>

des eaux usées ;

- *vérifier l'adéquation entre les filières d'assainissement non collectif utilisées ou choisies et les zones répertoriées dans le cadre d'un PPRI (pour la commune de Raville) ou d'un atlas des zones inondables (AZI), (notamment pour les communes de Saint-Hubert, Bazoncourt, Courcelles-sur-Nied et Silly-sur-Nied) ;*
- *évaluer l'impact sur la santé et l'environnement des dispositifs d'assainissement autonome non conformes ;*

Rappelant qu'en cas d'impact avéré des dispositifs d'assainissement non collectif sur la santé ou l'environnement, ces installations doivent être mises en conformité sous délais courts ;

conclut :

qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la communauté de communes du Haut-Chemin – Pays de Pange, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, **et sous réserve de la prise en compte des recommandations et du rappel**, l'élaboration du zonage d'assainissement de ladite communauté de communes n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

et décide :

Article 1^{er}

En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, l'élaboration du zonage d'assainissement de la communauté de communes du Haut-Chemin – Pays de Pange (57) **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont eux-mêmes soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de plan est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Fait à Metz, le 17 mai 2023

Le président de la Mission régionale
d'autorité environnementale,
par délégation,

Jean-Philippe MORETAU

1) En application de l'article R.122-18 IV du code de l'environnement, vous pouvez déposer un recours administratif préalable devant l'autorité environnementale qui a pris la décision de soumission à évaluation environnementale. Ce recours administratif constitue un recours gracieux qui doit, sous peine d'irrecevabilité, précéder le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Ce recours gracieux doit être adressé à :

**Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est
DREAL Grand Est – Service évaluation environnementale (SEE)**

RECOURS GRACIEUX

**14 rue du Bataillon de Marche n°24 – BP 10001
67050 STRASBOURG CEDEX**

mrae-saisine.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

2) Le recours contentieux

a) Si la décision de l'autorité environnementale impose une évaluation environnementale, alors le recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif préalable (recours gracieux) ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet de celui-ci. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

b) Si la décision de l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale, alors le recours doit être formé à l'encontre de la décision ou de l'acte d'autorisation approuvant ou adoptant le plan ou document concerné (et non à l'encontre de la décision de dispense de l'autorité environnementale) dans un délai de deux mois à compter de l'approbation de ce plan ou document. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

En effet, la décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif préalable (recours gracieux) ou contentieux.

Annexe 3

CC du Haut-Chemin Pays de Pange - Tableau récapitulatif -

SPANC exercé par la CCHCPP. Un technicien sera prochainement embauché à la CCHCPP (à compter du 15/04/2023) pour réaliser ces contrôles en interne. Actuellement, sur les 7 contrôles effectués à Saint-Hubert et Berlize, 5 contrôles sont non conformes. A Frécourt, les maisons visitées sont non-conformes.

	Assainissement collectif	Assainissement Non Collectif Nombre	PPRI AZI PPRT Périmètre Protection	Natura 2000 ZN - ZNIEFF Site : Conserv. Espace Naturel Lorraine
Bazoncourt	Bazoncourt Vaucremont	Berlize_30 Fresnoy_3 Fourcheux_1 Moulin_1 Vauc_Est rue puits_3	AZI Nied Française 2005_12 BCEOM	Site : Marais de Prêle
Burtoncourt	Oui	Rinange_Epange_4	P Protection source	ZNIEFF2 ArcMosellan
Charleville-sous-Bois	Oui			ZNIEFF2 ArcMosellan
Coincy	Oui	Ferme Aubigny_3 Ferme Colombey_1	PPRT LIDL 2014	
Colligny-Maizery	Oui	RD4_1 Landremont_4		
Courcelles-Chaussy	Oui		AZI Nied Française 2005_12 BCEOM	ZNIEFF1 Vallée de la Nied Française
Courcelles-sur-Nied	Oui	Chailly/Nied_12	AZI Nied Française 2005_12 BCEOM	ZNIEFF1 Milieux ouverts
Etangs (Les)	Oui	CheminBonfey_3 Rue Château_1 RteHayes_1	AZI PAC Etude SANEF 2021_12	ZNIEFF1 Vallée de la Nied Française
Failly-Vremy	Oui			
Glatigny	Oui	Rue Béville_1 FermeBéville_1 FermeVaudreville_1		
Hayes	Oui	Lue_3 Marivaux_3	AZI Nied Française 2005_12 BCEOM	ZNIEFF2 ArcMosellan
Maizeroy	Oui	C4M_1 Menuiserie_1 Centre Médico-p_1	AZI Nied Française 2005_12 BCEOM	Site : Marais ZNIEFF1 Vallée de la Nied Française
Marsilly	Oui			
Ogy_Montoy-Flanville	Oui	Puche_6	PPRT LIDL 2014	
Pange	Oui		AZI Nied Française 2005_12 BCEOM	ZNIEFF1 Vallée de la Nied Française
Raville	Oui	3 rue du Canton_8 Patural_6 SousBergerie_1	PPRN 2002_09_12	

	Assainissement collectif	Assainissement Non Collectif Ecarts	PPRI AZI PPRT Périmètre Protection	Natura 2000 Zone Naturelle ZNIEFF Site : Conserv. Espace Naturel Lorraine
Retonfey	Oui	Ermitage_1 Petit Marais_4 Vaudreville_3 Habitat ouest ZA_3		
Sainte-Barbe	Oui		PPRT Nitro 2014_08_11_DLP_DU PE_249	ZNIEFF 1_VillersBefey_41000 8744
Saint-Hubert	Non	Oui_90	AZI Canner 2007_11 BCEOM EGIS EAU	ZNIEFF1 Forêt de Villers-Befey ZNIEFF1 tunnel désaffecté ZNIEFF2 ArcMosellan
Sanry-les-Vigy Méchy	Oui			
Sanry-sur-Nied	Oui		AZI Nied Française 2005_12 BCEOM	ZNIEFF1 Vallée de la Nied Française
Servigny-les-Raville	Oui	Frecourt_50		
Servigny-les-Ste Barbe	Oui	Ménéchamp_1		
Silly-sur-Nied	Oui	D603_3 CheminNied_12 RuePpale_9	AZI Nied Française 2005_12 BCEOM	ZNIEFF1 Vallée de la Nied Française
Sorbey	Oui	Ponsillon_1 RD_1 RaymondChamp_1 Rte Mécleuves_1	AZI Nied Française 2005_12 BCEOM	ZNIEFF1 Vallée de la Nied Française
Vigy	Oui		AZI Canner 2007_11 BCEOM EGIS EAU	ZNIEFF1 Bois de Vigy ZNIEFF2 ArcMosellan
Villers-Stoncourt	Oui	PréStPierre_1 Village_1		ZNIEFF1 Forêt de Hemilly
Vry et Gondreville	Oui		PPRT Nitro 2014_08_11_DLP_DU PE_249	ZNIEFF2 ArcMosellan

NB : ensemble des communes concernées par Aléas retrait/gonflement des argiles.

Pas de zone Natura 2000 sur la CCHCPP.

Pas d'étude spécifique ZH présente si ce n'est une étude trames verte et Bleue de 2020.

Annexe 4



NOTE A L'ATTENTION DU PUBLIC

Enquête publique du projet d'élaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange

Cette note a pour objectif de faciliter la lecture du dossier qui est présenté en enquête publique, précisant les coordonnées du maître d'ouvrage, le plan du projet, l'objet de l'enquête ainsi que les caractéristiques plus importantes du projet.

La communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange est le maître d'ouvrage et représente l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête relative au projet du zonage d'assainissement, comprenant la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées des 28 communes de l'EPCI.

Le projet de zonage d'assainissement vise à délimiter les différentes zones du territoire de l'intercommunalité en matière de collecte et traitement des eaux usées. Ce n'est donc pas un document de programmation de travaux, ne fige pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice par l'intercommunalité de ses compétences. Ceci entraîne plusieurs conséquences :

- en délimitant les zones d'assainissement collectif, l'intercommunalité ne détermine que le mode d'assainissement qui sera retenu. Elle s'engage ainsi à réaliser des équipements publics, et à étendre les réseaux existants si besoin est ;
- les constructions situées en zone « assainissement collectif » ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée. La réglementation en la matière s'applique donc comme partout ailleurs : en l'absence de réseau, il est nécessaire de disposer d'un équipement individuel maintenu en bon état de fonctionnement pour les habitations existantes et d'un équipement individuel répondant aux normes en vigueur pour les constructions neuves ;
- le zonage est susceptible d'évoluer, pour tenir compte de situations nouvelles. Ainsi, des projets d'urbanisation à moyen terme peuvent amener l'intercommunalité à basculer certaines zones en « assainissement collectif ». Il sera alors nécessaire de suivre la même procédure que pour l'élaboration initiale du zonage si cela entraîne une modification importante de celui-ci ;
- il n'est pas nécessaire que les zones d'assainissement soient définies pour que l'intercommunalité mette en place un service de contrôle et éventuellement d'entretien des installations, même si le zonage constitue un préalable logique.

La personne publique responsable du projet,
Le Président,
Roland CHLOUP



Annexe 5

Collecte des effluents

Communes	Occupation du territoire		Collecte des effluents			
	Population	Habitat	Assainissement collectif			
	population 2020	Nb logements	nb abonnés 31/12/2021 (1)	population raccordée (1)	capacité réseau EH	caractéristiques réseau
Bazoncourt	Vaucremont	204	217	415	415	majoritairement unitaire
	Berlize					majoritairement unitaire
Burtoncourt		97	101	200	180	peu d'information
Charteville-sous-Bols	Mussy-l'Evêque	103	94	165	170	majoritairement unitaire
						majoritairement unitaire
Coincy		138	150	290	305	majoritairement séparatif
Colligny-Malzery	Colligny	224	232	350	350	majoritairement séparatif
	Malzery					majoritairement unitaire
	Landremont (Maizery)					
Courcelles-Chaussy	Pont-à-Chaussy	1220	1257	2,600	1963	majoritairement séparatif
	Landonvillers					majoritairement unitaire
Courcelles-sur-Nied	Chailly-sur-Nied	538	542	1170	1170	mixte
						?
Les Étangs		171	184			majoritairement unitaire
Fally	Vremy	237	229	280	280	majoritairement séparatif
				260	260	majoritairement unitaire
Glatigny		111	112	250	250	majoritairement séparatif
Hayes		99	91	200	200	majoritairement unitaire
Malzeroy	Chevillon	157	167	360	360	majoritairement unitaire
						majoritairement unitaire
Marsilly		225	232	605	650	majoritairement unitaire
Ogy-Montoy-Flanville	Montoy-Flanville	778	792	cf (1)		
	Ogy			1300	1300**	mixte
	Saint Agnan			450	450	majoritairement séparatif
	Puche			130	130	mixte
Pange	Pange (et Mont)	380		900	900	mixte
	Domangeville			100		
Raville		110	132	250	280	majoritairement unitaire
Retonfey		585	541	1357	2 881*	mixte
Saint-Hubert	Befey	122	0	0	0	réseau pluvial
	Villers Bettnach					réseau pluvial
Sainte-Barbe	Avancy	323	211	80	100	majoritairement unitaire
	Cheuby			200	200	majoritairement unitaire
	Gras			90	90	relevé en cours
Sanry-lès-Vigy	Méchy	206	210	260	260	unitaire
				260	260	mixte
Sanry-sur-Nied		154	292	290	290	majoritairement unitaire
Servigny-lès-Raville	Frécourt	201	181	360	675	majoritairement séparatif
						réseau pluvial
Servigny-lès-Sainte-Barbe		208	/			mixte
Silly-sur-Nied	Landremont	317	335	600	700	majoritairement séparatif
Sorbey		162	170	330	380	majoritairement unitaire
Vigy	Hessange	659	645	1741	1582	majoritairement séparatif
						majoritairement unitaire
Villers-Stoncourt	Aoury	98	113			mixte
						?
Vry	Gondreville	244	238	360	400	majoritairement unitaire
				150	300	majoritairement unitaire

Tableau établi selon le dossier porté à enquête, à l'exception de (1) source RPQS 2021.

EH Equivalent Habitant

Annexe 6 Traitement des effluents

Communes	Traitement des effluents			Milieux récepteurs		ANC	
	station épuration EH	lagune EH	mise en service	ruisseau de rejet	bassin versant	ANC (1)	
Bazoncourt Vaucremont Berlize		525	2010	r de Bazancourt	Nied française	5	
		Bazoncourt		r de Bazancourt	Nied française	6	
						30	
Burtoncourt		450	2001	r de Lintringenbach	Nied française	0	
Charleville-sous-Bois Mussy-l'Evêque		313	2014	r de Charleville ss b	Nied réunie	4	
	NS	NS	NS	r du Libaville	Nied réunie	1	
Coincy		800	1994/2007	r de dame Jeannette	r de VALLIERES	4	
Colligny-Maizery Colligny Maizery Landremont (Maizery)		680	2014	r de Fontaine	Nied française	1	
		250	2008	r de l'Etang	Nied française	0	
						0	
Courcelles-Chaussy Pont-à-Chaussy Landonvillers	4 800		2006	r de Ravenez	Nied française		
		Courcelles		r de Ravenez	Nied française	0	
		460	1992/2007	fossé	Nied française	0	
Courcelles-sur-Nied Chailly-sur-Nied	1930		1976	r de rejet	Nied française	0	
						12	
Les Étangs	BOULAY			Elbach	Nied française	5	
Faily Vremy	700		1974	r de Malroy	r de Malroy	0	
		400	1996	r de Malroy	r de Malroy	0	
Glatigny		500	1992/	fossé du corchu et r du Rouhau	Nied française	3	
Hayes		230	2006	r de Libaville	Nied française	7	
Maizeroy Chevillon	817		2012	r de gué Béchy	Nied française	3	
		Maizeroy		r de gué Béchy	Nied française	0	
Marsilly		650	1988/2005	r de Marsilly	r de VALLIERES	0	
Ogy-Montoy-Flanville Montoy-Flanville OGY Saint Agnan Puche	5 080		1977/2020	r dame jeannette	r de VALLIERES	0	
		900	1984/2008	r dame jeannette	r de VALLIERES	0	
		300	2011	r dame jeannette	r de VALLIERES	0	
						6	
Pange Pange (et Mont) Domangeville	1 700		2002	fossé	Nied française	2	
			2021	r du CHEE	Nied française	1	
Raville		525	2011	r de Morfontaine	Nied allemande	15	
Retonfey	Montois F			r de dame Jeannette	r de Vallières	11	
Saint-Hubert Befey Villers Bettnach		0		r de Saint Hubert	r de la Canner	90	
				r de Villers Bettnach			
Sainte-Barbe Avancy Cheuby Gras	HAGANIS					2	
		120	1998	r la Bevotte	Bevotte	0	
		180	1986	r de Libaville	Nied française	0	
		130	1991	quarante v Vallières	Vallières	4	
Sanry-lès-Vigy Méchy		510	1991	r la Bévotte	Bévotte	0	
	300		1983	r de Méchy	Bévotte	0	
Sanry-sur-Nied		600	2018	fossé de rejet	Nied française	0	
Servigny-lès-Raville Frécourt		675	360	2010	r de Machecourt	Nied allemande	0
						50	
Servigny-lès-Sainte-Barbe	HAGANIS			Moselle	Moselle	1	
Silly-sur-Nied Landremont	1150		1977	r des chiennes	Nied française	24	
Sorbey		380	2007	fossé	Nied française	6	
Vigy Hessange	1830		2008	fossé des prés	Bevotte	0	
	construction			r de Hessange	Bevotte	0	
Villers-Stoncourt Aoury		?	2020	r du goiulot	Nied allemande	2	
						0	
Vry Gondreville		400	2004	r de Vry	Canner	0	
		300	2008	r de Libaville	Nied française	0	

Tableau établi selon le dossier porté à enquête.

EH Equivalent Habitant

(1) en nombre d'habitations relevées selon le dossier d'enquête

Annexe 7

Composition du dossier d'enquête publique : liste des pièces.

Pièce n°0 – Liste des pièces du dossier d'enquête publique	4 pages
PIECES RELATIVES AU PROJET D'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-CHEMIN PAYS DE PANGE.	
Pièce n°1 – « Assainissement – Demande de saisine d'un commissaire enquêteur pour le SPANC » délibération DCC2022-38 du 22 avril 2022 - conseil communautaire - communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange. - extrait du registre des délibérations.	2 pages
Pièce n°2 – Décision de l'autorité environnementale - Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est - MRAe 2023DKGE23 – 17 mai 2023.	6 pages
Pièce n°3 – « Zonage d'assainissement des 28 communes de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange » - Note de présentation - Dossier destiné à l'enquête publique.	19 pages
PIECES RELATIVES AU ZONAGE DE CHACUNE DES 28 COMMUNES.	
Pièce n°4 – Bazoncourt	62 pages dont
4- 1_2022_Zonage Bazoncourt_fiche et plans	5 pages
4- 2_2022_Patrimoine_Bazoncourt_fiche et schéma	22 pages
4- 3_arrêté de rejet de Bazoncourt 2017/04/04 PAC	6 pages
4- 4_autres documents BASFA Bazoncourt 2021 2018	29 pages
Pièce n°5 – Burtoncourt	51 pages dont
5- 1_2022_Zonage Burtoncourt Fiche et Plan	3 pages
5- 2_2022_Patrimoine_Burtoncourt-fiche et schéma	9 pages
5- 3_arrêté de rejet_Burtoncourt_2017_09_17	5 pages
5- 4_Autres docs_Bafsa_Burtoncourt_2021_2017	34 pages
Pièce n°6 – Charleville-sous-bois	55 pages dont
6- 1_2022_Zonage Charleville sous Bois et Mussy l'évêque_fiches et plans	3 pages
6- 2_2022_Patrimoine_Charleville-sous-Bois_fiche et schéma	13 pages
6- 3_Arrêté de rejet_CHARLEVILLE-SOUS-BOIS CRF15_2010_10_29	7 pages
6- 4_Autres docs_bafsa_Charleville-sous-bois_2021_2017	32 pages
Pièce n°7 – Coincy	51 pages dont
7- 1_2022_Zonage_Coincy_Fiche et Plan	2 pages
7- 2_2022_Patrimoine_Coincy_fiche et schéma	8 pages
7- 3_arrêté de rejet_COINCY_modi recepisse_systeme assainis	8 pages
7- 4_autres docs_bafsa_Coincy_2021_2017	33 pages
Pièce n°8 - Colligny-Maizery	99 pages dont
8- 1_2022_Zonage_Colligny Maizery_fiche et plans	5 pages
8- 2_2022_Patrimoine_Colligny Maizery_fiche et schéma	19 pages
8- 3_arrêté de rejet_Pages de COLLIGNY CRF15 et MAIZERY	15 pages
8- 4_autres docs_bafsa_Colligny Maizery_2021_2018_2017	60 pages
Pièce n°9 – Courcelles-Chaussy	169 pages dont
9- 1_2022_zonage_Courcelles_Chaussy_Pont_Landonvillers_fiches et plans	6 pages
9- 2_2022_Patrimoine_Courcelles_Chaussy_fiche et schéma	42 pages
9- 2_bis_2022_Patrimoine_Landonvillers_fiche et schéma	10 pages
9- 3_arrêté de rejetCOURCELLES-CHAUSSY 2005-DDAF3-76	10 pages
9- 3_bis LANDONVILLERS 2005-DDAF3-34	8 pages
9- 4_autres docs_bafsa_Courcelles_Chaussy_2021_2020	60 pages
9- 4_bis_autres docs_bafsa_Landonvillers_2021_2017	33 pages
Pièce n°10 – Courcelles-sur-Nied	52 pages dont
10- 1_Zonage_Courcelles_sur_Nied_fiche et plan	2 pages
10- 2_Patrimoine_Courcelles-sur-Nied	12 pages
10- 3_arrêté de rejet_COURCELLES SUR NIED-régul. step- 57-2007-00101	7 pages
10- 4_autres docs_bafsa_Courcelles_sur_Nied_2021_2020	31 pages

Pièce n°11- Faily Vremy	86 pages dont
11- 1_2022_zonage_Faily Vremy_fiche et plans	4 pages
11- 2_2022_Patrimoine_Faily_fiche et schéma	17 pages
11- 3-arrêté de rejet-FAILLY_conf STEP_recepisse	9 pages
11- 3-bis-arrêté de rejet-FAILLY-VREMY_conf STEP_recepisse	9 pages
11- 4_autres docs_bafsa_Faily_2021_2020_2017	47 pages
Pièce n°12 – Glatigny	45 pages dont
12- 1_2022_Zonage_Glatigny Fiche et plan	3 pages
12- 2_2022_Patrimoine_Glatigny_fiche et schéma	7 pages
12- 3_arrêté de rejet_GLATIGNY_PAC EU_STEP_presc	5 pages
12- 4_autres docs_bafsa_Glatigny_2021_2018	30 pages
Pièce n°13 – Hayes	46 pages dont
13- 1_2022_CCHCPP_Hayes zonage de l'assainissement	2 pages
13- 2_2022_Patrimoine_Hayes_fiche et schéma	9 pages
13- 3_arrêté de rejet_Hayes	3 pages
13- 4_autres docs_bafsa_Hayes_2021_2017	32 pages
Pièce n°14 – Les Etangs	38 pages dont
14- 1_2022_Zonage_Les Etangs_fiche et plan	3 pages
14- 2_2022_Patrimoine_Les étangs_fiche et schéma	9 pages
14- 3_Arrêté de rejet de LesEtangs_commun BOULAY	26 pages
Pièce n°15 – Maizeroy	58 pages dont
15- 1_2022_Zonage_Maizeroy Fiche et plan	3 pages
15- 2_Fiche patrimoine_Maizeroy_Chevillon	20 pages
15- 3_arrêté de rejet_MAIZEROY_creation step_recepisse	10 pages
15- 4_autres docs_bafsa_Maizeroy_2021_2018	25 pages
Pièce n°16 – Marsilly	33 pages dont
16- 1_2022_Zonage_Marsilly_fiche et plan	3 pages
16- 2_Fiche patrimoine_Marsilly	3 pages
16- 3_Pages de Manuel d'autosurveillance Marsilly	4 pages
16- 4_autres docs_bafsa_Marsilly_2021_2018	27 pages
Pièce n°17 - Ogy-Montoy-Flanville.	167 pages dont
17- 1_2022_Zonage_OGY MontoyFlanville StAgnan Puche_fiche et plans	8 pages
17- 2_Fiche patrimoine_Montoy Flanville ogy	17 pages
17- 2_bis_Fiche patrimoine_OGY ST Agnan	10 pages
17- 3_arrêté de rejet_Montoy-Flanville Police de l'Eau_2016 COMOGYRE-Fiche validée	6 pages
17- 4_autres docs_bafsa_Montoy Flanville et Ogy_2021_2020_2018_2017	126 pages
Pièce n°18 – Pange	75 pages dont
18- 1_2022_CCHCPP_Pange_Zonage_fiche et plan	3 pages
18- 2_Fiche patrimoine_Pange	32 pages
18- 3_arrêté de rejet_PANGE DOC260511	4 pages
18- 3_bis_Arrêté step Domangeville	4 pages
18- 4_autres docs_bafsa_Pange_2021_2020	32 pages
Pièce n°19 – Raville	52 pages dont
19- 1_2022_Zonage_Raville_fiche et plan	3 pages
19- 2_Fiche patrimoine_Raville	12 pages
19- 3_arrêté de rejet_RAVILLE_mise aux normes de l'assainissement de RAVILLE_recepisse	9 pages
19- 4_autres docs_bafsa_Raville_2021_2018	28 pages
Pièce n°20 – Retonfey	93 pages dont
20- 1_2022_Zonage_Retonfey_fiche et plan	2 pages
20- 2_Fiche patrimoine_Retonfey	20 pages
20- 3_arrêté de rejet_Retonfey_commun avec Montoy_Flanville	6 pages
20- 4_autres docs_bafsa_Retonfey_commun avec Montoy Flanville_2021_2020	65 pages
Pièce n°21 – Saint-Hubert.	6 pages dont
21- 1_2022_CCHCPP_SaintHubert_Zonage_fiche et plan	3 pages
21- 2_Fiche patrimoine_Saint Hubert	3 pages
Pièce n°22 - Sainte-Barbe	125 pages dont
22- 1_2022_zonage_SteBarbe_fiche et plan.pdf	3 pages

22- 2_Fiche patrimoine_Sainte-Barbe.pdf	22 pages
22- 3_rejet_SteBarbe_Cahier de vie Sainte Barbe Avancy.pdf	1 page
22- 3b_rejet_SteBarbe_Cahier de vie Sainte Barbe Cheuby.pdf	1 page
22- 3t_rejet_SteBarbe_Cahier de vie Sainte Barbe Gras.pdf	1 page
22- 4_Autres documents BAFSA.pdf	97 pages
Pièce n°23 – Sanry-lès-Vigy	79 pages dont
23- 1_2022_Zonage_SanrylesVigy_fiche et plans	3 pages
23- 2_Fiche patrimoine_Sanry_les_Vigy	12 pages
23- 3_arrêté sur rejet_Cahier de Vie de Méchy (novembre 2016)	3 pages
23- 3_bis_MECHY RD 22 09 2006	2 pages
23- 4_autres docs_bafsa_Sanry les vigy et mechy_2021_2018	59 pages
Pièce n°24 – Sanry-sur-Nied	46 pages dont
24- 1_2022_Zonage_SanrysurNied_fiche et plan	3 pages
24- 2_Fiche patrimoine_Sanry_sur_Nied	10 pages
24- 3_Arrêté de rejet de Sanry sur Nied 2015	8 pages
24- 4_autres docs_bafsa_Sanry sur Nied_2021_2020	25 pages
Pièce n°25 – Servigny-lès-Raville	55 pages dont
25- 1_2022_Zonage_ServignylesRaville_Frécourt_fiche et plans	4 pages
25- 2_Fiche patrimoine_Servigny_les_Raville	14 pages
25- 3_Arrêté de rejet de Servigny_les_Raville	9 pages
25- 4_autres docs_bafsa_Servigny les Raville_2021_2018	28 pages
Pièce n°26 – Servigny-lès-Sainte-Barbe	8 pages dont
26- 1_2022_Zonage Servigny-lès-Sainte-Barbe fiche et plan raccordement STEU Haganis	2 pages
26- 2_Fiche patrimoine Servigny-lès-Ste Barbe	6 pages
Pièce n°27 – Silly -sur-Nied.	56 pages dont
27- 1_2022_Zonage_SillysurNied_fiche et plan	3 pages
2_Fiche patrimoine_Silly sur Nied	16 pages
3_Arrêté de rejet_Silly-sur-Nied	8 pages
4_autres docs_bafsa_Silly sur Nied_2021_2020	29 pages
Pièce n°28 – Sorbey	63 pages dont
28_1_2022_Zonage_Sorbey_fiche et plan	3 pages
28- 2_Fiche patrimoine_Sorbey	20 pages
28- 3_arrêté de rejet_Cahier de Vie de Sorbey (décembre 2016)	7 pages
28- 4_autres docs_bafsa_Sorbey_2021_2017	33 pages
Pièce n°29 – Vigy	75 pages dont
29- 1_2022_Zonage_Vigy Hessange_fiches et plan	3 pages
29- 2_Fiche patrimoine_Vigy	14 pages
29- 3_arrêté de rejet_VIGY 2007-DDED3-74	6 pages
29- 4_autres docs_bafsa_Vigy_2021_2020	52 pages
Pièce n°30 - Villers-Stoncourt	31 pages dont
30- 1_2022_Zonage_VillersStoncourt_Aoury_fiches et plan	3 pages
30- 2_Fiche patrimoine_Villers stoncourt	16 pages
30- 3_Arrêté de rejet_Villers stoncourt	12 pages
Pièce n°31 – Vry	95 pages dont
31- 1_2022_Zonage_VryGondreville_fiche et plan	4 pages
31- 2_Fiche patrimoine_Vry	13 pages
31- 3_arrêté de rejet VRY & Gondreville	8 pages
31- 4_autres docs_bafsa_Vry_2021_2017	70 pages
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.	
Pièce n°32 – Décision E23000032/67 portant désignation d'une commission d'enquête – président du tribunal administratif de Strasbourg - 17 mars 2023.	1 page
Pièce n°33 - Arrêté 057-200067957-20230713-ARR01_2023-AR du 13 juillet 2023 – prescrivant l'enquête publique relative au « Projet d'élaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin - Pays de Pange. »	4 pages

Annexe 8

1/09/2023 10:19

mise à jour document graphique Marsilly

vendredi 1er Septembre, 10:19

De :

A : dst

Cc :

A l'attention de madame la directrice des services techniques,

Monsieur le président de la communauté de communes,

Je demande que soit mis à jour le document graphique de la commune de Marsilly en précisant les limites de l'assainissement collectif et en mettant à jour le cartouche de la légende.

Et que le document mis à jour figure au dossier d'enquête, déposé en mairie de Marsilly, au siège de la communauté de communes, et dans le dossier numérique.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président de la communauté de communes, mes salutations respectueuses.

Marthe CHAUSSEC.

Présidente de la commission d'enquête.

Commissaire enquêtrice.

Annexe 9

Pange, 06 octobre 2023.

Monsieur le président
de la communauté de communes
Haut Chemin-Pays de Pange,
1bis, route de Metz
57530 PANGE
Monsieur Frédéric JUND
Directeur général des services.

Objet : enquête publique relative à l'« élaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange »

Arrêté 057-200067957-20230713 du 13 juillet 2023 — président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Décision de désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Monsieur le président,

L'enquête publique en objet s'est déroulée du mardi 29 août 2023 au samedi 30 septembre 2023.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, je vous remets ce jour le procès-verbal de synthèse relatif à cette enquête publique dans les locaux de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange, siège de l'enquête publique, 1 bis, route de Metz à Pange 57 530.

Je me permets de rappeler que le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations en réponse, observations qui figureront dans le rapport d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, mes salutations respectueuses.

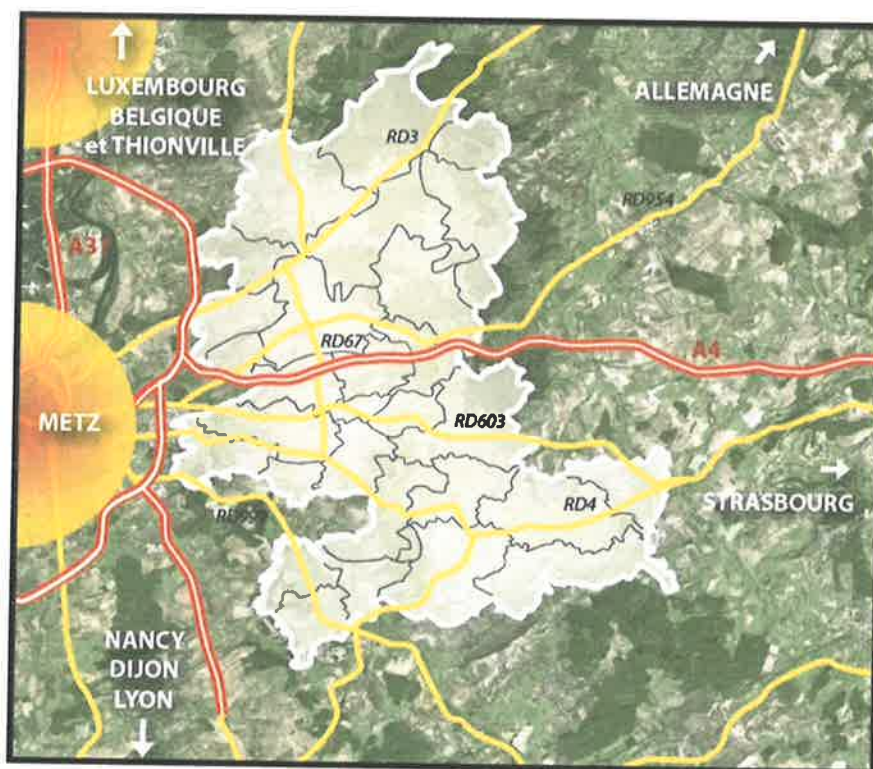
Marthe CHAUSSEC
Présidente de commission d'enquête.
Commissaire enquêtrice.



PROCES-VERBAL de SYNTHESE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT CHEMIN-PAYS DE PANGE.

29 AOÛT – 30 SEPTEMBRE 2023



Commission d'enquête présidée par madame Marthe CHAUSSEC

SOMMAIRE

I. PREAMBULE

1.1. Résumé du projet

1.2. Concertation amont

1.3. Dossier du projet

1.4. Organisation et déroulement de l'enquête

II. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

II.1. Observations reçues

II.2. Numérotation des observations

2.3. Classement des observations

2.4. Observations liées à l'objet de l'enquête

2.5. Autres observations

III. QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

IV. DEMANDE DE COMPLEMENTS D'INFORMATION

PIÈCES JOINTES

PJ1. Liste des contributions

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente – Marc ALLENO – Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-2023071 du 13 juillet 2023. - président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

I. PREAMBULE

A la demande de monsieur le président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange, il fut procédé, conformément à la décision de désignation n° E23000032/67 du 17 mars 2023 du vice-président du tribunal administratif de Strasbourg à l'enquête relative à l' « élaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange »

Cette enquête publique effectuée au titre du code de l'environnement, se déroula du mardi 29 août 2023 au samedi 30 septembre 2023 dans les conditions définies par l'arrêté 057-200067957-20230713 du 13 juillet 2023 du président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête furent mis à disposition du public pendant 33 jours consécutifs au siège de la communauté de communes, 1 bis route de Metz à Pange ainsi que dans chacune des 28 mairies de la communauté de communes aux heures et jours d'ouverture au public habituels.

1.1. Résumé du projet

Jusque fin 2016, les 28 communes du territoire actuel furent rattachées à deux communautés de communes (CC) distinctes : la CC du Haut Chemin et la CC du Pays de Pange. Au 1^{er} janvier 2017, ces deux EPCI fusionnèrent pour devenir la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange (CCHCPP).

La situation au regard du type d'assainissement est diverse avec des communes en tout collectif ou mixte collectif / non collectif, voire tout en non collectif pour la seule commune de Saint-Hubert.

Conformément aux obligations de l'article L2224-10 alinéa 1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CCHCPP lança l'étude du zonage de l'assainissement collectif et non collectif pour l'ensemble des communes du territoire afin de définir pour chacune d'entre elles le mode d'assainissement, collectif ou individuel, le mieux adapté d'un point de vue technique et économique.

1.2. Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique fut organisée sous l'autorité de la CCHCPP en collaboration avec la commission d'enquête.

Plusieurs réunions se tinrent avec le porteur de projet afin d'établir les modalités administratives et pratiques d'organisation de l'enquête. Compte tenu de l'instruction du dossier encore en cours auprès de la MRAe, il fut décidé unanimement de placer l'enquête du 29 août au 30 septembre 2023, les locaux de la CCHCPP étant siège de l'enquête.

Une permanence d'une heure et demi fut instituée dans chaque commune et au siège de l'enquête, qui disposaient du dossier d'enquête et d'un registre à la disposition du public. En outre, la consultation du dossier et le dépôt d'observation par formulaire ou courriel furent possible sur l'espace numérisé créé à cet effet par le prestataire Registre-Numérique.

L'enquête s'est déroulée sans incident.

II. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

II.1. Observations reçues

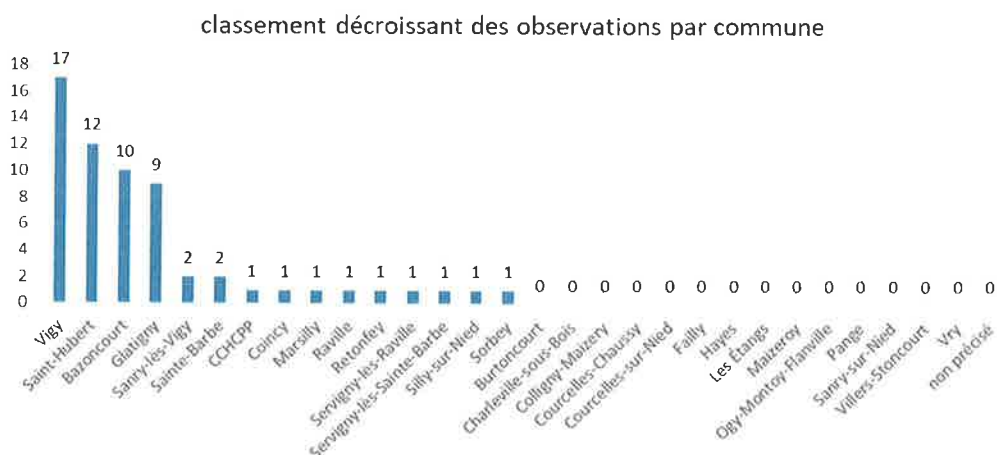
Durant les 33 jours de l'enquête, 61 observations furent recueillies. Leur répartition par mode de dépôt est le suivant :

Mode de dépôt	Nombre	%
Registre dématérialisé	16	26
Registres en mairie	12	20
Courriel	9	15
Courrier	24	39

Sur les 61 observations reçues, trois furent traitées comme étant hors champ de l'enquête¹ et trois comme doublons².

Une observation parvint par courrier hors délai. Elle n'est ni comptabilisée, ni insérée.

Les observations en doublon et hors champ sont intégrées dans la comptabilité générale. Les observations hors champ de l'enquête voient leurs items comptabilisés mais ne sont pas soumises à une demande de réponse du porteur de projet. Les communes ayant recueilli le plus d'observations sont Vigy-Hessange, Saint Hubert, Bazoncourt et Glatigny comme l'indique le tableau ci-dessous.



II.2. Numérotation des observations

Identification des observations : la commission a attribué une numérotation à toutes les observations.

Cette numérotation est la référence pour tous les documents émis par la commission.

Format de la numérotation :

- RD + chiffre(s) : registre dématérialisé
- @ + chiffre(s) : courriel
- CO + chiffre(s) : courrier

¹ . Une observation hors champ est une observation sans lien direct avec l'objet de l'enquête.

² . Un doublon est une observation déposée plus d'une fois par une même personne identifiée et au contenu similaire.

Les observations des registres déposés en mairie sont cotées R + chiffre(s) suivi d'une lettre selon l'ordre chronologique de dépôt. L'attribution aux communes du chiffre d'enregistrement est la suivante :

N°	Registre de:	N°	Registre de:	N°	Registre de:
1	BAZONCOURT	11	HAYES	21	SANRY-LES-VIGY
2	BURTONCOURT	12	LES ETANGS	22	SANRY -SUR-NIED
3	CCHCPP	13	MAIZEROY	23	SERVIGNY-LES-RAVILLE
4	CHARLEVILLE-SOUS-BOIS	14	MARSILLY	24	SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE
5	COINCY	15	OGY-MONTOY-FLANVILLE	25	SILLY-SUR-NIED
6	COLLIGNY-MAIZERY	16	PANGE	26	SORBEY
7	COURCELLES-CHAUSSY	17	RAVILLE	27	VIGY
8	COURCELLES-SUR-NIED	18	RETONFEY	28	VILLERS-STONCOURT
9	FAILLY	19	SAINTE-HUBERT	29	VRY
10	GLATIGNY	20	SAINTE-BARBE		

II.3. Classement des observations

Les observations ont été ventilées selon cinq thèmes définis selon la teneur des observations :

- Avis défavorable au projet de zonage³ ;
- demande de raccordement⁴;
- demande de subventions ;
- atteinte à l'environnement ;
- qualité du dossier.

Chaque observation contient autant d'items qu'il y a de thèmes abordés.

Tableau du nombre d'observations par thèmes

Avis défavorable au projet de zonage	Demande de raccordement	Demande de subvention	Atteinte à l'environnement	Qualité du dossier / demande de modification du zonage
23	29	3	19	2
30 %	38 %	4 %	25 %	3 %

II.4. Observations liées à l'objet de l'enquête

L'enquête porte sur 28 communes. Chaque zonage étant réalisé en fonction des caractéristiques géographiques, géologiques et morphologiques de celles-ci, le projet s'apparente à un ensemble de 28 projets distincts. Partant de ce constat, il fut décidé de présenter les observations par commune et non par thème.

³ L'avis défavorable au projet zonage couvre la simple demande de modification de son tracé jusqu'à la contestation du type de zonage retenu dans le projet.

⁴ La demande de raccordement couvre celui au collecteur du réseau ou celui du collecteur à une STEU

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente – Marc ALLENO – Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-2023071 du 13 juillet 2023.- président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Vigy-Hessange

Thème : atteinte à l'environnement / demande de raccordement	
Observations	@2 ; @4 ; CO27A ; CO27B ; CO27C ; CO27D ; CO27E ; CO27F ; CO27G ; CO27H ; CO27I ; CO27J ; CO27K ; CO27L ; CO27M ; @6 ; @8
Résumé des items :	
Avis favorable au projet de zonage.	
Les habitations de l'annexe d'Hessange sont toutes reliées au collecteur des eaux usées mais celles-ci sont rejetées sans traitement en milieu naturel.	
Demandes pour la réalisation à très court terme de la STEU prévue pour mettre fin à une situation préjudiciable à l'environnement.	

Saint-Hubert

Thèmes : Avis défavorable au projet de zonage / atteinte à l'environnement	
Observations	@1 ; CO19A ; CO19B ; R19A ; R19B ; R19C ; R19D ; RD1 ; @3 ; RD2 ; @9
Résumé des items :	
Avis défavorable au projet de zonage.	
Demandes pour le passage à l'assainissement collectif. Les arguments avancés sont :	
<ul style="list-style-type: none">- mise en conformité impossible pour un certain nombre d' habitations du village de Saint Hubert compte tenu de l'espace insuffisant entre les habitations et le domaine public ;- des habitations de l'annexe de Villers-Bettlach rejettent leurs effluents directement dans les ruisseaux portant ainsi atteinte à l'environnement dans la zone protégée de la vallée de la Canner ;- l'égalité de traitement entre les communes du territoire ;- c'est à la collectivité d'assurer l'assainissement avec les moyens techniques existants.	
Propositions :	
<ul style="list-style-type: none">- étude de la création d'une station de traitement des eaux usées (STEU) à l'annexe de Villers-Bettlach qui, éventuellement pourrait aussi recevoir des eaux usées du village de Saint-Hubert ;- étude de la création d'une STEU sur la parcelle 87, section 1 pour la rue principale du village où le raccordement pose problème.	

Thème : Demande de subventions	
Observations	R19D ; RD15
Résumé des items :	
<ul style="list-style-type: none">- La mise en conformité des installations individuelles existantes et la réalisation de celles à créer représente un coût très élevé. Par ailleurs, certaines habitations étant très proches de la voie publique, il leur est impossible de placer une station individuelle en façade pour se raccorder au collecteur de la rue principale. Aussi, il est demandé de bénéficier de subventions.- Demande de subventions aux instances nationales et européennes, pour la réalisation de l'assainissement collectif sur la commune.	

Bazoncourt-Berlize

Thème : Avis défavorable au zonage du projet / atteinte à l'environnement	
Observations	R1A ; RD4 ; RD5 ; RD6 ; RD7 ; RD8 ; RD9 ; RD10 ; RD11
Résumé des items : Avis défavorable au projet de zonage. L'annexe de Berlize est placée en zone d'ANC. Dans les années 1970-1980, des habitants ont payé pour être dispensés de s'équiper d'un système d'épuration individuel. Ils ont également payé un droit de raccordement au réseau unitaire qui collecte les effluents et les déverse sans traitement préalable, dans deux ruisseaux. Ce réseau de collecte se déverse, sans traitement préalable, dans deux ruisseaux. Ils se considèrent en zone d'assainissement collectif, ce d'autant qu'ils acquittent la taxe d'assainissement.	
Propositions :	
<ul style="list-style-type: none">- demande de placer l'annexe de Berlize en zone d'assainissement collectif et d'équiper le réseau actuel d'une STEU comme cela est évoqué dans la pièce n° 4_2 du dossier ;- demande d'une étude d'assainissement collectif avec la commune d'Ancerville située sur le versant d'écoulement du réseau de Berlize.	

Thème : Demande de raccordement	
Observations	CO1A
Résumé des items : Demande de la réalisation d'une STEU à l'annexe de Berlize.	

Thème : Demande de subventions	
Observations	R1A
Résumé des items : Dans le cas où l'obligation d'équiper les habitations d'un système d'assainissement individuel serait actée, les habitants demandent à bénéficier de subventions. En effet, le coût de ce type d'installation est élevé, et le sera d'autant plus que nombre d'habitations ne disposent pas de la place suffisante entre la façade et le domaine public.	

Glatigny

Thème : Demande de raccordement à l'assainissement collectif / demande de subventions	
Observations	RD3 ; @7 ; RD12 ; RD14 ; CO10A ; CO10C ; CO10D ; CO10E
Résumé des items : Les habitants de l'impasse du Corchut, de la basse ruelle et de la rue de Mazagran dont les habitations sont en assainissement individuel et placées en zone d'assainissement collectif par le projet de zonage, demandent : <ul style="list-style-type: none">- à connaître les délais dans lesquels ils sont tenus de se raccorder ;- les techniques utilisées ;- les coûts, les aides financières possibles ;- à ce que le réseau de collecte soit lui-même raccordé à la station d'épuration.	

Thème : Demande de subventions	
Observations	@7
Résumé des items : Quelles aides financières pourraient être apportées pour se raccorder au réseau collectif ?	

Sanry-lès-Vigy

Thème : Qualité du dossier/ modification du périmètre du zonage	
Observations	R21A ; R21B
Résumé des items :	
<ul style="list-style-type: none">- La parcelle section 1 n°182 fait partie de la zone d'assainissement collectif contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier de zonage d'assainissement.- Pourquoi la zone 2AU n'est pas placée en totalité dans la zone d'assainissement collectif ?- La parcelle section 1 n°183 est effectivement raccordée au réseau d'assainissement.- Méchy : la parcelle section 34 n°62 est classée en zone A et non en zone Ua du PLU communal.	

Coincy

Thème : Demande de raccordement/ modification du périmètre du zonage	
Observations	CO5A
Résumé des items :	
Demande d'extension de la zone d'assainissement collectif aux parcelles 145-24-126 et 145-23-73 qui la jouxtent, des habitations étant implantées dessus.	

Raville

Thème : Avis défavorable au projet de zonage/ modification du périmètre du zonage	
Observations	CO17A
Résumé des items :	
Demande l'extension de la zone d'assainissement collectif jusqu'au n° 55 de la rue des 3 cantons (RD4).	

Thème : Qualité du dossier	
Observations	CO17A
Résumé des items :	
Relève des erreurs ou omissions sur le tracé des réseaux du document graphique du dossier.	

Retonfey

Thème : Avis défavorable au projet de zonage / qualité du dossier	
Observations	CO18A
Résumé des items :	
Avis défavorable au plan de zonage. Déploie la piètre qualité du dossier : descriptions imprécises, documents graphiques sur fond de carte du PLU invalidé, renseignements portés incomplets ou erronés, absence de lexique.	

Sainte-Barbe

Thème : Avis défavorable au projet de zonage/ modification du périmètre du zonage	
Observations	R20A
Résumé des items : Demande l'extension de la zone d'assainissement collectif à la route du Petit Marais.	
Thème : demande de subventions / autre	
Observations	RD16
Résumé des items : Demande de subvention en cas d'obligation de raccordement au réseau de l'annexe de Cheuby. Quels sont les moyens prévus pour le traitement du surplus d'eau dans le réseau et où cela va-t-il se situer ?	

Servigny-lès-Raville

Thème : Demande de raccordement	
Observations	RD13
Résumé des items : Demande de réalisation d'une station de traitement à l'annexe de Frécourt car actuellement raccordé à un réseau de « tout à l'égout » et assujéti au paiement de la redevance pour la collecte et le traitement des eaux usées.	

Servigny-lès-Sainte-Barbe

Thème : Demande de raccordement/ modification du périmètre du zonage	
Observations	R24A
Résumé des items : <ul style="list-style-type: none">- Les habitants du 46 rue Principale et 12 rue des Marronniers ont une fosse septique alors qu'ils se trouvent en zone d'assainissement collectif ;- Le projet de zonage d'assainissement doit être modifié au droit du cimetière pour intégrer la possible zone 2AU. (2 pièces jointes)	

Silly-sur-Nied

Thème : Qualité du dossier/ modification du périmètre du zonage	
Observations	R26A
Résumé des items : Le projet de zonage de la commune exclut à tort la parcelle 058 à Landremont, sur la route de Sarrebruck.	

II.5. Autres observations

Les observations classées en doublon et hors champ de l'enquête sont les suivants. Ces observations n'entrent pas en ligne de compte pour le mémoire en réponse du porteur de projet.

Observation	Motif
R14A	Hors champ : simple consultation du dossier consignée sur le registre.
R3A	Hors champ : rapport anonyme d'un constat de rejet sans traitement non géolocalisé.
@5	Hors champ : rapport de désagrément dus à la proximité de la STEU
R19A	Doublon de l'observation RD1
RD15	Doublon de l'observation @9

III. QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Question 1

En référence à l'avis MRAe, quels sont les critères pris en compte dans le choix des filières d'assainissement non collectif utilisées ou choisies dans les zones répertoriées dans le cadre d'un PPRI ou d'un atlas des zones inondables. Les précautions que ce choix suppose engendrent-elles un surcoût de l'installation ?

Question 2

La commune de Saint Hubert est placée en totalité en zone d'ANC.

Quels sont, dans le détail, les justifications de ce choix, en particulier celles relevant du domaine technico-économique ?

Question 3

Les annexes de Charleville-sous-bois Mussy-l'Evêque, Vigy-Hessange et de Villers Stoncourt-Aoury sont classées en zone d'assainissement collectif. A ce jour, les effluents de ces deux dernières annexes sont collectés et rejetés sans traitement en milieu naturel. Dans le dossier du projet, la réalisation d'une STEU est planifiée à court ou très court terme à Hessange et Mussy-l'Evêque, mais aucun projet n'a été retenu pour Aoury.

Quels sont les motifs ayant conduit la CCHCPP à faire ce choix ?

Question 4

A Berlize, annexe de Bazoncourt, la collecte des eaux usées et pluviales serait assurée par un réseau unitaire dépourvu d'un système de traitement en aval. Selon la pièce n° 4-2 du dossier, l'implantation d'une STEU est possible sur une parcelle au nord de l'annexe.

Les annexes de Vigy-Hessange et Villers Stoncourt-Aoury, qui sont dans le même cas (collecte des effluents et rejet sans traitement), sont placées en secteur d'assainissement collectif.

Quelles sont les raisons ayant conduit la CCHCPP au choix de placer l'annexe de Berlize en zone d'assainissement non collectif alors que l'implantation d'une STEU est possible et que le classement en zone d'AC n'implique pas de droit au raccordement (Cf. lettre d'information de la CCHCPP du 10 août 2023) ?

Question 5

L'annexe de Servigny-lès-Raville-Frécourt est classée en zone d'ANC sans perspective d'évolution vers un assainissement collectif, ne serait-ce qu'à long terme.

Quels sont les motifs ayant conduit la CCHCPP à faire ce choix ?

Question 6

La réalisation de systèmes d'assainissement individuel conformes et reliés au collecteur existant poserait des difficultés, voire une impossibilité pour un certain nombre d'habitations des communes

de Saint Hubert et de Bazoncourt-Berlize. Ces difficultés seraient liées à une implantation des habitations très proche de la voie publique où passe le réseau de collecte des effluents.

Quelle politique la CCHCPP entend-elle appliquer à ces cas particuliers ?

De façon plus générale, il semblerait qu'il soit possible de faire le choix de techniques regroupées dans le cadre de l'assainissement non collectif.

Dans quelles situations ces techniques pourraient être une solution ?

Quelles seraient les conditions de mise en œuvre ? Quel pourrait être le rôle de la CCHCPP ? Pourrait-elle accorder des subventions si appel était fait à ces techniques ?

Question 7

Lors de la permanence à Sorbey, le maire a proposé l'extension du zonage d'assainissement collectif au secteur Raymond Champ où se situe une habitation hors zonage alors que le réseau d'assainissement passe à proximité immédiate.

Quelle est la position de la CCHCPP sur cette proposition ?

Question 8

Lors de la permanence à Courcelles-sur-Nied, deux élus présents ont évoqué la construction d'une nouvelle station de traitement à Sorbey et qui, selon eux, permettrait d'y raccorder l'annexe de Chailly.

Si cette construction était planifiée, la CCHCPP envisage-t-elle de placer l'annexe de Chailly en zone d'assainissement collectif ?

Question 9

Lors de la permanence à Raville, le maire a porté à la connaissance de la commission d'enquête la situation de deux habitations dans la rue des 3 cantons qui sont exclues du zonage d'assainissement alors qu'elles seraient raccordées au réseau.

Quelles raisons justifient cette exclusion de la zone d'assainissement collectif ?

Question 10

La fiche patrimoine de Bazoncourt-Berlize mentionne dans les actions à programmer la mise aux normes des ANC privés à court/moyen terme.

S'agit-il de subventions ou d'une prise en charge totale pour la mise aux normes des installations individuelles privées ?

Si cela était le cas, pourquoi les habitations en ANC de Frécourt et de Saint-Hubert n'en bénéficieraient-elles pas ?

IV. DEMANDE DE COMPLEMENTS D'INFORMATION

Demande 1

Le tableau ci-dessous est le recensement par commune du nombre d'installations autonomes. La première colonne donne les chiffres extraits de l'annexe 2 de la note de présentation. La seconde colonne donne les chiffres indiqués par les maires ou adjoints à l'occasion des permanences de la commission.

A l'exception de douze communes dont les chiffres sont concordants et l'annexe de Charleville sous-bois-Mussy où la réalisation de la STEU serait en cours, les autres données ne concordent pas et parfois même différentes au sein du dossier entre les chiffres de l'annexe 2 et ceux des fiches individuelles des communes.

Commune	Nb ANC dossier	Nb ANC recensé	Commune	Nb ANC dossier	Nb ANC recensé	Commune	Nb ANC dossier	Nb ANC recensé
Bazoncourt	38	44	Hayes	6	7	Sanry s/ Nied	24	24
Burtoncourt	4	0	Maizeroy	3	3	Servigny lès Raville	4	4
Charleville ss Bois	0	4	Marsilly	0	0	Servigny Ste Bar.	1	3
Coincy	4	7	Ogy Montoy	6	10	Silly s/ Nied	24	25
Colligny Maizeroy	5	1	Pange	3	3	Sorbey	4	4
Courcelles Chaussy	0	9	Raville	15	10	Vigy	0	0
Courcelles s/ Nied	12	15	Retonfey	11	11	Villers Stoncourt	2	1
Les Etangs	5	2	Sainte Barbe	0	14	Vry Gondreville	0	25
Failly Vremy	0	0	Saint Hubert	90	90	TOTAL	264	337
Glatigny	3	14	Sanry lès Vigy	0	7		Nb sup. / dossier	Nb inf. / dossier

Sur quelles bases se fonde le SPANC pour effectuer ses contrôles ?

Demande 2

La CCHCPP exerce la compétence de l'ANC au travers du SPANC.

La commission souhaiterait des informations sur :

- l'historique de ce service avec un résumé de sa composition et de son activité depuis la prise de la compétence assainissement par la CCHCPP en 2017 ;

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente – Marc ALLENO – Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-2023071 du 13 juillet 2023.- président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

- le nombre et la localisation des contrôles effectués depuis le 15 avril 2023 ainsi que le nombre de non conformités relevés par le technicien nouvellement arrivé ;
- les priorités actuelles fixées au service.

Demande 3

Des entretiens avec les maires, il ressort qu'en zone d'ANC et selon la commune de résidence, la redevance pour la collecte et le traitement des eaux usées (reversée à la CCHCPP) est due par certains habitants⁵ et pas d'autres⁶.

Quelles sont les raisons qui justifient cette disparité ?


Procès-verbal dressé en deux exemplaires

Remis à monsieur Frédéric JUND, directeur général des services de la CCHCPP et représentant le porteur de projet.

A Pange, le 6 octobre 2023

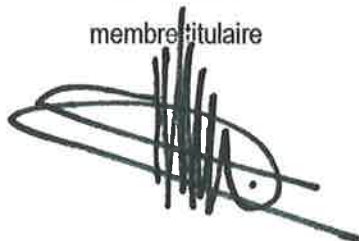
Marthe CHAUSSEC

Présidente de la commission d'enquête



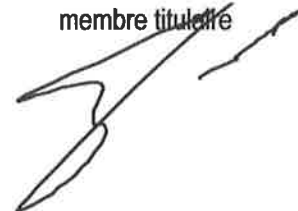
Marc ALLENO

membre titulaire



Alain GERRIET

membre titulaire



Pièce jointe : liste des observations

Pris connaissance,

Pris en charge.

Pange, le 06 octobre 2023

Frédéric JUND
Directeur général des services

P.O.

Sophie PELECH-WILLEMIN



⁵ Par exemple : Bazoncourt-Berlize, Servigny lès Raville-Frécourt

⁶ Par exemple : Saint Hubert, Hayes.

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente – Marc ALLENO – Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-2023071 du 13 juillet 2023. - président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Liste des observations

**Enquête publique du projet d'élaboration du zonage d'assainissement
intercommunal de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange**

**Contributions du 29/08/2023 au 30/09/2023
regroupées par commune**

**Important : La numérotation des observations adoptée par la commission d'enquête est de
couleur rouge. Cette numérotation fait référence dans les documents émis par la
commission d'enquête.**

Vigy - Hessange

@2

E2 - Guillaume Grossmann

Date de dépôt : Le 30/08/2023 à 17:57:34

Lieu de dépôt : Par email

Objet : enquête publique assainissement

Contribution : Bonjour, Veuillez trouver ci-joint le courrier concernant l'assainissement collectif de notre commune de Vigy-Hessange. Merci. Cordialement, Guillaume GROSSMANN 10, rue principale 57640 Vigy-Hessange

Pièce(s) jointe(s) :

Lettre formulaire mise en format réduit par la suite

Monsieur / Madame : ...GROSSMANN...
Demeurant à : ...10 rue principale...
57640 Vigy-Hessange

A

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Objet : enquête publique de zonage d'assainissement.

Hessange, le... 29/08/2023...

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mon habitation est raccordée au réseau collectif des eaux usées de Hessange. Depuis que j'ai souscrit mon abonnement d'eau potable, je paye une redevance concernant l'assainissement. Il apparaît toutefois que l'exutoire de mes eaux usées ne soit pas pourvu d'un dispositif de traitement.

Il me paraît impensable qu'en 2023, je participe contre mon gré à la pollution du milieu naturel.

Je souhaite, Monsieur le Commissaire Enquêteur que la zone d'assainissement collectif de mon lieu de résidence soit équipée dans les meilleurs délais d'un dispositif de traitement des eaux usées.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Monsieur/ Madame... GROSSMANN...

Signature :



@8

E54 - benoit.manns

Date de dépôt : Le 29/09/2023 à 15:59:43

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique de zonage d'assainissement

Contribution :

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint ma requête pour un dispositif de traitement des eaux usées à Hessange.

Cordialement,

Benoît Manns

Monsieur / Madame : **Benoit Manns**
Domicilié à : **23, rue de la Chapelle**
57640 Vigny-Hessange

A Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Hessange, le **29.09.2023**

Objet : enquête publique de zonage d'assainissement.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mon habitation est rattachée au réseau collectif des eaux usées de Hessange. Depuis que j'ai souscrit mon abonnement d'eau potable, je paye une redevance concernant l'assainissement. Il apparaît toutefois que l'existence de mes eaux usées ne soit pas pourvue d'un dispositif de traitement.

Il me paraît impensable qu'en 2023, je participe contre mon gré à la pollution du milieu naturel.

Je souhaite Monsieur le Commissaire Enquêteur que la zone d'assainissement collectif de mon lieu de résidence soit équipée dans les meilleurs délais d'un dispositif de traitement des eaux usées.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Monsieur/Madame : **Benoit Manns**
Signature

@4

E8 - Celine ERRIQUEZ

Date de dépôt : Le 04/09/2023 à 18:18:27

Lieu de dépôt : Par email

Objet : enquête publique de zonage d'assainissement

Monsieur / Madame : **Celine Erriquez**
Domicilié à : **23, rue de la Chapelle**
57640 Vigny-Hessange

A Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Hessange, le **04.09.2023**

Objet : enquête publique de zonage d'assainissement.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mon habitation est rattachée au réseau collectif des eaux usées de Hessange. Depuis que j'ai souscrit mon abonnement d'eau potable, je paye une redevance concernant l'assainissement. Il apparaît toutefois que l'existence de mes eaux usées ne soit pas pourvue d'un dispositif de traitement.

Il me paraît impensable qu'en 2023, je participe contre mon gré à la pollution du milieu naturel.

Je souhaite Monsieur le Commissaire Enquêteur que la zone d'assainissement collectif de mon lieu de résidence soit équipée dans les meilleurs délais d'un dispositif de traitement des eaux usées.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Monsieur/Madame : **Celine Erriquez**
Signature

Contribution :

CO27A C17 - Gérard

Date de dépôt : Le 07/09/2023 à 17:08:00

Lieu de dépôt : Par courrier

CO27A Remis le 7/09/2023

Monsieur / Madame : AUGER Gérard
 Demeurant à : 117 Avenue de la République
 57640 Villy-Hessange

MAR ALLENO
 Commissaire Enquêteur

A Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Objet : enquête publique de zonage d'assainissement.

Hessange, le 29-08-23.


Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mon habitation est rattachée au réseau collectif des eaux usées de Hessange. Depuis que j'ai souscrit mon abonnement d'eau potable, je paye une redevance concernant l'assainissement. Il apparaît toutefois que l'existence de mes eaux usées ne soit pas pourvu d'un dispositif de traitement.

Il me paraît impensable qu'en 2023, je participe contre mon gré à la pollution du milieu naturel.

Je sollicite, Monsieur le Commissaire Enquêteur que la zone d'assainissement collectif de mon lieu de résidence soit équipée dans les meilleurs délais d'un dispositif de traitement des eaux usées.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Monsieur Madame AUGER Gérard - Elève
 Signature : 

CO27B C18 -

Date de dépôt : Le 07/09/2023 à 17:09:00

Lieu de dépôt : Par courrier

CO27B Remis le 7/09/2023

Monsieur / Madame : L. E. ROY Bernadette
 Demeurant à : 117 Avenue de la République
 57640 Villy-Hessange

MAR ALLENO
 Commissaire Enquêteur

A Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Objet : enquête publique de zonage d'assainissement.

Hessange, le 29-08-2023


Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mon habitation est rattachée au réseau collectif des eaux usées de Hessange. Depuis que j'ai souscrit mon abonnement d'eau potable, je paye une redevance concernant l'assainissement. Il apparaît toutefois que l'existence de mes eaux usées ne soit pas pourvu d'un dispositif de traitement.

Il me paraît impensable qu'en 2023, je participe contre mon gré à la pollution du milieu naturel.

Je sollicite, Monsieur le Commissaire Enquêteur que la zone d'assainissement collectif de mon lieu de résidence soit équipée dans les meilleurs délais d'un dispositif de traitement des eaux usées.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Monsieur Madame L. E. ROY Bernadette
 Signature : 

CO27C C19 - Annick

Date de dépôt : Le 07/09/2023 à 17:09:00
Lieu de dépôt : Par courrier

CO 27 C
Remise le 7/09/2023

Monsieur / Madame : M. Annick Annick et de m.
Demeurant à : 21, Rue de la République
57640 Vigy-Hessange

Marc ALLANO
Commissaire Enquêteur

A Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Objet : enquête publique de zonage d'assainissement.

Hessange, le 23/09/2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mon habitation est raccordée au réseau collectif des eaux usées de Hessange. Depuis que j'ai souscrit mon abonnement d'eau potable, je paye une redevance concernant l'assainissement. Il apparaît toutefois que l'entretien de mes eaux usées ne soit pas pourvu d'un dispositif de traitement.
Il me paraît impensable qu'en 2023, je participe contre mon gré à la pollution du milieu naturel.
Je souhaite, Monsieur le Commissaire Enquêteur que la zone d'assainissement collectif de mon lieu de résidence soit équipée dans les meilleurs délais d'un dispositif de traitement des eaux usées.
Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées

Monsieur/Madame : M. et M. Annick et de m.
Signature:

CO27D C20 - Isabelle

Date de dépôt : Le 07/09/2023 à 17:10:00
Lieu de dépôt : Par courrier

CO 27 D
Remise le 7/09/2023

Monsieur / Madame : RENNEBARTH Isabelle
Demeurant à : 18, Rue de la République, HESSANGE
57640 Vigy-Hessange

Marc ALLANO
Commissaire Enquêteur

A Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Objet : enquête publique de zonage d'assainissement.

Hessange, le 29.09.2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mon habitation est raccordée au réseau collectif des eaux usées de Hessange. Depuis que j'ai souscrit mon abonnement d'eau potable, je paye une redevance concernant l'assainissement. Il apparaît toutefois que l'entretien de mes eaux usées ne soit pas pourvu d'un dispositif de traitement.
Il me paraît impensable qu'en 2023, je participe contre mon gré à la pollution du milieu naturel.
Je souhaite, Monsieur le Commissaire Enquêteur que la zone d'assainissement collectif de mon lieu de résidence soit équipée dans les meilleurs délais d'un dispositif de traitement des eaux usées.
Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Monsieur/Madame : RENNEBARTH Isabelle
Signature:

CO27E C21 -

Date de dépôt : Le 07/09/2023 à 17:10:00

Lieu de dépôt : Par courrier

CO27E
Remise le 7/9/2023

Monsieur / Madame : ARAGNE
Domicile : 5, rue Principale
57640 Vigy-Hessange

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

A

Objet : enquête publique de zonage d'assainissement.

Message, le 30.08.2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mon habitation est raccordée au réseau collectif des eaux usées de Hessange. Depuis que j'ai soutiré mon abonnement d'eau potable, je paye une redevance concernant l'assainissement. Il apparaît toutefois que l'existence de mes eaux usées ne soit pas pourvu d'un dispositif de traitement.
Il me paraît impensable qu'en 2023, je participe contre mon gré à la pollution du milieu naturel.
Je souhaite, Monsieur le Commissaire Enquêteur que la zone d'assainissement collectif de mon lieu de résidence soit équipée dans les meilleurs délais d'un dispositif de traitement des eaux usées.
Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Monsieur / Madame : ARAGNE
Signature :

CO27F C22 - Pierre

Date de dépôt : Le 07/09/2023 à 17:11:00

Lieu de dépôt : Par courrier

CO27F
Remise le 7/9/2023

Monsieur / Madame : Pierre & Bernice
Domicile : 14, rue SAANGE
57640 Vigy-Hessange

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

A

Objet : enquête publique de zonage d'assainissement.

Message, le 24.09.2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mon habitation est raccordée au réseau collectif des eaux usées de Hessange. Depuis que j'ai soutiré mon abonnement d'eau potable, je paye une redevance concernant l'assainissement. Il apparaît toutefois que l'existence de mes eaux usées ne soit pas pourvu d'un dispositif de traitement.
Il me paraît impensable qu'en 2023, je participe contre mon gré à la pollution du milieu naturel.
Je souhaite, Monsieur le Commissaire Enquêteur que la zone d'assainissement collectif de mon lieu de résidence soit équipée dans les meilleurs délais d'un dispositif de traitement des eaux usées.
Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Monsieur / Madame : Leng Pierre & Bernice
Signature :

CO27G C23 - Jean-Christophe

Date de dépôt : Le 07/09/2023 à 17:12:00
Lieu de dépôt : Par courrier

CO27G Remise le 7/09/2023

Monsieur / Madame... **SMILE JEAN-CHRISTOPHE / E. BENEVE**
Demeurant à : 6, rue... **RENNESVILLE...**
57640 VIGY-Hessange

Marc ALBERTO
Commissionnaire Enquêteur

A Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Objet : enquête publique de zonage d'assainissement.

Hessange, le... **07.09.2023**.....

Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mon habitation est raccordée au réseau collectif des eaux usées de Hessange. Depuis que j'ai souscrit mon abonnement d'eau potable, je paye une redevance concernant l'assainissement. Il apparaît toutefois que l'existence de mes eaux usées ne soit pas pourvu d'un dispositif de traitement.
Il me paraît impensable qu'en 2023, je participe contre mon gré à la pollution du milieu naturel.
Je sollicite Monsieur le Commissaire Enquêteur que la zone d'assainissement collectif de mon lieu de résidence soit équipée dans les meilleurs délais d'un dispositif de traitement des eaux usées.
Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Monsieur / Madame... **SMILE JEAN-CHRISTOPHE / E. BENEVE**
Signature : *SMILE JEAN-CHRISTOPHE*

CO27H C24 - Jean-Louis

Date de dépôt : Le 07/09/2023 à 17:12:00
Lieu de dépôt : Par courrier

CO27H Remise le 1/09/2023

Monsieur / Madame... **JEAN-LOUIS MME BENDER NICHELE**
Demeurant à : **A3, Rue... RENNESVILLE...**
57640 VIGY-Hessange

Marc ALBERTO
Commissionnaire Enquêteur

A Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Objet : enquête publique de zonage d'assainissement.

Hessange, le... **07.09.2023**.....

Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mon habitation est raccordée au réseau collectif des eaux usées de Hessange. Depuis que j'ai souscrit mon abonnement d'eau potable, je paye une redevance concernant l'assainissement. Il apparaît toutefois que l'existence de mes eaux usées ne soit pas pourvu d'un dispositif de traitement.
Il me paraît impensable qu'en 2023, je participe contre mon gré à la pollution du milieu naturel.
Je sollicite Monsieur le Commissaire Enquêteur que la zone d'assainissement collectif de mon lieu de résidence soit équipée dans les meilleurs délais d'un dispositif de traitement des eaux usées.
Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Monsieur / Madame...
Signature : **Mme Nicole BENDER Mr Jean-Louis MATHIEU**
Nicole Bender

CO27I C25 - Sébastien

Date de dépôt : Le 07/09/2023 à 17:13:00
Lieu de dépôt : Par courrier

CO27I Rem 6 11/09/2023

Monsieur / Madame : **FRANÇOIS SÉBASTIEN**
Demeurant à : **3 RUE PRINCIPALE**
57640 Vigy-Hessange

Marc LENO
Commissaire Enquêteur

A Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Objet : enquête publique de zonage d'assainissement.

Hessange, le 07/09/2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mon habitation est raccordée au réseau collectif des eaux usées de Hessange. Depuis que j'ai souscrit mon abonnement d'eau potable, je paye une redevance concernant l'assainissement. Il apparaît toutefois que l'exutoire de mes eaux usées ne soit pas pourvu d'un dispositif de traitement.

Il me paraît impensable qu'en 2023, je participe comme mon gré à la pollution du milieu naturel.

Je soutiens, Monsieur le Commissaire Enquêteur que la zone d'assainissement collectif de mon lieu de résidence soit équipée dans les meilleurs délais d'un dispositif de traitement des eaux usées.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées

Monsieur/Madame : **FRANÇOIS SÉBASTIEN**
Signature :

CO27J C16 - Jean-Michel

Date de dépôt : Le 07/09/2023 à 17:07:00
Lieu de dépôt : Par courrier

Monsieur / Madame : **VINCENT Jean-Michel**
Demeurant à : **RUE PRINCIPALE**
57640 Vigy-Hessange

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

A Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Objet : enquête publique de zonage d'assainissement.

Hessange, le 07/09/2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mon habitation est raccordée au réseau collectif des eaux usées de Hessange. Depuis que j'ai souscrit mon abonnement d'eau potable, je paye une redevance concernant l'assainissement. Il apparaît toutefois que l'exutoire de mes eaux usées ne soit pas pourvu d'un dispositif de traitement.

Il me paraît impensable qu'en 2023, je participe comme mon gré à la pollution du milieu naturel.

Je soutiens, Monsieur le Commissaire Enquêteur que la zone d'assainissement collectif de mon lieu de résidence soit équipée dans les meilleurs délais d'un dispositif de traitement des eaux usées.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées

Monsieur/Madame : **VINCENT Jean-Michel**
Signature :

CO27K C31 -

Date de dépôt : Le 04/09/2023 à 15:21:00
Lieu de dépôt : Par courrier

Monsieur / Madame : **Sœur Jo la Divine Providence**
26 rue Principale
Hessange
Demeurant à : 57940 VIÏGY
57640 ViÏgy-Hessange

A Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Objet : enquête publique de zonage d'assainissement.

Hessange, le 4 septembre 2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mon habitation est raccordée au réseau collectif des eaux usées de Hessange. Depuis que j'ai souscrit mon abonnement d'eau potable, je paye une redevance concernant l'assainissement. Il apparaît toutefois que l'exteroire de mes eaux usées ne soit pas pourvu d'un dispositif de traitement.

Il me paraît impensable qu'en 2023, je participe contre mon gré à la pollution du milieu naturel.

Je soutiens, Monsieur le Commissaire Enquêteur que la zone d'assainissement collectif de mon lieu de résidence soit équipée dans les meilleurs délais d'un dispositif de traitement des eaux usées.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Monsieur/Madame : **E. B. E. S. H. A. R. T.**
Signature : *E. B. E. S. H. A. R. T.*
Monsieur **NEYER**
Monsieur **Delluy**
C. Delluy

CO27L C33 - Olivier

Date de dépôt : Le 05/09/2023 à 13:27:00
Lieu de dépôt : Par courrier

Monsieur / Madame : **B.O.L. O.L.I.V.I.E**
31 rue Principale
VIÏGY
57640 ViÏgy-Hessange

A Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Objet : enquête publique de zonage d'assainissement.

Hessange, le 5/9/2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mon habitation est raccordée au réseau collectif des eaux usées de Hessange. Depuis que j'ai souscrit mon abonnement d'eau potable, je paye une redevance concernant l'assainissement. Il apparaît toutefois que l'exteroire de mes eaux usées ne soit pas pourvu d'un dispositif de traitement.

Il me paraît impensable qu'en 2023, je participe contre mon gré à la pollution du milieu naturel.

Je soutiens, Monsieur le Commissaire Enquêteur que la zone d'assainissement collectif de mon lieu de résidence soit équipée dans les meilleurs délais d'un dispositif de traitement des eaux usées.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Monsieur/Madame : **B.O.L. O.L.I.V.I.E**
Signature : *B.O.L. O.L.I.V.I.E*

CO27M C34 -

Date de dépôt : Le 18/09/2023 à 15:54:00

Lieu de dépôt : Par courrier

Monsieur / Madame : PERRIN
Destinataire à : M. Perrin
57640 Vigny-Hessange

A Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Hessange, le 18/09/23

Objet : enquête publique de zonage d'assainissement.


Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mon habitation est raccordée au réseau collectif des eaux usées de Hessange. Depuis que j'ai souscrit mon abonnement d'eau potable, je paye une redevance concernant l'assainissement. Il apparaît toutefois que l'existence de mes eaux usées ne soit pas pourvu d'un dispositif de traitement.

Il me paraît impensable qu'en 2023, je participe contre mon gré à la pollution du milieu naturel.

Je souhaite, Monsieur le Commissaire Enquêteur que le site d'assainissement collectif de mon lieu de résidence soit équipé dans le meilleur délai d'un dispositif de traitement des eaux usées.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Monsieur / Madame PERRIN
Signature : 

@6 E40

Date de dépôt : Le 26/09/2023 à 08:53:59

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête Publique de zonage d'assainissement Hessange.

Contribution :

Monsieur Michel CAQUARD
8, rue Principale Hessange
57640 VIGNY

Hessange, le 26 septembre 2023

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

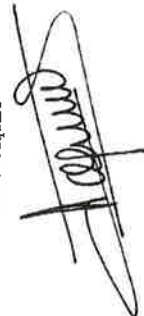
Objet : enquête publique de zonage d'assainissement.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mon habitation est raccordée au réseau collectif des eaux usées de Hessange. Depuis que j'ai souscrit mon abonnement d'eau potable, je paye une redevance concernant l'assainissement. Il apparaît toutefois que l'existence de mes eaux usées ne soit pas pourvu d'un dispositif de traitement.

Je souhaite que la zone d'assainissement collectif de mon lieu de résidence soit équipée d'un dispositif de traitement des eaux usées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Michel Caquard


Saint Hubert

@1 E1 - elise petit

Date de dépôt : Le 30/08/2023 à 16:52:25

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Assainissement

Contribution : Vu la disposition des habitations du village de Saint Hubert, très peu de place devant les maisons, voire pas du tout pour celles au dessus du mur, il serait plus judicieux de prévoir un assainissement collectif, au moins pour le village principal. Bien cordialement,

@3 E4 -

Date de dépôt : Le 02/09/2023 à 11:11:38

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Assainissement

Contribution : Pourquoi ne pas prévoir un assainissement collectif à Villers Bettnach et que le village de Saint Hubert y soit rattaché. Bien cordialement,

RD1 @3 Diou Maurice - Saint-Hubert

Date de dépôt : Le 01/09/2023 à 21:16:48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : assainissement de Saint-Hubert

Contribution : Bonjour J'ai déjà écrit sur votre registre, que je souhaitais un assainissement collectif pour Saint-Hubert. Je viens d'apprendre que les habitants de Villers-Bettnach souhaitent, eux aussi, un assainissement collectif et qu'il serait peut-être plus facile qu'à Saint-Hubert d'obtenir le foncier nécessaire. Dans ce cas, pourquoi ne pas faire une station d'épuration pour Saint-Hubert et Villers. Il n'y a que deux kilomètres entre les deux villages. Cordialement

RD2 @5 Béatrice - Saint-Hubert

Date de dépôt : Le 02/09/2023 à 11:20:44

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Assainissement

Contribution : Nous voulons un assainissement collectif, tout les autres petites communes de la communauté de pange en ont bénéficié. Bien cordialement,

R19B R10 -

Date de dépôt : Le 01/09/2023 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Je souscris totalement à la précédente
recherche - et sollicite vivement une enquête
pour déterminer l'utilité d'un assainissement
collectif (au nom de l'égalité entre citoyens)
M. Ehmona

R19C R11 -

Date de dépôt : Le 01/09/2023 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Nous souhaitons un assainissement collectif à St Hubert.
La configuration du village ne permet pas d'installer un
Nouv. collectif.

Roussel Gilbert
RC

Roussel Isabelle
Receveur

R19D R12 -

Date de dépôt : Le 01/09/2023 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

La mise en place d'un ANC me semble techniquement très
difficile à mettre en place du côté pair de la Rue
Principale à St Hubert, notamment entre le n° 12 et le n° 30
(pos. de place). Un assainissement collectif pour cette
partie du village pourrait peut-être être mis en place
sur la parcelle communale dt Section 01.
Pour l'ensemble du village, fin des subventions aux
particuliers pour installation ANC depuis 2020.
Mise en place du SPANC retardé par inaction de la
communauté de Commune.

Il faudrait que :

- la C.C.H.C.P.P. obtienne de l'agence de l'eau
des subventions.
- le cas échéant, la CCHCPP doit subventionner
les habitants qui doivent se mettre aux normes

Sylvie RICHARD

CO19A – CO19B C13 -

Date de dépôt : Le 01/09/2023 à 17:31:00

Lieu de dépôt : Par courrier

CO2

Remis le 01/09/2023
2
Marc ALLENO
Commissaire enquêteur

A Madame la Présidente de la commission d'enquête publique

Objet de l'enquête publique prescrite par arrêté n°057- 2000 67957-20230713 du président de la Communauté de Communes Haut chemin –pays de Pange : Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la Communauté de Communes haut chemin –Pays de Pange.

Sachant que la commune de SAINT-HUBERT a fait le choix de rester en mode d'assainissement INDIVIDUEL, je porte à la connaissance de Madame la Présidente de la commission d'enquête que le site de VILLERS doit être envisagé de manière différente de par sa configuration urbanistique particulière :

-La commune de Saint-Hubert regroupe trois agglomérations distinctes géographiquement (Beffey, Saint-Hubert et Villers-Bettlach)

-Villers-Bettlach est essentiellement composé des immeubles de l'ancien centre de convalescence, à savoir :

1) Un immeuble de 13 appartements (anciens logements du personnel) dont l'assainissement est inexistant (une fosse vidée régulièrement) avec l'obligation de créer un assainissement individuel rapidement.

2) Un immeuble transformé en 8 « maisons de ville » LE CLOS DE L'ABBAYE, 15 route de Villers (dont 3 maisons en copropriété) totalisant 13 appartements. Ceux-ci sont reliés à la station existante de l'ancien centre de convalescence.

3) Un immeuble, 6 impasse des Cisterciens qui a bénéficié d'un permis de construire en juin 2022 pour la création de 19 appartements. Ce permis de construire a été accordé sous réserve de la mise en place d'une nouvelle station de traitement des eaux à laquelle se raccorderont les eaux usées des maisons constituant le CLOS DE L'ABBAYE.

Devant ces faits, trois immeubles totalisant 45 appartements et, autant de familles sont laissés, pour ainsi dire, à l'abandon ! (à terme plus de 100 personnes !)

- Villers –Bettlach est le siège de l'ASSOCIATION DE PROTECTION DES SITES DE SAINT-HUBERT. Si j'ai bien compris l'interview de madame la Maire de ST-Hubert (Républicain Lorrain du 5 Août 2023), un bâtiment, siège de l'association, « sera racheté pour y développer un point de restauration, une boulangerie et d'autres activités liées à l'accueil des visiteurs ». Je vous signale que les effluents (WC) partent directement dans un fossé relié directement à la Canner. (la vallée de la Canner est protégée !). Il y aura également obligation de créer un assainissement individuel rapidement.

Je demande que le site de VILLERS-BETTNACH soit CLASSE EN ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC UNE PRIORITE ABSOLUE d'autant plus que Villers est situé dans la zone de protection de la Canner.

Alain BISVAL 6, impasse des cisterciens 57640 SAINT-HUBERT

A St-HUBERT le 1^{er} SEPTEMBRE 2023

A Madame la Présidente de la commission d'enquête publique

Objet de l'enquête publique prescrite par arrêté n°057- 2000 67957-20230713 du président de la Communauté de Communes Haut chemin -pays de Pange : Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la Communauté de Communes haut chemin -Pays de Pange.

Sachant que la commune de SAINT-HUBERT a fait le choix de rester en mode d'assainissement INDIVIDUEL, je porte à la connaissance de Madame la Présidente de la commission d'enquête que le site de VILLERS doit être envisagé de manière différente de par sa configuration urbanistique particulière :

-La commune de Saint-Hubert regroupe trois agglomérations distinctes géographiquement (Beffey, Saint-Hubert et Villers-Bettlach)

-Villers-Bettlach est essentiellement composé des immeubles de l'ancien centre de convalescence, à savoir :

1) Un immeuble de 13 appartements (anciens logements du personnel) dont l'assainissement est inexistant (une fosse vidée régulièrement) avec l'obligation de créer un assainissement individuel rapidement.

2) Un Immeuble transformé en 8 « maisons de ville » LE CLOS DE L'ABBAYE, 15 route de Villers (dont 3 maisons en copropriété) totalisant 13 appartements. Ceux-ci sont reliés à la station existante de l'ancien centre de convalescence.

3) Un Immeuble, 6 impasse des Cisterciens qui a bénéficié d'un permis de construire en juin 2022 pour la création de 19 appartements. Ce permis de construire a été accordé sous réserve de la mise en place d'une nouvelle station de traitement des eaux à laquelle se raccorderont les eaux usées des maisons constituant le CLOS DE L'ABBAYE.

Devant ces faits, trois immeubles totalisant 45 appartements et, autant de familles sont laissés, pour ainsi dire, à l'abandon !

Je demande, en tant que syndic bénévole et avec l'accord de tous le copropriétaires que le site de VILLERS-BETTACH soit CLASSE EN ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC UNE PRIORITE ABSOLUE d'autant plus que Villers est situé dans la zone de protection de la Canner.

- GEROLT 15a
- MUNIER 15b
- NEMETH 15b bis
- MANN copropriété du 15c (rez de chaussée)
- ULBACH copropriété du 15c (1^{er} étage)
- GRANGE 15d
- BISVAL 15 e (achat des biens de monsieur ABDI)
- LANGE, copropriété du 15 f (2^e étage)
- VARENNE, copropriété du 15 f (rdc)
- BISVAL, copropriété du 15 f (rdc et 1^{er} étage)
- THEOBALD 15 g
- 2) pour le 6 impasse des Cisterciens (Domaine de l'abbaye)
- Monsieur BISVAL

Alain BISVAL

RD15 @56 - STEINMETZ ALAIN - Saint-Hubert

Date de dépôt : Le 29/09/2023 à 21:09:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique ST HUBERT Assainissement

Contribution : Bonjour, en PJ notre contribution concernant l'enquête publique sur ST HUBERT (Moselle) sur la thématique de l'assainissement collectif ou non collectif. A toutes fins utiles nous ferons suivre nos remarques aussi par mail pour une prise en compte dans le REGISTRE. Cordialement, Alain & Severine STEINMETZ 06 61 45 83 29 ST HUBERT - MOSELLE 12 rue principale

Pièce(s) jointe(s) :

Monsieur le Président,

Nous avons lu avec attention le dossier d'enquête publique concernant le zonage d'assainissement sur les 28 communes de la CCHCPP.

Tout d'abord, ce qui nous interpelle est la commune de St Hubert est la seule commune non raccordée à l'assainissement collectif, ce qui pourrait sous-entendre que l'enveloppe budgétaire pour l'assainissement est partie vers les autres communes.

Nous nous sentons oubliés du système alors que des solutions techniques existent. Il est vrai que c'est un investissement, mais cela a été fait pour les autres communes, pourquoi pas chez nous.

D'autre part dans l'objet de l'étude, il est indiqué en gras (page 5) « par contraintes budgétaires, la CCHCPP, ne souhaite pas pour le moment transformer Collectif ».

En lisant cela, on se dit tout de suite que les jeux sont faits et on se demande pourquoi mettre en œuvre une nouvelle enquête publique, si les décisions sont déjà actées. Perte de temps et d'argent. Votre enquête est déjà orientée.

Nous habitons la commune depuis 15 ans, et nous entendons parler de ce dossier depuis notre arrivée. Nous espérons toujours et encore voir notre commune raccordée.

L'assainissement non collectif est proposé aux communes ou la technique ne peut pas amener à un assainissement collectif.

L'assainissement doit être supporté par la collectivité et non pas par les particuliers surtout quand des solutions techniques existent. Ce qui est rappelé dans le cadre réglementaire page 13 (CCGT art L2284-8).

La surface utile pour la création d'une lagune est estimée à 30m²/habitant, ce qui représenterait une parcelle de moins 1 Ha pour la commune St Hubert / Villers Bettnach / Befey.

Concernant l'aspect financier, évidemment l'investissement est important, mais il existe des subventions. Certes celles-ci sont moins importantes que précédemment mais le Département, l'Etat, l'Europe, l'Agence de l'Eau sont en capacité d'aider à la réalisation de ce projet.

De plus, la taxe d'assainissement participe à cet investissement.

Revenons à notre habitation, nous avons un système d'épuration construit sous notre maison, datant de 20/30/40 ans, nous n'avons pas la réponse concrète.

Ce système, bien qu'existant, n'est plus aux normes et sa capacité de filtration n'est certainement plus efficace à 100%.

Demain, si nous devons nous mettre aux normes, l'investissement est à 12 k€ selon VOTRE étude (PLO). Oui juste pour le matériel, ensuite il faut intégrer tous les aménagements annexes, et la facture peut monter à 20 k€.

Par ailleurs, devant chez nous, nous avons un droit de passage ou usoir privatif. Ce qui implique du génie civil, des travaux de démolition pour défoncer les dalles bétons devant ET dans notre garage...

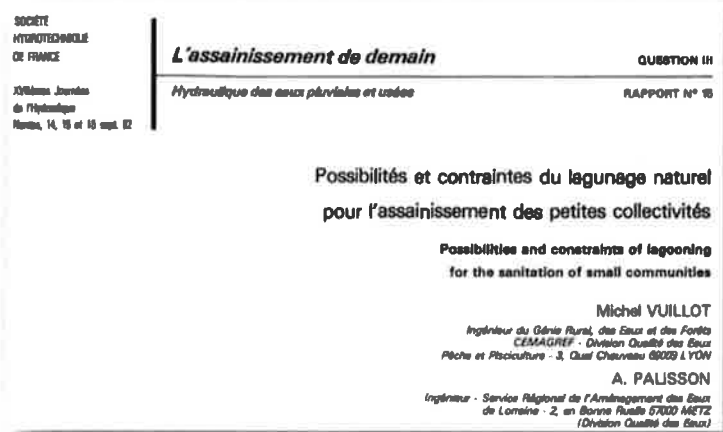
Le budget gonfle rapidement et nous n'avons pas les moyens financiers (pas plus que les autres habitants de la commune) de laisser + de 20k€ de travaux, et nous pensons être dans la fourchette basse (je n'ai pas intégré la neutralisation de la fosse existante (pour celles et ceux qui en ont).

Nous estimons que ce n'est pas aux citoyens de prendre en charge l'assainissement d'une commune, alors que des solutions existent.

Sur un point de vue technique, un bureau d'Etude technique pourra très bien donner des solutions.

En regardant les plans, et en analysant l'altimétrie du ban communal, les 3 communes pourraient être raccordée sur une seule lagune au niveau de Saint -Hubert.

En faisant une recherche rapide sur la toile, j'ai trouvé un rapport technique de 1982 sur une commune de Moselle. Ce dernier est sans appel, les 2 bassins (pour une commune de 300 habitants) est efficace et répond aux attentes. Il est évident que depuis la publication de ce rapport les normes et contraintes évoluent, mais cette solution est pérenne, et fonctionne.



VI - CONCLUSION

Le bilan de ce lagunage naturel apparaît comme nettement positif puisque sont atteints des rendements de dégradation de l'ordre de 90% pour la matière organique, de 70% pour l'azote nitrique, et de 80% pour les phosphates. Ces valeurs pratiquement identiques à celles trouvées pour la lagune des Saintes-Martes-de-la-Mer sont encourageantes pour l'implantation de lagunage naturel dans l'Est de la France. Ces performances sont toutefois à rapprocher de la charge spécifique (25 kg DRD₅/ha) deux fois plus faible que dans le midi de la France. Du point de vue bactériologique, les abattements supérieurs enregistrés à LAUREFANG (12 unités-log pour les Coliformes totaux) peuvent être reliés à la grande profondeur du premier bassin (2,50 m) et la communication par surverse avec le deuxième bassin qui favorisent une bonne sédimentation.

Le lagunage naturel est donc à privilégier d'occuper une bonne place dans l'assainissement des petites collectivités et des collectivités à population variable, chaque fois que sont réunies des conditions physiques favorables à son implantation. Il offre de plus l'intérêt d'une désinfection suffisante et d'un stockage possible des effluents, ce qui permet dans certains cas l'utilisation du procédé pour traiter les eaux usées destinées à être valorisées en irrigation.

Une bonne partie des collecteurs existent, et ces derniers pourraient être raccordé à la lagune (3 bassins – plus facile pour l'entretien à terme -). Et si le traitement gravitaire ne permet pas de ramener les eaux aux bassins de St Hubert, il convient de mettre en œuvre des pompes de relevage.

Maintenant se pose la question du foncier, à l'heure actuelle la commune ne possède pas de terrain. Des solutions existent, l'achat de parcelle à des administrés (en mettant le bon prix), ou dans le dernier cas, mettre en place une DUP (Déclaration Utilité Publique) – Perte de temps maximum 5 ans.

Sur le volet environnemental, une micro station installée ne sera pas forcément correctement entretenue, car les propriétaires ne sont pas des sachants en termes d'entretien. Il est possible effectivement de solliciter un contrat d'entretien.

Dans le cadre d'une lagune, l'entretien de cette dernière est payé au travers des taxes d'assainissement (toutes les eaux vannes, et eaux usées de la maison proviennent du circuit AEP du SIDEET de LUTTANGE).

Depuis que nous sommes installés sur cette Commune, le dossier assainissement a été « travaillé », « re-travaillé », re enquête publique. On nous parle d'écologie, de zones protégées, de traitements des sols, de la forêt. On juge les hommes non pas sur la parole mais plus sur les actes. A l'heure actuelle, beaucoup d'effluents partent dans les cours d'eau, et polluent l'environnement.

Nous pensons qu'il est plus que temps de passer à l'action. Ca fait au moins 10 ans que ce point aurait dû être traité par la CC de PANGE et la Commune de St Hubert. Je vous suggère de mettre en œuvre un marché pour une vraie étude de faisabilité, en chiffrant ces dernières, tout en prenant en compte un amortissement pas à court terme, mais sur long terme / Habitant.

A l'issue de cette étude, votre enveloppe budgétaire sera clairement identifiée et le budget maîtrisé (Maîtrise d'Ouvrage délégué, une MOE spécialisée, et des entreprises locales du BTP attributaires (SADE, LINGENHELD, MULLER TP, ...) qui savent faire.

Pour conclure, Les lagunes existent depuis 1920 en France (< 65000 communes) et représentent sur le parc national de +- 2500 sites. Leurs capacités sont comprises entre 200 et 1500 équivalents habitants (EH), Saint Hubert / Villers Brettnach / Befey se prêtent parfaitement à ce scénario.

Afin de faire comprendre à tous l'utilité d'une lagune, si un particulier vient mettre en œuvre une micro station dans sa parcelle (d'autres ont des systèmes d'épandage, par filtration,) lors de la vente/l'achat de ce bien immobilier le nouvel acquéreur devra se mettre en conformité.

Pour certains acquéreurs cela peut être un frein, d'autant que les contraintes d'attribution des prêts se renforcent. Par contre, si le bâti est raccordé à l'assainissement collectif, c'est un gain pour tous, et la pérennité du village est maintenue.

Espérant que cette contribution participe à la prise en compte de la situation particulière de la Commune de Saint Hubert

STEINMETZ Alain et Séverine

Visa

Bazoncourt - Berlize

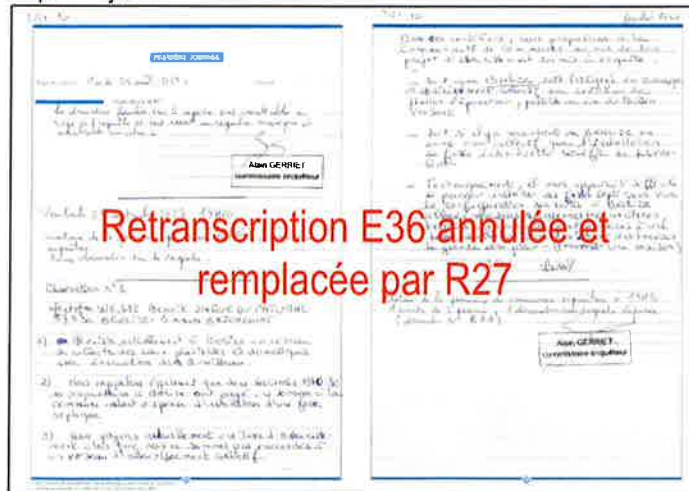
E26 - COMMUNE DE BAZONCOURT

Date de dépôt : Le 11/09/2023 à 16:41:50

Lieu de dépôt : Par email

Objet : registre Bazoncourt

Contribution : Bonjour En pièces jointes les observations Cordialement Mme Châlons Mairie de Bazoncourt



R1A

R27 -

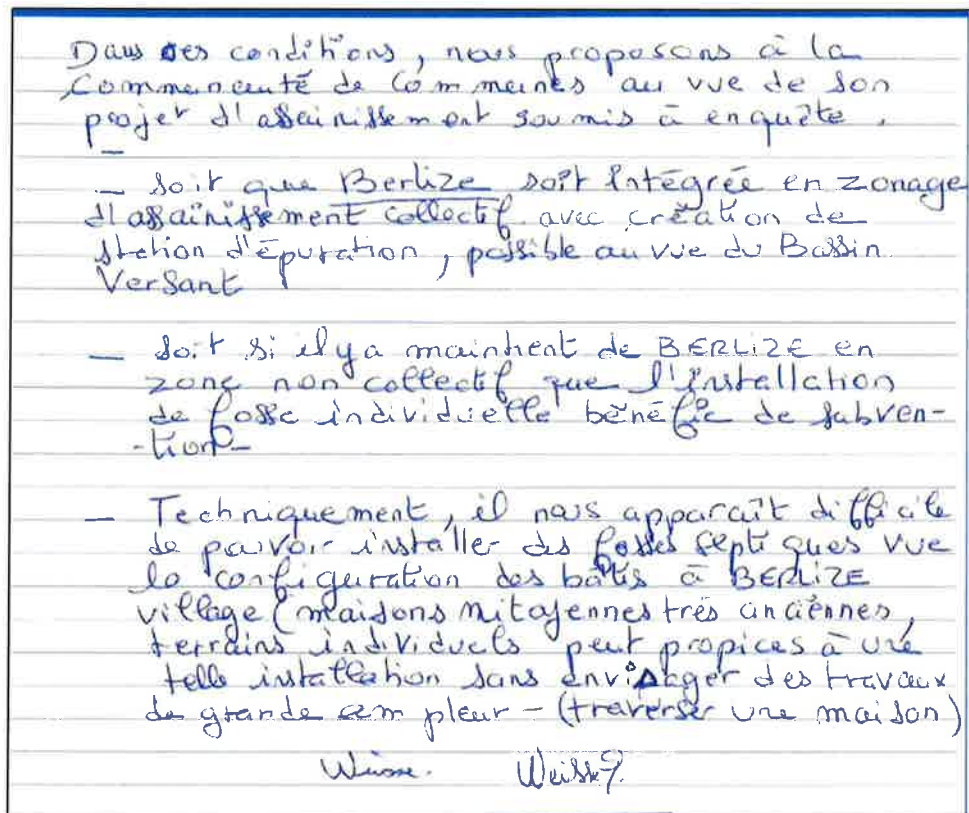
Date de dépôt : Le 08/09/2023 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Observation n°1

Mme WEISSE Benoît 24 RUE DU PATURAL
57530 BERLIZE - Commune BAZONCOURT.

- 1) Il existe actuellement à Berlize un réseau de collecte des eaux pluviales et domestiques avec évacuation dans 2 ruisseaux.
- 2) Nous rappelons également que dans les années 1970-80 les propriétaires à Berlize ont payé une somme à la commune valant dispense d'installation d'une fosse septique.
- 3) Nous payons actuellement une Taxe d'Assainissement alors que nous ne sommes pas raccordés à un réseau d'assainissement collectif.



RD4

@29 - REMY Michel - Bazoncourt

Date de dépôt : Le 14/09/2023 à 11:46:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Participation à l'enquête publique. Observations et propositions pour le village de BERLIZE, annexe de la commune de BAZONCOURT

Contribution :

Madame la présidente de la commission d'enquête,

Nous avons reçu le 4 septembre, dans notre boîte aux lettres, une note écrite et signée 3 semaines plus tôt (le 10 août), par le président de la communauté de communes. Cette note est adressée à l'attention du public en zone « assainissement non collectif ».

Le titre de ce document n'attire donc pas particulièrement l'attention des habitants dont la construction se situe en zone d'assainissement « collectif », en outre le texte de cette note nous paraît difficilement compréhensible pour la plupart de ses destinataires.

Une information sur cette enquête publique, toujours sans explications ludiques, a été publiée dans le bulletin communal de la commune de Bazoncourt du mois de juillet et un « avis d'enquête publique » a été affiché dans l'abribus à Berlize, indiquant des dates de permanence d'un commissaire enquêteur dans chaque commune.

Pensant initialement ne pas être concernés, nous n'avons pas assisté à la permanence de Bazoncourt du 8 septembre, mais nous tenons quand même à participer à cette enquête, en vous apportant nos observations par la présente.

Nous avons construit notre maison à Berlize en 1982, nous avons été raccordés à l'assainissement collectif en place, en participant au financement des travaux d'extension à hauteur de 5735,41 F (cf facture en PJ). Nous avons également payé le 31 mai 1984, une « indemnité de dispense de fosse septique » d'un montant de 5000 F (cf fact en PJ).

Cachet du Comptable
Chargé du recouvrement

Perception de
67580 RÉMILLY
S.C.P. NANCY 8003.43

AVIS DES SOMMES A PAYER
(Exemplaire du titre destiné au débiteur)

Collectivité ou Établissement :
MAIRIE
DE
BAZONCOURT
(MOSELLE)

J'ai l'honneur de vous prier de verser le plus tôt possible à ma caisse la somme dont le montant est inscrit dans la dernière colonne du cadre ci-dessous, pour le motif indiqué sous la rubrique « Objet ».
D'avance, je vous remercie de votre règlement et vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments distingués.

IMPORTANT : Consultez les indications données au verso.

Exercice : 1984	RÉFÉRENCES DU TITRE					OBJET ET DÉCOMPTÉ DE LA RECETTE		IMPUTATION	SOMME DUE
	Nom du débiteur	Année d'émission	Échéance (mois et jours)	Numéro du bordereau	Numéro du titre				
	REMY Michel	1984	16.05.84	10	52	Indemnité de dispense de fosse septique. Permis de construire du 27.01.82 (n°82.P007) Délib. du C.M. du 29.05.81.		1059	5000,00
<p>BERLIZE 57530 BAZONCOURT</p> <p>le Maire : <i>[Signature]</i></p> <p>le 20.05.84</p>									

Adresse du débiteur

Document : Participation sur travaux d'assainissement.pdf, page 1 sur 1

AVERTISSEMENT

J'ai l'honneur de vous prier de verser le plus tôt possible à ma caisse la somme dont le montant est inscrit dans la dernière colonne du cadre ci-dessous, pour le motif indiqué sous la rubrique « Objet ».
D'avance, je vous remercie de votre règlement et vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments distingués.

En cas de paiement par virement postal ou par chèque bancaire, veuillez toujours rappeler le numéro du titre.

Si vous avez déjà effectué le règlement de cette somme veuillez ne pas tenir compte de ce présent avertissement.

Budget	NOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR	RÉFÉRENCES DU TITRE					OBJET ET DÉCOMPTÉ DE LA RECETTE		SOMME A PAYER
		EXERCICE (1982)	Année d'émission	Date d'émission	Numéro du bordereau	Numéro du titre	Date d'échéance	Imputation	
	REMY Michel - Berlize 57530 BAZONCOURT	1982	16.05.82		16	77		1059	11470,82
	REMY Denis Berlize 57530 BAZONCOURT								

1/2 chacun = 5735,41 F

page 26/3/82
C. G.
Chp

RD5 @30 - Remy Martine - Bazoncourt

Date de dépôt : Le 15/09/2023 à 08:56:26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Participation à l'enquête publique

Contribution :

Madame la Présidente de la commission d'enquête

Je tiens d'abord à préciser notre surprise quant à la légèreté de l'information d'une enquête par une lettre énigmatique dans la boîte aux lettres au milieu des publicités et qui pouvait ne pas être lue !!!
Après plusieurs lectures nous nous sommes demandés si nous étions effectivement concernés ! Aussi comment se rappeler d'une date de réunion le 8 septembre à Bazoncourt puisque cette date n'était pas indiquée sur cette lettre mais dans le bulletin communal du mois de juillet soit 2 mois plus tôt !

Je suis propriétaire à Berlize depuis 1985 et je me rappelle avoir payé une taxe de dispense de fosse sceptique car nous étions raccordés à l'assainissement collectif qui existe actuellement et aujourd'hui nous payons des frais de collecte et traitement des eaux usées.

L'assainissement que nous avons actuellement est sans doute à revoir en sachant que les eaux usées sont déversées dans les ruisseaux !
Notre souhait serait que BERLIZE puisse être en zone d'assainissement collectif comme le reste de commune.

Martine Remy et Pascal Milair

RD6 @32 Monique et Jean Marie - Bazoncourt

Date de dépôt : Le 17/09/2023 à 11:43:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : enquête publique du projet d'élaboration du zonage d'assainissement à BERLIZE

Contribution :

Nous avons pris connaissance de votre note datée du 10/08 que le vendredi 8/09 à 20 h 00 lors de notre retour d'un absence d'une semaine, ce qui nous a empêché de participer à l'enquête prévue à BAZONCOURT le vendredi 8/09 à 14 h 00.... ?

Lors de la rénovation de notre maison, nous avons payé le 26/07/1994 le raccordement des eaux usées et de l'approvisionnement en eau la somme de 5050,96 F

Sur la facture de la SEBVF du 09/05/2023, la somme de 23,20 Euros au titre de la participation à la collecte et au traitement des eaux usées de Bazoncourt et de Vaucremont est prélevée régulièrement.

Dans ce cas nous demandons pour Berlize un dispositif collectif de traitement des eaux (lagunage).

M et Mme *****

RD7 @36 - LEON - Bazoncourt

Date de dépôt : Le 23/09/2023 à 15:59:04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : ENQUETE PUBLIQUE réseau d'assainissement BERLIZE

Contribution :

Madame la Présidente de la commission d'enquête,

Nous tenons à vous rappeler que concernant le village de BERLIZE un réseau de collecte a été réalisé dans les années 70ce qui a permis à chaque habitation à se raccorder.

Certaines maisons de ce village possèdent des dispositifs de traitement individuel , d'autres ont été autorisées à se raccorder au réseau sans dispositif moyennant une redevance pour exonération

Il appartient donc à la communauté des communes de prendre à sa charge la réalisation d'une unité de traitement collectif aux normes en vigueur

Bien Cordialement

M et Mme *****

RD8 @37 - REMY Denis - Bazoncourt

Date de dépôt : Le 24/09/2023 à 19:29:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : participation à l'enquête publique

Contribution :

Madame la présidente de la commission d'enquête,

Le 4 septembre, dans notre boîte aux lettres, nous avons reçu une note à l'attention du public en zone « assainissement non collectif ». Je pense qu'il serait important de clarifier cette note : Qu'est-ce que l'assainissement non collectif ? Il me semble que la commune de Bazoncourt est pourvue d'un assainissement collectif, donc nous ne serions pas concernés par cette enquête. C'est certainement la raison pour laquelle, peu de personnes de la commune étaient présentes lors de la réunion publique.

Au cours des années 70, le « tout à l'égout » a été installé dans la commune.

C'était une nécessité, car l'eau courante avait été distribuée à tous les habitants en 1968 et lors des travaux, tous les anciens caniveaux ont été détruits. Pour pouvoir se raccorder au réseau de tout à l'égout, certaines familles ont installé des fosses septiques. D'autres se sont raccordés directement au réseau. Puis, en 1979, un lotissement de 4 terrains à vu le jour à Berlize. Une extension du réseau d'assainissement a été faite pour desservir les 4 futures

maisons. (Pas de fosses septiques obligatoires). En 1980, nous avons fait une demande de permis de construire et lors de l'accord, la commune nous a demandé de participer au financement d'une nouvelle extension du réseau d'assainissement. Cette extension capterait nos eaux pluviales et usées, les eaux pluviales et usées de mon frère Michel Remy (en projet de construction), les eaux pluviales en provenance du fossé le long de la route départementale 71, et les eaux pluviales en provenance des vignes. Le coût de cette extension a été partagé entre la commune pour 1/2, mon frère pour 1/4, et nous pour 1/4.

A la suite de cela, nous avons été dispensés d'installer une fosse septique, mais nous avons payé une indemnité de dispense de fosse septique (5000 F)

Depuis pas mal de temps, la commune avait communiqué sur l'évolution de la réglementation, qui obligerait à mettre aux normes et à améliorer l'assainissement dans les 3 villages qui la composent. Dans une première étape, la commune a donc réalisé une installation de lagunage pour y raccorder les villages de Bazoncourt et Vaucremont.

Berlize n'étant pas sur le même versant, il était très difficile de raccorder le village à l'installation de lagunage de Bazoncourt. Il faut noter qu'à Berlize il y a moins de 90 habitants et les 2 dernières constructions ont dû faire des installations individuelles pour se mettre aux normes. (Fosses septiques avec puits perdu pour l'un et mini station d'épuration pour l'autre.

Au sujet de nos factures de consommation d'eau, nous payons systématiquement un montant de 1,45 € par m³ consommé, au titre de « collecte et traitement des eaux usées ». Pour notre ménage, cela représente 50 à 60 € par facture, soit entre 150 et 200 € par an. Il est bien indiqué au dos de la facture que cette redevance est reversée à la CCHCPP. (Cette redevance est passée de 1,17 à 1,45 €/m³ depuis janvier 2021 et a même subi une sévère augmentation sur notre dernière facture du 11 septembre où elle a atteint la somme de 1.78€/m³ soit 0.33€/m³ en plus, soit 22.75% d'augmentation)

Nous comprenons donc très bien que de nouvelles exigences nécessaires ont été mises en place en matière d'assainissement, mais vous comprendrez aussi, à la lecture de l'argumentaire qui précède, et dans la mesure où il existe un réseau collectif de collecte dans notre village, que notre souhait est que des travaux soient réalisés pour l'adapter et respecter les normes actuelles, en le complétant par un dispositif collectif de traitement des eaux usées, à l'instar des 2 autres villages composant la commune de Bazoncourt. En d'autres termes, nous demandons que Berlize reste en zone d'assainissement collectif.

Nous voulons faire remarquer également qu'actuellement, le « tout à l'égout » de Berlize se déverse dans 2 ruisseaux (exutoire naturel des eaux) aux abords du village qui se rejoignent à 700m en direction d'Ancerville (lieu dit la fontaine aux allemands), puis se jettent dans un autre ruisseau (provenant de Fresnois, passant au pont d'Avignon) à 1200m du village. Le 17 septembre, je suis allé voir l'état du ruisseau. Du liquide s'écoule doucement jusqu'à 800m du village, puis plus une goutte d'eau. Peut-être que la conjonction d'un ruisseau serpentant entre des haies, et du peu d'habitant à Berlize, fait que la nature agit comme un lagunage naturel.

Dans l'avenir, pour que Berlize soit aux normes, on pourrait peut-être trouver un arrangement avec le village d'Ancerville puisque nos eaux polluées s'y dirigent naturellement et qu'un lagunage en commun serait certainement moins onéreux pour tout le monde.

En espérant que notre requête sera prise en compte, nous vous prions d'agréer madame la présidente, l'expression de nos sentiments respectueux.

Christine et Denis REMY

RD9 @38 - Bar Stéphane - Bazoncourt

Date de dépôt : Le 24/09/2023 à 20:01:03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Assainissement

Contribution :

Madame La Présidente,

Lors de sa construction notre maison à BERLIZE a été raccordée à l'assainissement collectif en place et une taxe de dispense de fosse septique a été réglée.

Actuellement nous payons une taxe "Collecte des eaux usées" à chaque facture du syndicat des eaux SEBVF.

Si de nouvelles normes sont mises en place concernant le traitement des eaux usées, la solution doit être collective et prise en compte financièrement par la communauté de communes.

Cordialement.

Muriel et Stéphane Bar.

RD10 @39 - DE BAST FRANCK - Bazoncourt

Date de dépôt : Le 25/09/2023 à 07:35:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : PARTICIPATION À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Contribution :

Madame la Présidente de la commission d'enquête,

Je tiens d'abord à préciser notre surprise quant à la légèreté de l'information d'une enquête par une lettre énigmatique dans la boîte aux lettres au milieu des publicités et qui pouvait ne pas être lue !!!

Après plusieurs lectures nous nous sommes demandés si nous étions effectivement concernés!

Nous sommes propriétaire à Berlize depuis + de 7 ans, et l'utilisation d'un assainissement collectif n'a jamais été mis en doute.

Quelle surprise de lire cette enquête. Pour ma part, j'ai pris aussi un peu de temps pour lire les divers commentaires de mes voisins de Berlize qui connaissent bien mieux que moi l'histoire de notre village.

Comme tous les habitants, nous payons notre contribution pour 'collecte et traitement des eaux usées', donc à aucun moment donné, la modification de ce statut de collectif à non collectif ne peut être envisagée.

Si de nouvelles normes sont mises en place concernant le traitement des eaux usées, la solution doit être collective et prise en compte financièrement par la communauté de communes.

Notre souhait serait que BERLIZE puisse être en zone d'assainissement collectif comme le reste de commune ou une autre solution pérenne soit mise en place.

Nous vous prions d'agréer madame la présidente, l'expression de nos sentiments respectueux.

Stéphanie et Franck De Bast

RD11 @42 - BIROLINI Daniel - Bazoncourt

Date de dépôt : Le 26/09/2023 à 12:14:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Participation à l'enquête publique d'assainissement

Contribution :

Madame la Présidente de la Commission d'Enquête,

Ainsi que bon nombre d'habitants de Berlize nous avons découvert votre courrier daté du 10 août 2023 dans notre boîte à lettres, à notre retour de vacances le 07 septembre dernier. Ce n'est donc pas par désintérêt de l'enquête que nous étions absents lors de la réunion d'information.

Il est à noter que nous avons fait l'acquisition de notre maison en juin 2000. Nous avons repris la maison en l'état, à savoir avec une fosse septique existante, qui avait été installée en 1978 au moment de la construction par le précédent propriétaire.

Pour notre part, nous entretenons rigoureusement la fosse septique (vidage régulier).

Toutefois, il nous semble opportun d'envisager un assainissement collectif de Berlize, sous réserve de la faisabilité technique et financière d'un tel projet.

Bien cordialement Daniel BIROLINI Christine KIFFER

CO1A

C49 - Jean-Paul

Date de dépôt : Le 20/09/2023 à 13:01:00

Lieu de dépôt : Par courrier

M^{me} et M^r GUILLAUME J. Paul
17, Bis Rue du Patrouail
57530 BERLIZE

Pièce n° 2
courrier déposé au siège
le 27/09/23

Berlize le 20 Septembre 2023

à Madame la Présidente de la
Commission d'enquête publique
CHCPP sur la Zone d'Assainissement

Communauté des Communes
Haut Chemin Pays de Pange
1, bis rue de METZ
57530 PANGE

Objet: Participation à
l'enquête publique

Madame la présidente,

Vous avons reçu le 4 septembre 2023 une note écrite et signée 3 semaines plus tôt par le président de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange, cette note nous paraît difficilement compréhensible, mais nous tenons à participer à cette enquête.

Notre maison fait partie du lotissement "Le grand Jardin" (4-maisons) Commune de Bierbaum. Nous avons acheté le terrain en 1985, et habité en juin 1989 Monsieur Jean-Pierre (Maire à l'époque) nous a conseillé de nous brancher sur l'assainissement collectif tout en payant une somme d'environ 5000F pour dispenser de faire septique.

Du niveau des factures d'eau, nous payons un montant de 1,45 € par m³ consommé au titre de collecte et traitement des eaux usées.

Je pense qu'il serait possible de voir une Station d'Épuration tout en respectant les normes actuelles.

--- / ---

Restant à votre disposition pour tous renseignements.
Meilleurs sentiments et agrées madame mes respectueuses salutations.

Guillaume

Guillaume

Glatigny

RD3

@28 - HERTIENNE jean marie - Glatigny

Date de dépôt : Le 13/09/2023 à 14:53:10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Raccordement eaux usées et pluviales

Contribution :

Merci de réaliser les travaux pour l'assainissement des eaux usées et pluviales dans l'impasse basse ruelle à Glatigny

@7

E43 - Carine

Date de dépôt : Le 26/09/2023 à 19:25:56

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique du projet d'élaboration du zonage d'assainissement intercommunal

Contribution :

Bonjour, Nous, Mr et Mme ***** , domiciliés ***** à Glatigny, sommes propriétaires depuis 2001 d'une maison datant de 1976, équipée d'une fosse septique non raccordée au réseau d'assainissement. Nous disposons donc d'un équipement individuel d'assainissement bien qu'étant dans une zone d'assainissement collectif. Souhaitant nous raccorder au réseau collectif, nous avons plusieurs questions à vous poser : - Au regard de la loi, qu'en est-il de l'obligation ou non de se connecter sur le réseau collectif ? - Si l'on veut se connecter au réseau collectif, dans quelle mesure est-ce possible ? o quelles aides financières pourraient nous être apportées ?

Cordialement

M et Mme *****

RD12

@44 - Michaël - Glatigny

Date de dépôt : Le 27/09/2023 à 09:16:18

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Demande de raccordement et d'information pour l'assainissement collectif

Contribution :

Bonjour,

Comme décrit dans la lettre jointe, nous souhaiterions être raccorder au réseau collectif.

Nous souhaiterions savoir de quelle manière et le coût de ces travaux.

Cordialement.

Réseau de Collecte/ECP:
Les Branches de réseau non raccordées : impasse Basse-Ruelle et Impasse du Corchut.
Nous souhaiterions que nos Impasses soient équipées dans les meilleurs délais d'un dispositif de traitement EP et EU.
Savoir quel serait le coût de raccordement individuel pour chacun et ouï délai prévisionnel ?
Quelle méthode sera utilisée ? Pompe de relevage ou canalisation jusqu'à la lagune?

Dans l'attente de vous lire,

Nous vous prions d'agréer, Madame Marthe CHAUSSEC, Nos Salutations Distinguées

Catherine et Michael LOUIS
1 Impasse du Corchut
57530 GLATIGNY

Madame Marthe CHAUSSEC
Présidente de la commission d'enquête
CCHCPC
1 bis rue de Metz
57530 PANGE

Objet: Enquête publique de zonage d'assainissement.

Madame Marthe CHAUSSEC,

Nous avons reçu une note pour une enquête publique en zone "assainissement non collectif"

Malheureusement, nous n'avons pas pu participer à la permanence de la commission d'enquête sur GLATIGNY le 12/09/2023.

Nous souhaiterions que soient réalisés les travaux pour l'assainissement des eaux usées et pluviales dans l'impasse Basse Ruelle et l'impasse du Corchut sur GLATIGNY car nous sommes tous individuellement en fosse septique.

A savoir le réseau d'assainissement de GLATIGNY est constitué de deux branches principales de réseaux, dont le Nord : rue de Mazaigran, Basse-Ruelle et impasse de la Pépinière, auquel la Basse-Ruelle n'est pas raccordée. L'impasse du Corchut est reliée à aucune de ces branches

Extrait du document : 12_2_2022_Patrimoine_Glatigny_fiche_et_schema :

- ✓ Le réseau d'assainissement de Glatigny est constitué de 2 branches principales de réseaux
 - o Nord : Rue de Mazaigran, Basse-Ruelle, Impasse de la pépinière
 - o Sud : Rue Principale

Sur le plan de zonage d'assainissement de GLATIGNY, il apparaît qu'il y a un réseau EP et EU proche de l'impasse du Corchut. Nos impasses sont dans la zone classé en assainissement collectif, or c'est en individuel.

Extrait du document : 12_1_2022_Zonage_Glatigny_Fiche_et_plan :



RD14 @46 - Christelle - Glatigny

Organisme : particulier

Date de dépôt : Le 28/09/2023 à 14:40:36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Raccordement assainissement

Contribution :

Bonjour,

Comme décrit dans la lettre jointe, nous souhaiterions être raccorder au réseau collectif. Les habitants paient à la Mosellane des eaux une part à la CCHCPP qui est une part assainissement pour financer les réseaux et installations.

Cordialement.

Pièce(s) jointe(s) : Lettre type mise en format réduit par la suite

Christelle REMY
Sébastien PROVENZANO
5 impasse Basse Ruelle
57530 GLATIGNY

Madame Marthe CHAUSSEC
Présidente de la commission d'enquête
CCHCPP
1 bis rue le Metz
57530 PANGE

Objet :
Enquête publique de zonage d'assainissement

Madame Marthe CHAUSSEC,

Nous avons reçu une note pour une enquête publique en zone « assainissement non collectif ».

Malheureusement, nous n'avons pas pu participer à la permanence de la commission d'enquête sur GLATIGNY le 12/09/2023. Par ailleurs, il manquait aussi une précision dans le courrier de l'adresse de cette réunion.

Nous souhaiterions que soient réalisés les travaux pour l'assainissement des eaux usées et pluviales dans l'impasse Basse Ruelle et impasse de la Corchut sur GLATIGNY car nous sommes tous individuellement en fosse sceptique.

A savoir que le réseau d'assainissement de Glatigny est constitué de 2 branches principales de réseaux dont le Nord : Rues de Mazagran, Basse-Ruelle, auquel nous ne sommes pas du tout raccordés alors qu'il passe dans la Basse-Ruelle.

Sur le plan de zonage d'assainissement de GLATIGNY, il apparaît qu'il y a un réseau EP et EU proche de l'impasse de la Corchut. Et que nos impasses sont dans la zone classée en assainissement collectif.

Réseau de Collecte/ECP :

La Branche de réseau non raccordée : Basse Ruelle, rue du Corchut

Nous souhaitons que nos impasses soient équipées dans les meilleurs délais d'un dispositif de traitement des EP et EU.

Et savoir quel sera coût pour chacun le raccordement individuel et dans quel délai prévisionnel ?

Dans l'attente de vous lire.

Nous vous prions d'agréer, Madame Marthe CHAUSSEC, nos salutations distinguées

Mme REMY et Mr PROVENZANO

CO10A C50 -

Date de dépôt : Le 25/09/2023 à 13:04:00
Lieu de dépôt : Par courrier

Pièce n° 5 CCHCP

Mme H. HERTIENNE
6 Impasse Basse Ruelle
57530 GLATIGNY

Madame Marthe CHAUSSEC
Présidente de la commission d'enquête
CCHCP
1 bis rue le Mez
57530 PAINCE

Objet :
Enquête publique de zonage d'assainissement

Madame Marthe CHAUSSEC,
Nous avons reçu une note pour une enquête publique en zone « assainissement non collectif ».

Malheureusement, nous n'avons pas pu participer à la permanence de la commission d'enquête sur GLATIGNY le 12/09/2023. Par ailleurs, il manquait aussi une précision dans le courrier de l'adresse de cette réunion.

Nous souhaiterions que soient réalisés les travaux pour l'assainissement des eaux usées et pluviales dans l'impasse Basse Ruelle et impasse de la Corchut sur GLATIGNY car nous sommes tous individuellement en fosse sceptique.

A savoir que le réseau d'assainissement de Glatigny est constitué de 2 branches principales de réseaux dont le Nord : Rues de Mazagrán, Basse-Ruelle, auquel nous ne sommes pas du tout raccordés alors qu'il passe dans la Basse-Ruelle.

Sur le plan de zonage d'assainissement de GLATIGNY, il apparaît qu'il y a un réseau EP et EU proche de l'impasse de la Corchut. Et que nos impasses sont dans la zone classée en assainissement collectif.


Réseau de Collecte/ECP :
La Branche de réseau non raccordée : Basse Ruelle, rue du Corchut

Nous souhaitons que nos impasses soient équipées dans les meilleurs délais d'un dispositif de traitement des EP et EU.

Et savoir quel sera coût pour chacun le raccordement individuel et dans quel délai prévisionnel ?

Dans l'attente de vous lire

Nous vous prions d'agréer, Madame Marthe CHAUSSEC, nos salutations distinguées



CO10C C52 - Jacques

Date de dépôt : Le 25/09/2023 à 13:09:00
Lieu de dépôt : Par courrier

Pièce n° 3 CCHCP

Mme et M. AGÉ
2 rue Pierre Basse Ruelle
57530 GLATIGNY

Madame Marthe CHAUSSEC
Présidente de la commission d'enquête
CCHCP
1 bis rue le Mez
57530 PAINCE

Objet :
Enquête publique de zonage d'assainissement

Madame Marthe CHAUSSEC,
Nous avons reçu une note pour une enquête publique en zone « assainissement non collectif ».

Malheureusement, nous n'avons pas pu participer à la permanence de la commission d'enquête sur GLATIGNY le 12/09/2023. Par ailleurs, il manquait aussi une précision dans le courrier de l'adresse de cette réunion.

Nous souhaiterions que soient réalisés les travaux pour l'assainissement des eaux usées et pluviales dans l'impasse Basse Ruelle et impasse de la Corchut sur GLATIGNY car nous sommes tous individuellement en fosse sceptique.

A savoir que le réseau d'assainissement de Glatigny est constitué de 2 branches principales de réseaux dont le Nord : Rues de Mazagrán, Basse-Ruelle, auquel nous ne sommes pas du tout raccordés alors qu'il passe dans la Basse-Ruelle.

Sur le plan de zonage d'assainissement de GLATIGNY, il apparaît qu'il y a un réseau EP et EU proche de l'impasse de la Corchut. Et que nos impasses sont dans la zone classée en assainissement collectif.


Réseau de Collecte/ECP :
La Branche de réseau non raccordée Basse Ruelle, rue du Corchut

Nous souhaitons que nos impasses soient équipées dans les meilleurs délais d'un dispositif de traitement des EP et EU.

Et savoir quel sera coût pour chacun le raccordement individuel et dans quel délai prévisionnel ?

Dans l'attente de vous lire

Nous vous prions d'agréer, Madame Marthe CHAUSSEC, nos salutations distinguées



CO10D C53 - Angélo

Date de dépôt : Le 25/09/2023 à 13:11:00

Lieu de dépôt : Par courrier

Pièce n° 4 CCHCPP

M. M. M. M.
Passe Angélo
4 Impasse Basse Ruelle
Glattigny 57530

Madame Marthe CHAUSSEC.
Présidente de la commission d'enquête
CCHCPP
1 bis rue de Metz
57530 PANGE

Objet :
Enquête publique de zonage d'assainissement

Madame Marthe CHAUSSEC.

Nous avons reçu une note pour une enquête publique en zone « assainissement non collectif ».

Malheureusement, nous n'avons pas pu participer à la permanence de la commission d'enquête sur GLATTIGNY le 12/09/2023. Par ailleurs, il manquait aussi une précision dans le courrier de l'adresse de cette réunion.

Nous souhaiterions que soient réalisés les travaux pour l'assainissement des eaux usées et pluviales dans l'impasse Basse Ruelle et l'impasse de la Corchut sur GLATTIGNY car nous sommes tous individuellement en fosse septique.

A savoir que le réseau d'assainissement de Glattigny est constitué de 2 branches principales de réseaux dont le Nord : Rues de Mazaigran, Basse-Ruelle, auquel nous ne sommes pas du tout raccordés alors qu'il passe dans la Basse-Ruelle.

Sur le plan de zonage d'assainissement de GLATTIGNY, il apparaît qu'il y a un réseau EP et EU proche de l'impasse de la Corchut. Et que nos impasses sont dans la zone classée en assainissement collectif.

Réseau de Collecte/EP :

La Branche de réseau non raccordée : Basse Ruelle, rue du Corchut

Nous souhaitons que nos impasses soient équipées dans les meilleurs délais d'un dispositif de traitement des EP et EU.

Et savoir quel sera coût pour chacun le raccordement individuel et dans quel délai prévisionnel ?

Dans l'attente de vous lire,

Nous vous prions d'agréer, Madame Marthe CHAUSSEC, nos salutations distinguées

CO10E REBESCHIN

Date de dépôt : Le 18/09/2023

Lieu de dépôt : Par courrier

Pièce n°01

glatigny le 18.09.2023

M. Mme REBESCHIN
3 impasse du Corchut
57530 GLATIGNY

Madame,

Je possède une fosse septique depuis trente-sept ans et je n'ai jamais eu de problèmes.

Siégeant au conseil municipal depuis plusieurs mandats, j'avais proposé à l'époque aux habitants dans la même situation que la mienne, de m'occuper de les faire vidanger.

Donc tous les quatre ans, nous faisons vidanger nos fosses septiques. Certains ont d'ailleurs installé en plus un bac dégraisseur (en juillet 2022).

Nous avons même fait réaliser des analyses il y a un certain temps dont les résultats n'ont montré aucune anomalie.

Je ne constate pas de problème dans notre environnement, ni autour de nos maisons. Mais bien sûr ce n'est pas à moi de le dire.

Le raccordement au réseau nécessitera de rallonger les tuyaux d'assainissement jusqu'à la lagune. Ces travaux auront un coût certain. Il faudra partir du terrain de jeux sis impasse du Corchut et suivre le ruisseau du Rouault jusqu'à la lagune. En espérant que le ruisseau ne sera pas impacté.

Par contre, je ne suis pas pour l'installation d'une pompe de relevage et ne suis pas convaincue de la fiabilité de ce système. D'autant que le coût devrait être élevé.

Si des travaux devaient être entrepris, à quelle échéance le seraient-ils ? De plus, quel en serait le coût pour les propriétaires ?

Je tiens très sincèrement à vous remercier pour votre accueil cordial,

Et vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



REBESCHIN

Sanry lès Vigy

R21A R47 – Alexandre KWIATEK


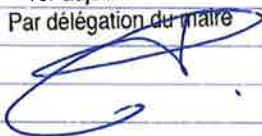
Date de dépôt : Le 26/09/2023

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Permanence du 26 septembre 2023 17h00 - 19h00

La parcelle section n°1 / n°182 fait bien partie de la zone d'assainissement collectif, conformément à ce qui est indiqué dans ce dossier de zonage d'assainissement.

Alexandre KWIATEK
1er adjoint au maire
Par délégation du maire



R21B R47 – André STIMART

Date de dépôt : Le 26/09/2023

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Sanry lès Vigy - Pourquoi la zone 2AU n'est-elle pas prise en totalité dans la zone d'assainissement collectif.

- la parcelle section 1 parcelle 183 est effectivement raccordée au réseau d'assainissement par au travers de la parcelle voisine

1 Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Mèchy : la parcelle section 34 parcelle n°62 est classée en zone A et non en zone Ua de PLU communal

André Stimart
Ajtemart

CO50A C48 - Michel

Date de dépôt : Le 15/09/2023 à 12:58:00

Lieu de dépôt : Par courrier



MAIRIE
de
COINCY

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le *5/10/23*
ID : 057-215701459-20230915-DCM422023-DE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Septembre 2023

Sous la présidence de
Monsieur Michel HERENCIA
Maire

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} septembre à
vingt heures, le Conseil Municipal de la commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel de
ses séances

Etaient présents :

M. GAUTHIER Gilbert
M. SCHMITT Jean-Marc
M. HENRY Stéphane
M. LEXA Simon-Pierre
M. GRIFFAY Gérard
M. STREIFF Emmanuel
Mme DAM Christine
M. DELHOMME Olivier

Etaient absents et excusés :

Mme. GODARD Marie-Thérèse
Adjointe donne pouvoir à M. Michel
HERENCIA
M. FORTUNEL Gérard
Conseiller municipal donne pouvoir à
M. Gilbert GAUTHIER

Date de la convocation : 08/09 /2023
Date d'affichage CR : 18/09 /2023

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers votants : 9
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de pouvoir : 02

Madame DAM Christine est élue secrétaire de séance,

- Adoption à l'unanimité du compte rendu de la séance du 1 septembre 2023 ;

DCM N°42/2023 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL / DUP ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL DE LA CCHCPP.

Cadres réglementaire et juridique : loi sur l'Eau, N° 92-3 du 3 janvier 1992, les communes sont tenues de définir les zones de leur territoire sur lesquelles elles décident de traiter les eaux usées domestiques de façon collective, et celles sur lesquelles elles décident que les eaux seront traitées de façon individuelle.

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 057-215701459-20230915-DCM422023-DE

5/10

L'objectif de l'étude de zonage d'assainissement consiste à définir, pour chaque parcelle sur la commune, le mode d'assainissement (collectif ou individuel) le mieux adapté d'un point de vue technique et économique.

Etude de zonage de l'assainissement collectif et non collectif conformément aux obligations inscrites dans le Code général des Collectivités Territoriales à l'article L.2224-10.

Dossier d'enquête publique tel que prévu à l'article 3 du décret du 3/06/1994, et dont le contenu se référera à l'article R123-11 du Code de l'Urbanisme.

Avis du conseil municipal :

Proposition d'intégration de deux parcelles (145 24 126 - 145 23 73) sur lesquelles existent des constructions. Compte tenu de leur proximité avec la zone d'assainissement collectif il est demandé à la CCHCPP d'examiner l'opportunité de les intégrer ou non dans la zone d'assainissement collectif et à défaut de demander l'installation d'un ANC.

Zone du château d'Aubigny

Ferme d'Aubigny : la ferme ayant été habitée précédemment il est proposé de l'ajouter dans le parc ANC et de porter à 4 et non 3 de nombre d'ANC.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, valide les 2 points ci-dessus.

Pour extrait conforme
Coincy, le 15 septembre 2023.

Monsieur Michel HERENCIA

Maire.

Raville

CO17A C41 - Jean-Paul

Date de dépôt : Le 25/09/2023 à 11:36:00

Lieu de dépôt : Par courrier

Courrier déposé au siège de
lanquète le 25/09/2023 -

M. Jean-Paul BECKER
8, rue du Pâtural
57530 - RAVILLE

06 01 86 41 38
becker.jeanpaul@neuf.fr

Mme la Présidente de la commission

objet :
enquête publique zonage d'assainissement

Veillez trouver ci après mes remarques concernant la commune de RAVILLE en 6 extraits du plan :

**** 1 **** sortie du village rue des 3 cantons vers Servigny les Raville
L'habitation n° 55 a été raccordée en séparatif au réseau d'assainissement dès sa construction. Depuis, toutes les habitations, du n° 37 au n° 53, se sont branchées progressivement sur la même conduite.

Il y a donc lieu d'étendre la zone d'assainissement collectif vers Servigny les Raville.
En orange (le n° 57 est un bâtiment agricole)

**** 2 **** déversoir D02
le milieu récepteur est le fossé creusé pour l'évacuation de la STEP puis la Nied Allemande.

NB : un déversoir existe aussi au niveau du dégrilleur et le débit est mesuré par une sonde.

**** 3 **** erreur dans le tracé du réseau
L'affluent n'arrive pas en face du n° 25 rue des 3 cantons mais en face du n° 23 dans la rue (sans nom) qui rejoint la rue de Plappécourt
En vert

**** 4 **** réseau incomplet :
- le réseau le long de la RD 4 vers Servigny les Raville est à prolonger jusqu'au n° 55 (voir **** 1 ****)
En vert
- le réseau desservant le lotissement communal n'apparaît pas
En bleu

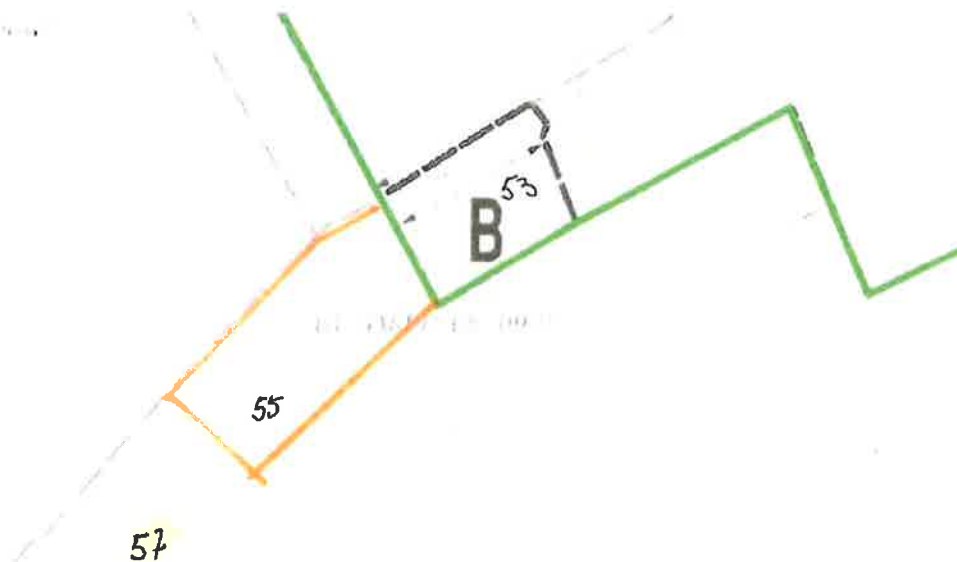
**** 5 ****
Dans la rue de l'église le réseau existe jusqu'à l'église (un cabinet de toilettes a été aménagé dans la sacristie).
En vert

**** 6 **** erreur dans le tracé du réseau
L'affluent n'arrive pas en face du n° 9 rue des Rentiers mais passe devant les bâtiments n° 3 à 9 rue des 3 cantons.
En vert

Raville, le 22 septembre 2023


Jean-Paul Becker





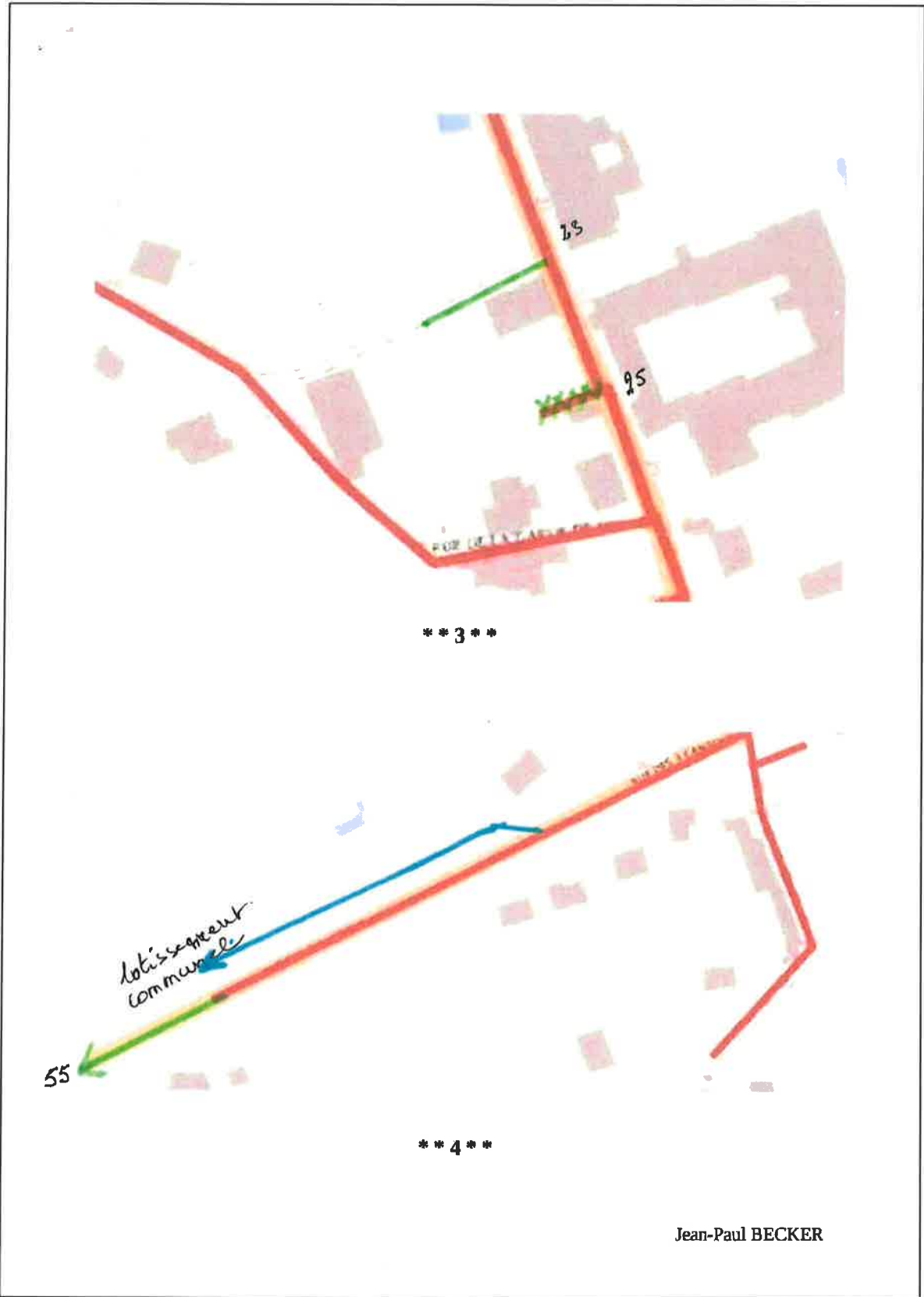
**** 1 ****

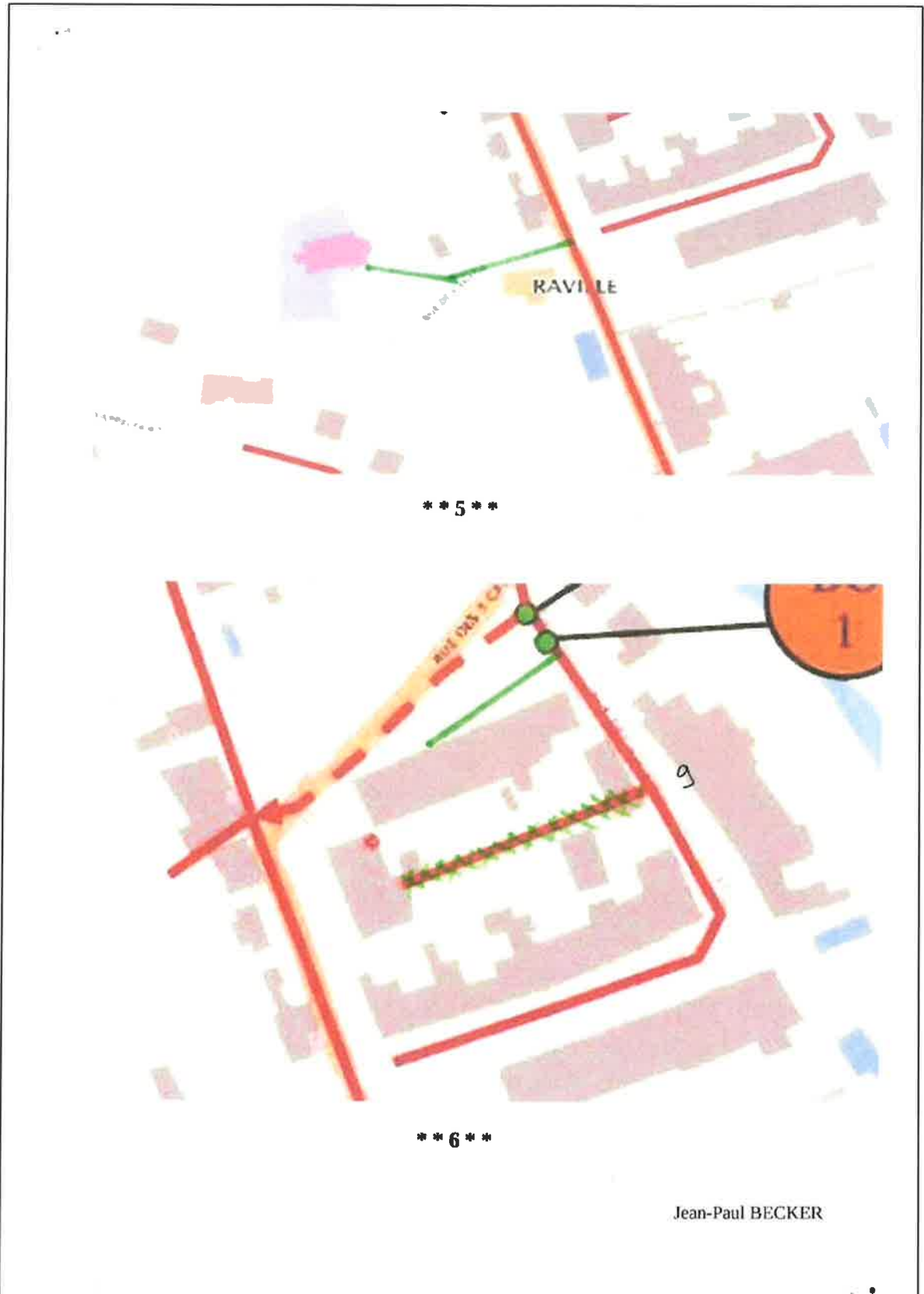
➤ Déversoir 002

Nom ouvrage :	002	Commune :	RAVILLE
Coordonnées Lambert 93 :	X = 954,582	Y = 6 893,840	Date visite: 11-01-2020
Localisation :	En amont immédiat de la station de traitement		
Accessibilité () :	Accessibilité aisée au bord du chemin d'accès à la station		
Situation hydraulique :	Collecte l'ensemble des eaux usées de la commune		
Type d'ouvrage :	Déversoir latéral à crête moyenne (réglable)		
Milieu récepteur :	Le ruisseau de Morfontaine puis la Nied Allemande		
Observation générale	Hauteur de lame réglable Ouvrage sensible à l'ensablement		

**** 2 ****

Jean-Paul BECKER





Retonfey

CO18A C55 - Philippe

Date de dépôt : Le 29/09/2023 à 14:30:00

Lieu de dépôt : Par courrier

- Philippe HOFFMANN
- 14 rue du château
- 57645 RETONFEY

M^{me} Madame la Présidente
de la Commission d'enquête publique
au siège de la CC H.C.P. de Pange
1bis route de Metz
57130 PANGE

Observations a-domicile d'enquête publique.

Madame,

Je vous prie de trouver ci-après, en confirmation des observations que j'ai formulées devant l'enquêteur présent au Parc de Retonfey le 19-9-2023 à 16h.

- 1) Il n'y a pas de légende pour les acronymes ni de légendes claires pour les plans.
- 2) la présentation du projet de zonage est particulièrement mal faite et même incompréhensible.

Le fond de plan ne permet pas d'avoir une idée correcte des zonages qui ne sont pas clairement définis d'autant que le plan P.L.U. n'a pas d'existence légale.

La CC H.C.P.P. de Retonfey n'ignore pas que le PLU a été annulé par un

jugement du Tribunal Administratif de ²
Strasbourg du 15/10/2020.

Cette la commune a interjeté appel mais
ceci jugement est exécutoire si bien
que le territoire de la commune est
actuellement régi par le R.N.U.

la mention de mise à jour au topogé
ne saurait être crédible.

le plan des PLU ne saurait servir de
base à un zonage de l'assainissement.

3) la dénomination des ruisseaux qui
drainent la commune est énoncée

- le ruisseau qui traverse le lotissement
meuv du Pré-Baillot se nomme
ruisseau de Vallières.

- celui qui traverse le lotissement de
la Trichotte se nomme ruisseau
de la Trichotte et rejoint le ruisseau
du Brenil place du gué

- celui qui traverse la zone artisanale
et qui rejoint le ruisseau du Brenil
se nomme ruisseau de Vandreville
ou de la Fontaine au sentier.

Il importe que le tracé des ruisseaux
même canalisés par endroits soit

3

matérialiste car en fait beaucoup plus important
est leur démarche soit précise lors-
qu'ils sont canalisés.

4) - les réseaux de la rue de Metz
depuis la rue du Château jusqu'au
niveau de Vallées ne sont pas claire-
ment renseignés et même parfois
inexistants.

= normalement la rue du chemin des
vignes, partie ouest jusqu'au DO 48
doit être en régime séparatif! ?
idem pour la totalité de la rue des
hauts de Veaux.

- il existe un lotissement en haut
de la route de Coligny qui doit
être sous régime séparatif

- la partie des réseaux de la rue
de Fontaines depuis la rue de la Sive
en allant vers l'Est est incompréhens-
sible : régime séparatif ou unitaire
ou les 2... ?

N'a-t-on pas refait les branchements
des années 2000 ?

5) Il importe que l'état des lieux
des réseaux E.U. et EP. soit
précis pour permettre à l'avenir

de se servir de l'étude pour une (4)
meilleure planification des travaux, voire
des futurs ~~plans~~ constructibles ainsi
que pour établir des prescriptions
de bon sens.

6) Le calibre des ^{réseaux} réseaux usés en
eaux pluviales canalisés devrait
être mentionné comme cela se
faitait sur les anciens plans des P.O.S.

7) Le réseau séparatif de la Z. A. aboutit
dans "une microstation" (née dans
les années 1971 - 1976).

Cette station ne peut être considérée
comme un "déversoir" au sens
strict du terme.

Cette station n'a jamais fonctionné
ni bien qu'il avait été prévu
que les effluents soient canalisés,
en terrain naturel le long du ruisseau,
pour rejoindre le collecteur unitaire
qui se trouve en aval de la face du
quai.

Cela permettrait d'ailleurs de raccorder
les bâtiments illégalement occupés par
des activités artisanales, en face du
terrain de football et brancher en
lueur la salle de sport et les
anciens vestiaires.

3

8) Afin que la commission d'enquête puisse avoir une bonne compréhension des enjeux du futur plan de jeu de réseaux, je vous joins un plan établi dans le cadre du procès concernant le PLU qui démontre l'importance d'un relevé correct du réseau eau pluviale.
Le T.A. a d'ailleurs sanctionné le PLU pour ses défaillances au niveau de l'état des réseaux.

9) Le descriptif de la S.T.E. de Rouilly-Flanville - Aubigny sv succint.
Cette station crée en 1972 fonctionne depuis et a fait l'objet de travaux récents notamment la réalisation de deux postes de refoulement A et B qui ont eu pour but de supprimer une bonne partie du réseau unitaire gravitaire qui longeait le territoire de Vallières et qui drainait beaucoup d'eau claire.

10) Il convient que les déversoirs d'orage soient mieux décrits et leur exutoires correctement nommés.
Je note que toutes les constatations ont été faites par temps sec...

(6)

11) Les réseaux E.P. et E.V. des immeubles de la facette du quai en impasse ne sont pas conceptuellement reliés :
Une partie se situe sous la place, l'autre partie en arrière des immeubles en terrain privé.

de . DO n° 4 reçoit les eaux de la rue de la Saie (avec la place du Calvaire) et d'une partie de la facette du quai en impasse.)

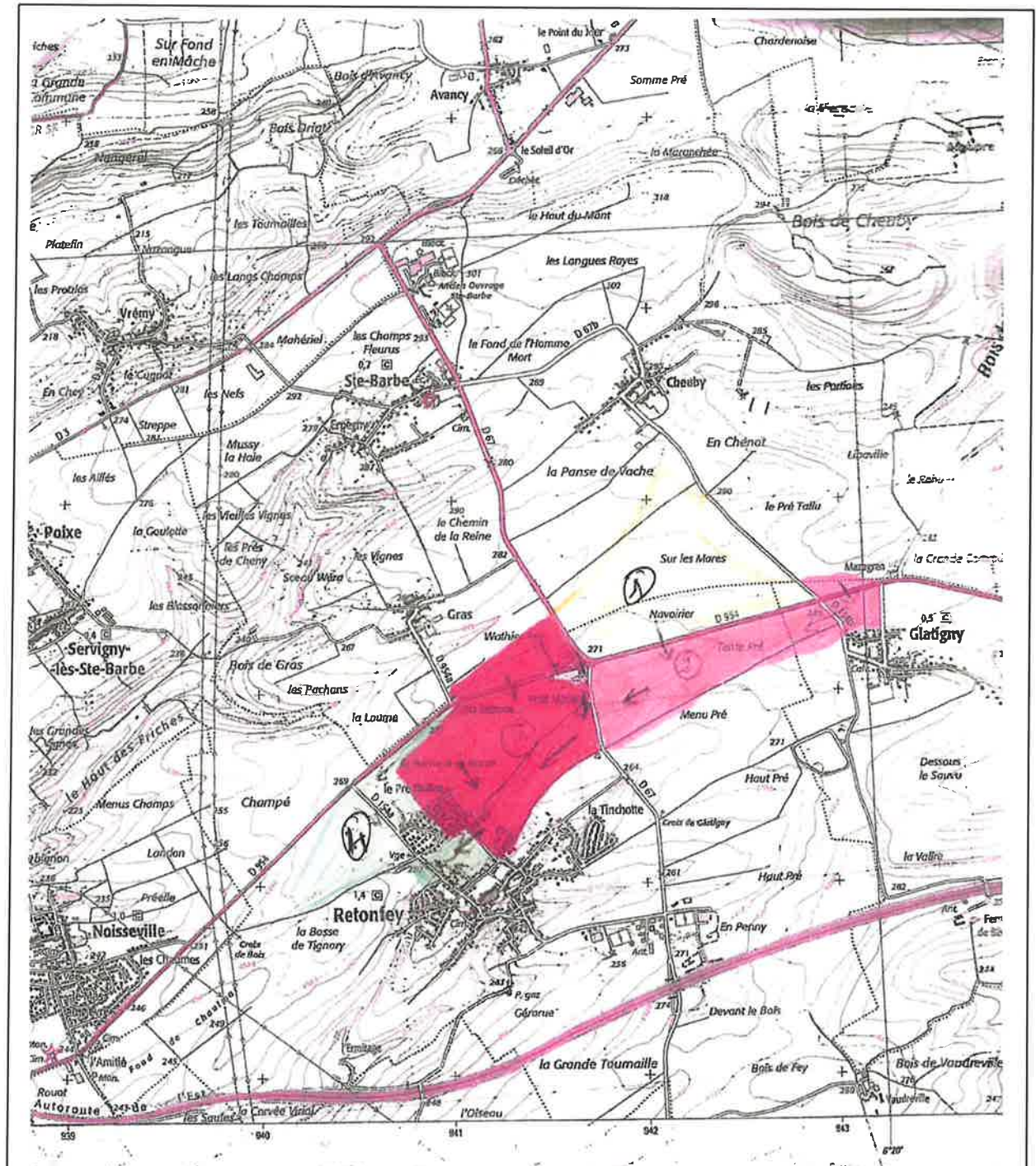
En ma qualité d'habitant de Reboisfeix et d'ancien maire (1983-1989), je ne peux qu'être un avis défavorable au traitement que les anciens auraient qualifié de bacle.

Si le résultat ne permet pas de s'en servir dans le futur pour faire des projections, à quoi bon dépenser autant d'argent??

Reçu, Madame l'ingénierie et merci des enquêtes de vous pencher avec accuete sur le projet.

P. 2. Un plan légende.






(1) = 66ha
 (2) = 50ha
 (3) = 76ha

Bassin versant de la 1^{ère} Branche du
 sous-sol en vert
 230 ha!

4 = 36ha

→ pour écoulement des eaux
 ECHELLE 1/25000



Sainte Barbe

R20A **R47 - Jacques**

Date de dépôt : Le 25/09/2023 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Jacques LORICH - 1 localité 4, route du petit marais à Sainte Barbe.
Le réseau d'assainissement passe rue Brandese, à l'intersection
avec ma rue. Les maisons de la route du petit marais sont
actuellement exclues du zonage d'assainissement collectif. Je demande
à ce que le zonage d'assainissement collectif englobe la route du
petit marais.

RD16 **@58 - Angélique - Sainte-Barbe**

Date de dépôt : Le 30/09/2023 à 08:31:20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Raccordement sur la commune de Cheuby

Contribution : Bonjour, Je prend connaissance de cette enquête publique. Nous sommes actuellement en train de construire sur la commune de Sainte Barbe Rue de Libaville Cheuby. Nos maisons seront équipées d'une micro station. Si le raccordement venait à être fait d'ici 2/3 ans, notre micro station aura eu un coût non négligeable sur notre montant de construction, comment sera financé le raccordement au réseau ? Une participation de la commune et de la communauté de commune ? Ou un financement personnel (qui risque d'être compliqué) Quels sont les moyens prévus pour le traitement du surplus d'eau dans le réseau ? Ou cela va se situer ? Dans tous les cas c'est un projet important et qui pour des personnes ayant des fosses sceptiques à l'ancienne ne peut être que bénéfique.

Servigny lès Raville

RD13 @45 - Gilles - Frécourt

Date de dépôt : Le 27/09/2023 à 21:43:15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : gilles FRECOURT registre numerique

Contribution :

FRECOURT LE 27 09 2023

Madame La Présidente de la Commission

Frécourt fait partie de la commune de Servigny-Lés-Raville.

Nous disposons d'un réseau tout à l'égout datant des années 1970, ce qui a permis à chaque habitation de se raccorder, moyennant une redevance de branchement, les dispensant de fosse individuelle.

En 2010 les 2 villages ont projet de réaliser un assainissement collectif au norme. Les travaux de Servigny ont consommé tout le budget et les travaux de Frécourt n'ont pas pu être réalisés.

Depuis les conseils municipaux successifs ont repoussé les travaux d'assainissement de Frécourt.

Depuis 2010 nous payons une redevance eaux usées, à quoi a servi cet argent ?

Actuellement la Communauté de commune perçoit cette redevance. Il appartient à celle-ci de prendre en charge la réalisation d'une unité collective de traitement (ou individuelle)

Cordialement *****

Servigny lès Sainte Barbe

R24A **Joël SIMON**

Date de dépôt : Le 27/09/2023

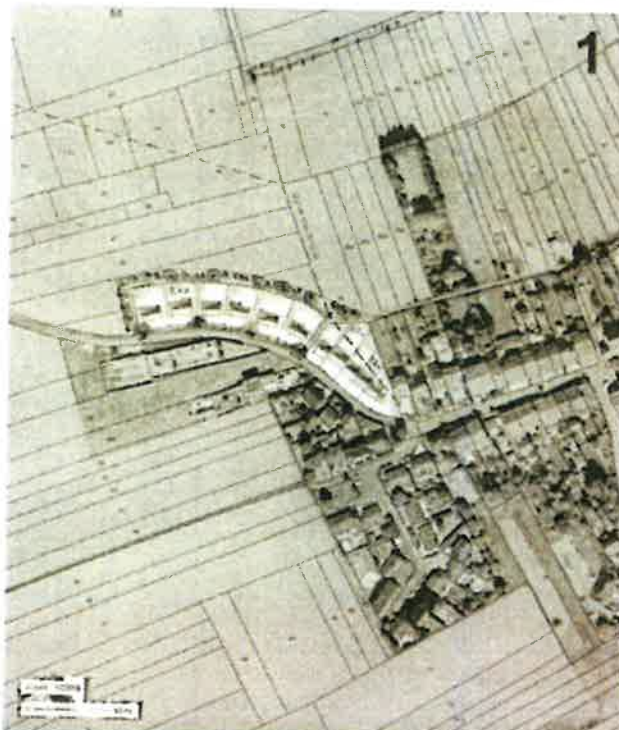
Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Observation 27/09/2023
Nous Maire de Servigny les St Barbe desais
présente les observations suivantes:
① la administré M-GROM Jean-Hugues 46 impériale
et M^{me} LECHNER Anne 12 rue des Pannoniens ont
une fosse septique alors qu'ils se trouvent en
Zone assainissement collectif.
② La Zone d'assainissement collectif définie sur le Plan (S)
joint à cette expertise Publique doit être modifiée en
droit du cimetière afin de prendre en compte la possible
Zone 2 AU - voir P. jointe N°2
Joël SIMON - Maire -
29 rue principale

Marthe CHAUSSEC



SECTEUR FACE AU CIMETIERE : PROPOSITION D'AMENAGEMENT 1

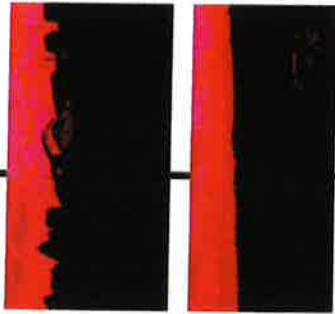


ESTIMATION DE CAPACITE

- Superficie de la zone d'étude : ~ 0.72 ha
- 11 logements dont : 6 pavillons individuels + 5 maisons en bande
- Densité SCoT attendue : ~ 15 lgts / ha
- Prise en compte de la ligne électrique + pylône
- Gestion des eaux pluviales + réseaux à étudier (point bas à l'arrière des parcelles)
- Frange : parcelles bâties / terres agricoles à traiter : prolongement de la liaison piétonne venant du village + accompagnement végétalisé



SECTEUR FACE AU CIMETIERE : PROPOSITION D'AMENAGEMENT 1



ESTIMATION DE CAPACITE

- Superficie de la zone d'étude : ~ 0,72 ha
- 11 logements dont : 6 pavillons individuels + 5 maisons en bande
- Densité SCoT attendue : ~ 15 lgts / ha
- Prise en compte de la ligne électrique + pylône
- Gestion des eaux pluviales + réseaux à étudier (point bas à l'arrière des parcelles)
- Frange : parcelles bâties / terres agricoles à traiter : prolongement de la liaison piétonne venant du village + accompagnement végétalisé



Silly sur Nied

R26A **Serge WOLLJUNG**

Date de dépôt : Le 29/09/2023

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Vendredi 29 Septembre = 187

Le plan de zonage semble présenter une erreur sur la partie de Candremont, sur le côté droit de la chaussée dans le sens Circuleilles Chaumy - 7ctg

Une parcelle ^{N58} semble exclue à tort du zonage d'aménagement collectif alors que la parcelle 61 le long de la route de Sanebruch dispose d'une installation spécifique d'aménagement non collectif

Serge WOLLJUNG
Maire de SILLY SUR NIED

Marthe CHAUSSEC
Commissaire communal

Glatigny

CO10B C51 - Christelle

Date de dépôt : Le 29/09/2023 à 13:02:00

Lieu de dépôt : Par courrier

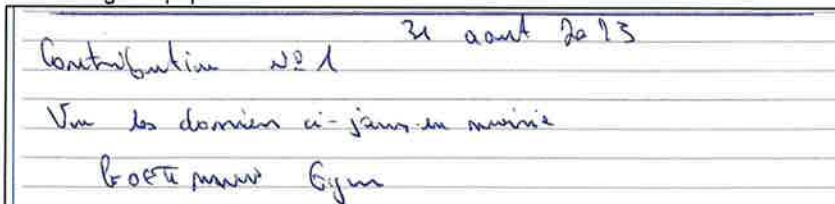
Observation classée en doublon de l'observation RD14

Marsilly

R14A R14 -

Date de dépôt : Le 31/08/2023 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



Contribution n°1 31 août 2023
Une des données ci-jointes en mairie
BOUTIN Marie Guyon


Observation classée hors champs de l'enquête

Registre de la CCHCPP

R3A R15 -

Date de dépôt : Le 31/08/2023 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



Jeudi 31 août 2023.
Signataires Rue de semaine évacuation eaux usées
dans la Med.

Observation classée hors champs de l'enquête

Saint Hubert

RD15 E57 -

Date de dépôt : Le 29/09/2023 à 21:20:54

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquete publique ST HUBERT Assainissement

Contribution : Bonjour, Bonsoir, en PJ notre contribution concernant l'enquête publique sur ST HUBERT (Moselle) sur la thématique de l'assainissement collectif ou non collectif. A toutes fins utiles je vous communique nos remarques via cet email dans le cas où il y aurait une perte de données. Merci de bien vouloir l'intégrer dans le REGISTRE adéquat. Bien cordialement, Alain & Severine STEINMETZ 06 61 45 83 29 ST HUBERT - MOSELLE 12 rue principale

Pièce(s) jointe(s) :

Observation classée en doublon de l'observation @9

R19A R9 -

Date de dépôt : Le 01/09/2023 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

<p>Permanence du 1^{er} septembre 2023 17^h00 - 18^h45</p> <p>Nous souhaitons vivement avoir un assainissement collectif pour Saint-Hubert car la configuration du village ne permet pas à tous d'installer du non-collectif.</p> <p>Maurice Dieu Beatrice Dieu</p>

Observation classée en doublon de l'observation RD1

Silly sur Nied**@5 E35 -**

Date de dépôt : Le 21/09/2023 à 11:52:53

Lieu de dépôt : Par email

Objet : observations

Contribution :

Madame la Présidente de la Commission d'enquête,

j'habite à Silly sur Nied à côté de la station d'épuration et du petit ruisseau qui longe la station. Il y a un droit de passage sur mon terrain pour accéder à la station.

Depuis de nombreuses années, je signale différents faits, j'en fais une liste non exhaustive ci-dessous : Concernant le ruisseau : mauvaises odeurs importantes car ce ruisseau est pollué par des rejets d'eaux usées d'habitations en amont, ceci est signalé depuis plus de 10 ans. Concernant la station : beaucoup de bruits de fonctionnement qui se sont accrus encore avec différents récents aménagements. La voisine et moi l'avons signalé à de multiples reprises à l'agence de la Communauté de Communes. Une gêne régulière lors de la sortie des boues car l'énorme tracteur lors du passage sur mon terrain abîme la végétation (arbres) laboure et détériore mes allées. Le portail a aussi été endommagé à plusieurs reprises et les réparations ont pris 2 ans et ne sont pas optimales. Il existe une autre solution pour passer mais malgré mes relances n'est pas envisagée. Je viens d'apprendre que des travaux seraient envisagés sur la station alors qu'elle est à moins de 100 mètres des maisons, qu'elle est, malgré les écrits, sous dimensionnées (affirmé par les techniciens qui suivent la station).

Compte tenu du manque de retour de la part du service assainissement, je me permets de vous adresser ce mail. Je vais également saisir la police de l'eau pour ce qui concerne plus spécifiquement le ruisseau et je cherche un interlocuteur de la protection de l'environnement.

Je vous remercie pour l'intérêt que vous porterez à mes observations, je reste à votre disposition pour tout complément d'informations dont vous auriez besoin. Recevez, Madame, mes salutations respectueuses
M et Mme *****

Observation classée hors champs de l'enquête



Enquête publique relative à l'élaboration du zonage
d'assainissement intercommunal de la Communauté de
Communes Haut Chemin-Pays de Pange

Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

(Procès-verbal du 06 octobre 2023)

Le Président, Monsieur Roland CHLOUP
19/10/2023

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	2
2. Réponses aux observations du public.....	2
2.1. Vigy-Hessange.....	3
2.2. Saint-Hubert.....	4
2.3. Bazoncourt -Berlize.....	6
2.4. Glatigny.....	7
2.5. Sanry-lès-Vigy	8
2.6. Coincy	10
2.7. Raville.....	11
2.8. Retonfey.....	12
2.9. Sainte-Barbe	12
2.10. Servigny-lès-Raville - Frécourt.....	14
2.11. Servigny-lès-Sainte-Barbe	15
2.12. Silly-sur-Nied	16
3. Réponses aux questions de la commission d'enquête.....	17
3.1. Question 1.....	17
3.2. Question 2.....	17
3.3. Question 3.....	18
3.4. Question 4.....	18
3.5. Question 5.....	19
3.6. Question 6.....	19
3.7. Question 7.....	20
3.8. Question 8.....	20
3.9. Question 9.....	21
3.10. Question 10.....	21

1. PREAMBULE

Dans le cadre du projet d'élaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange, monsieur Roland CHLOUP, président, a décidé l'ouverture d'une enquête publique, par arrêté n°057-200067957-20230713 du 13 juillet 2023.

L'enquête publique effectuée au titre du code de l'environnement, s'est déroulée du mardi 29 août 2023 au samedi 30 septembre 2023.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de la communauté de communes, 1 bis route de Metz à Pange, ainsi que dans chacune des 28 mairies de l'intercommunalité aux heures et jours d'ouverture au public habituels.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le procès-verbal de synthèse relatif à cette enquête publique a été remis le 06 octobre 2023 par la commission d'enquête au président de la communauté de communes, qui dispose dès lors de quinze jours pour produire ses observations en réponse, observations qui figureront dans le rapport d'enquête publique.

Le présent document vise à répondre de manière simple et factuelle aux observations du public et aux questions de la commission d'enquête.

2. Réponses aux observations du public

Les observations sont traitées par commune et non par thème, le projet s'apparentant à un ensemble de 28 projets distincts, fonction des caractéristiques géographiques de chacune des 28 communes.

2.1. Vigy-Hessange

Vigy-Hessange

Thème : atteinte à l'environnement / demande de raccordement	
Observations	@2 ; @4 ; CO27A ; CO27B ; CO27C ; CO27D ; CO27E ; CO27F ; CO27G ; CO27H ; CO27I ; CO27J ; CO27K ; CO27L ; CO27M ; @6 ; @8
Résumé des items :	
Avis favorable au projet de zonage.	
Les habitations de l'annexe d'Hessange sont toutes reliées au collecteur des eaux usées mais celles-ci sont rejetées sans traitement en milieu naturel.	
Demandes pour la réalisation à très court terme de la STEU prévue pour mettre fin à une situation préjudiciable à l'environnement.	

Les habitations de l'annexe d'Hessange sont raccordées au réseau de collecte de type pseudo-séparatif (eaux usées et eaux pluviales).

Les effluents sont actuellement partiellement épurés par l'intermédiaire de « fosses septiques » non conformes en majorité et deux habitations sont raccordées dans le réseau pluvial.

Depuis 2018 des réflexions et études ont été menées par la communauté de communes pour la mise aux normes et l'amélioration du système d'assainissement, dont notamment la construction d'une station d'épuration de type lagunage.

Dès 2021 des démarches auprès de l'agence de l'eau ont été initiées et une subvention a été accordée à la communauté de communes en juillet 2023 à hauteur de 60% du coût total des études et travaux.

Ainsi, le dossier de consultation des entreprises a pu être lancé dès le mois d'août 2023.

Les marchés de travaux devraient être notifiés d'ici à la fin de l'année 2023, pour une exécution des travaux courant 2024.

Les travaux consisteront :

- A l'amélioration du réseau de collecte, avec notamment le détournement des Eaux Claires Parasites (ECP) ;
- A l'augmentation du taux de collecte (raccordement de quelques habitations raccordées dans le réseau pluvial) ;
- A la construction de la station d'épuration.

2.2. Saint-Hubert

Saint-Hubert

Thèmes : Avis défavorable au projet de zonage / atteinte à l'environnement
Observations : @1 ; CO19A ; CO19B ; R19A ; R19B ; R19C ; R19D ; RD1 ; @3 ; RD2 ; @9
Résumé des items : Avis défavorable au projet de zonage. Demandes pour le passage à l'assainissement collectif. Les arguments avancés sont : <ul style="list-style-type: none">- mise en conformité impossible pour un certain nombre d' habitations du village de Saint Hubert compte tenu de l'espace insuffisant entre les habitations et le domaine public ;- des habitations de l'annexe de Villers-Bettnach rejettent leurs effluents directement dans les ruisseaux portant ainsi atteinte à l'environnement dans la zone protégée de la vallée de la Canner ;- l'égalité de traitement entre les communes du territoire ;- c'est à la collectivité d'assurer l'assainissement avec les moyens techniques existants.
Propositions : <ul style="list-style-type: none">- étude de la création d'une station de traitement des eaux usées (STEU) à l'annexe de Villers-Bettnach qui, éventuellement pourrait aussi recevoir des eaux usées du village de Saint-Hubert ;- étude de la création d'une STEU sur la parcelle 87, section 1 pour la rue principale du village où le raccordement pose problème.

Thème : Demande de subventions
Observations : R19D ; RD15
Résumé des items : <ul style="list-style-type: none">- La mise en conformité des installations individuelles existantes et la réalisation de celles à créer représente un coût très élevé. Par ailleurs, certaines habitations étant très proches de la voie publique, il leur est impossible de placer une station individuelle en façade pour se raccorder au collecteur de la rue principale. Aussi, il est demandé de bénéficier de subventions.- Demande de subventions aux instances nationales et européennes, pour la réalisation de l'assainissement collectif sur la commune.

Une étude globale d'assainissement a été menée par le bureau d'études GEOPROTECH INGENIERIE et restituée en mars 2015 à la commune de Saint-Hubert.

Cette étude visait à apporter un outil d'aide à la décision quant aux choix et aux orientations du programme d'assainissement, dont notamment le choix d'un assainissement collectif ou non collectif.

Au vu du comparatif des différents scénarii de cette étude, le maintien en assainissement non collectif semblait être le meilleur compromis technico-économique, notamment sur l'impact des investissements sur le prix m³ d'eau (taxe d'assainissement), choix retenu par la commune de Saint-Hubert en son temps.

Extrait de l'étude diagnostic de 2015 :

	Zone 1 (Saint Hubert)	Zone 2 (Befey)		Zone 3 (Villers Bettnach)		Reste de la commune (écarts)
		BASE	VARIANTE	BASE	VARIANTE	
Nb d'habitations	41	17		4		28
Nb de poêle de chauffage	1 (nombre de STEP)	0		0		1
mL de réseau gravitaire	1126	230	2240	220	1230	
mL de réseau de reboisement		0		0	110	
Facilités raccordés	30	41		30		
1) : à l'usage de traitement	1 (N° de STEP)					
Coût HT : hors déconnexion	686 887 €	184 184 €	882 127 €	123 628 €	836 888 €	
Coût HT : hors déconnexion	12 034 €	0 €	31 811 €	3 658 €	131 288 €	
Coût HT : y compris déconnexions	672 173 €	230 234 €	660 156 €	135 673 €	545 733 €	
Nb ANC à réhabiliter	38	17		0 (4 bâtiments)		21
Coût HT : hors déconnexions	424 592 €	191 201 €		0 €	387 754 €	
Coût HT : y compris déconnexions	11 174 €	11 291 €		11 201 €	11 181 €	

SCENARIO	Description	Coût Global € HT	Impact AC sur AEP €/m3
1	Tout le village en ANC	1 088 726 €	0,80 €
2	Zone 1 en collectif, le reste du village en ANC	1 287 388 €	1,00 €
3	Zone 1 et 2 (base) en collectif, le reste du village en ANC	1 338 388 €	1,07 €
3bis	Zone 1 et 2 (variante) en collectif, le reste du village en ANC	1 748 798 €	1,36 €
4	Zone 1 et 3 (base) en collectif, le reste du village en ANC	1 331 788 €	1,00 €
4bis	Zone 1 et 3 (variante) en collectif, le reste du village en ANC	1 744 828 €	1,30 €
5	Zone 1, 2 (base) et 3 (base) en collectif, le reste du village en ANC	1 378 733 €	1,03 €
5	Zone 1, 2 et 3 (variante) en collectif, le reste du village en ANC	2 283 816 €	1,74 €

Coût de l'Assainissement Non Collectif (vert) / Coût de l'Assainissement Collectif (jaune)

Cette étude, complète, faisait également détail des propositions technico-économique pour la réhabilitation des installations individuelles (95 % des branchements contrôlés).

Il est vrai qu'à ce jour, l'Agence de l'Eau et l'Eurodépartement de la Moselle n'accordent plus de subventions pour la mise aux normes des installations individuelles.

Des subventions sont tout de même envisageables :

- Auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), sous conditions de ressources ;
- Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ ANC) ;
- Mais aussi l'application d'un taux de TVA réduit à 10%.

Le choix de maintenir un assainissement non collectif pour Saint-Hubert, Befey et Villers-Bettnach reste pertinent pour la Communauté de Communes.

2.3. Bazoncourt-Berlize

Bazoncourt-Berlize

Thème : Avis défavorable au zonage du projet / atteinte à l'environnement	
Observations	R1A ; RD4 ; RD5 ; RD6 ; RD7 ; RD8 ; RD9 ; RD10 ; RD11
Résumé des items :	
Avis défavorable au projet de zonage. L'annexe de Berlize est placée en zone d'ANC. Dans les années 1970-1980, des habitants ont payé pour être dispensés de s'équiper d'un système d'épuration individuel. Ils ont également payé un droit de raccordement au réseau unitaire qui collecte les effluents et les déverse sans traitement préalable, dans deux ruisseaux. Ce réseau de collecte se déverse, sans traitement préalable, dans deux ruisseaux. Ils se considèrent en zone d'assainissement collectif, ce d'autant qu'ils acquittent la taxe d'assainissement.	
Propositions :	
<ul style="list-style-type: none">- demande de placer l'annexe de Berlize en zone d'assainissement collectif et d'équiper le réseau actuel d'une STEU comme cela est évoqué dans la pièce n° 4_2 du dossier ;- demande d'une étude d'assainissement collectif avec la commune d'Ancerville située sur le versant d'écoulement du réseau de Berlize.	

Thème : Demande de raccordement	
Observations	CO1A
Résumé des items :	
Demande de la réalisation d'une STEU à l'annexe de Berlize.	

Thème : Demande de subventions	
Observations	R1A
Résumé des items :	
Dans le cas où l'obligation d'équiper les habitations d'un système d'assainissement individuel serait actée, les habitants demandent à bénéficier de subventions. En effet, le coût de ce type d'installation est élevé, et le sera d'autant plus que nombre d'habitations ne disposent pas de la place suffisante entre la façade et le domaine public.	

Les projets de la communauté de communes actuellement en instance, ne permettent pas à court ou moyen terme l'engagement de travaux de mise aux normes du système d'assainissement de l'annexe de Berlize.

La station d'épuration de Bazoncourt, construite en 2010 reçoit les eaux de Bazoncourt et de Vaucremont, n'a pas été dimensionnée en son temps pour recevoir les eaux de Berlize. De plus, le réseau pluvial de Berlize captant de nombreuses eaux claires parasites (dont toutes les eaux du bassin versant Nord et le Nord de la RD71) est inapproprié pour être transformé en réseau unitaire, augmentant considérablement le coût des travaux de mise aux normes.

Il est rappelé qu'au titre de la Loi sur l'Eau, N°92-3 du 03 janvier 1992, les communes sont tenues de définir les zones de leur territoire sur lesquelles elles décident de traiter les eaux usées domestiques de façon collective et celles sur lesquelles elles décident que les eaux usées domestiques seront traitées de façon individuelle. L'objectif de l'étude de zonage d'assainissement est de définir pour chaque secteur constructible de la commune, le mode d'assainissement (collectif ou individuel) le mieux adapté d'un point de vue technique et économique.

L'évolution de la réglementation, contraint l'évolution des décisions et orientations retenues en leur temps par les communes.

Aussi la communauté de communes maintien le zonage en assainissement non collectif de l'annexe de Berlize.

Le classement en zone d'ANC entrainera de facto l'arrêt de facturation de la redevance de traitement des eaux usées, et l'application d'une redevance de collecte et/ou d'assainissement non collectif.

A ce jour, l'Agence de l'Eau et l'Eurodépartement de la Moselle n'accordent plus de subventions pour la mise aux normes des installations individuelles.

Des subventions sont tout de même envisageables :

- Auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), sous conditions de ressources ;
- Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ ANC) ;
- Mais aussi l'application d'un taux de TVA réduit à 10%.

2.4. Glatigny

Glatigny

Thème : Demande de raccordement à l'assainissement collectif / demande de subventions	
Observations	RD3 ; @7 ; RD12 ; RD14 ; CO10A ; CO10C ; CO10D ; CO10E
Résumé des items :	
Les habitants de l'impasse du Corchut, de la basse ruelle et de la rue de Mazagran dont les habitations sont en assainissement individuel et placées en zone d'assainissement collectif par le projet de zonage, demandent :	
<ul style="list-style-type: none">- à connaître les délais dans lesquels ils sont tenus de se raccorder ;- les techniques utilisées ;- les coûts, les aides financières possibles ;- à ce que le réseau de collecte soit lui-même raccordé à la station d'épuration.	

Thème : Demande de subventions	
Observations	@7
Résumé des items :	
Quelles aides financières pourraient être apportées pour se raccorder au réseau collectif ?	

Une étude de faisabilité a été menée en 2021.

A terme, des modifications sur le réseau d'assainissement permettront le raccordement du réseau de collecte actuel vers le système de traitement.

Les travaux sont estimés à 120 000 € HT.

Les travaux résiduels des déconnexions de fosses (vidange et by-pass de l'installation) resteront à la charge des propriétaires.

2.5. Sanry-lès-Vigy

Sanry-lès-Vigy

Thème : Qualité du dossier/ modification du périmètre du zonage

Observations R21A ; R21B

Résumé des items :

- La parcelle section 1 n°182 fait partie de la zone d'assainissement collectif contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier de zonage d'assainissement.
- Pourquoi la zone 2AU n'est pas placée en totalité dans la zone d'assainissement collectif ?
- La parcelle section 1 n°183 est effectivement raccordée au réseau d'assainissement.
- Méchy : la parcelle section 34 n°62 est classée en zone A et non en zone Ua du PLU communal.

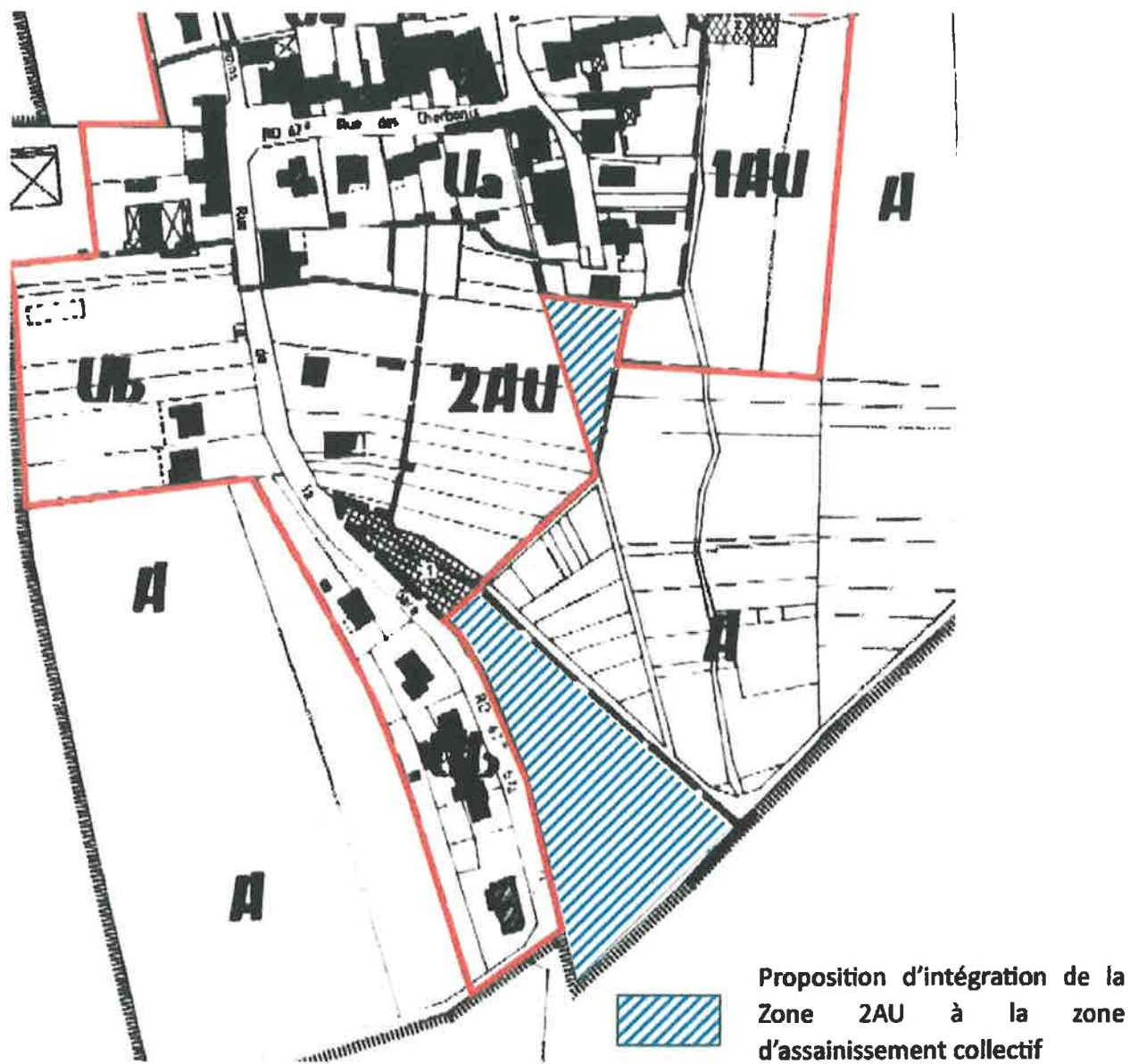
Nous confirmons le positionnement des parcelles 008, 0182, 0431, 0432, 0179 et 0178 en zone d'assainissement non collectif, les raccordements au réseau d'assainissement rue des Jardins étant techniquement onéreux tant en travaux qu'en exploitation (poste de refoulement), et demandera également la nécessité du raccordement des habitations par le biais de refoulement sur le réseau.



 Zone d'assainissement collectif

La cohérence entre le zonage d'assainissement et les documents d'urbanisme locaux (plans locaux d'urbanisme, cartes communales...) facilite l'adéquation entre les ressources et les besoins de développement du territoire, ainsi que la prise en compte des enjeux liés à l'assainissement et de la prévention des risques d'inondation dans la planification urbaine et dans les opérations d'aménagement et de constructions.

Aussi, il est proposé d'intégrer la zone 2AU dans la zone d'assainissement collectif :



2.6. Coincy

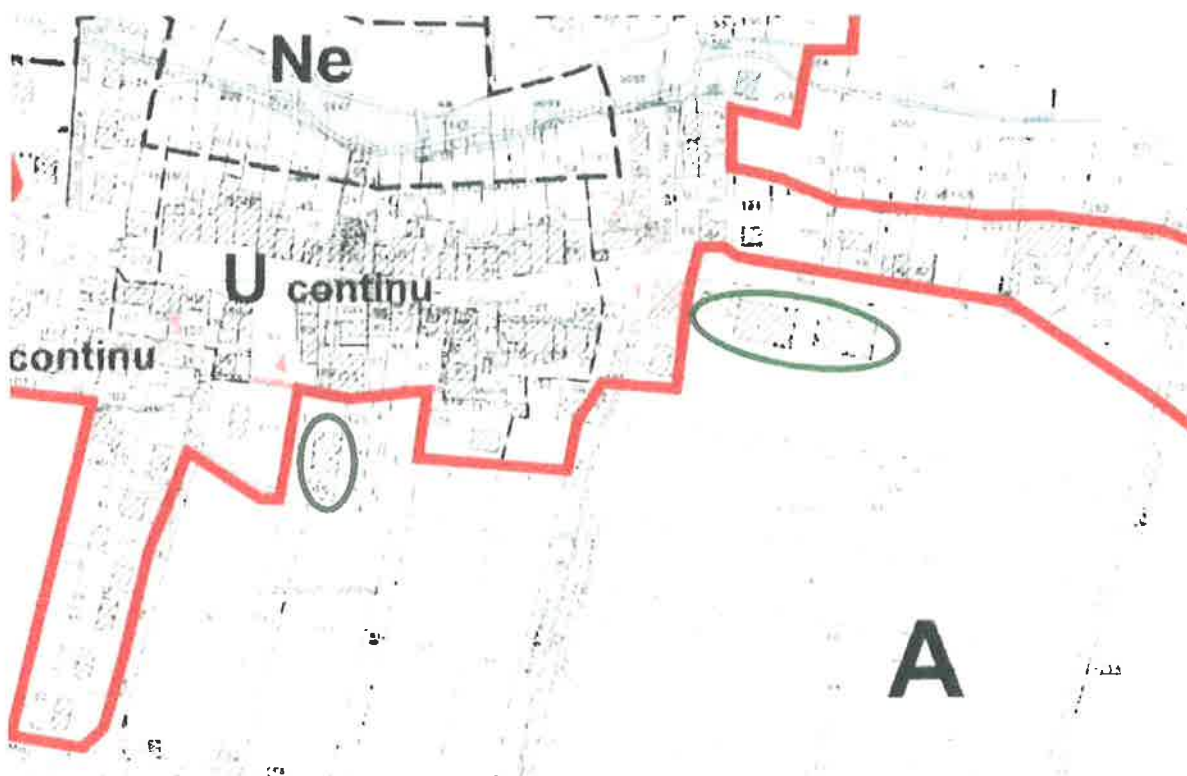
Coincy

Thème : Demande de raccordement/ modification du périmètre du zonage	
Observations	CO5A
Résumé des items :	
Demande d'extension de la zone d'assainissement collectif aux parcelles 145-24-126 et 145-23-73 qui la jouxtent, des habitations étant implantées dessus.	

La proposition de la zone d'assainissement collectif est établie sur les limites des zones du P.L.U., dont prioritairement les zones U, 1AU et 2AU.

La cohérence entre le zonage d'assainissement et les documents d'urbanisme locaux (plans locaux d'urbanisme, cartes communales...) facilite l'adéquation entre les ressources et les besoins de développement du territoire, ainsi que la prise en compte des enjeux liés à l'assainissement et de la prévention des risques d'inondation dans la planification urbaine et dans les opérations d'aménagement et de constructions.

Les constructions dans les autres zones peuvent à tout moment, et dans la faisabilité technique, être raccordées au réseau d'assainissement collectif, ce qui est le cas pour les bâtiments des parcelles 126 et 73 classées en zone A.



Aussi, les réseaux d'assainissement actuels rue Principal et rue de Saint-Agnan permettent le raccordement des constructions la cas échéant.

2.7. Raville

Raville

Thème : Avis défavorable au projet de zonage/ modification du périmètre du zonage

Observations : CO17A

Résumé des items :

Demande l'extension de la zone d'assainissement collectif jusqu'au n° 55 de la rue des 3 cantons (RD4).

Thème : Qualité du dossier

Observations : CO17A

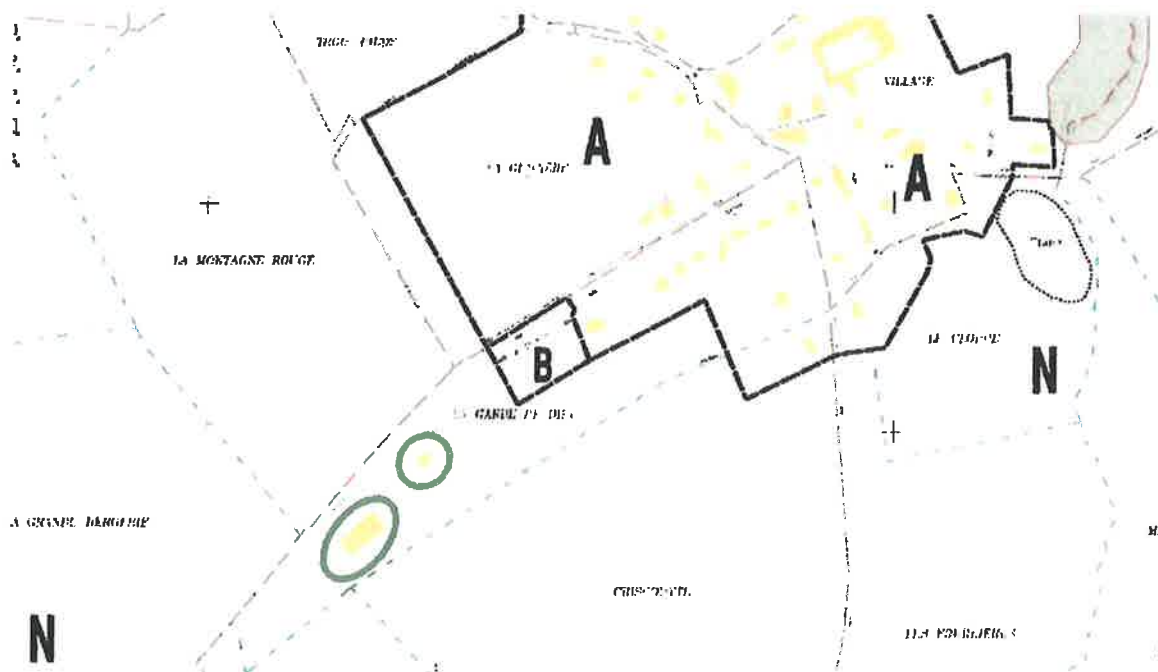
Résumé des items :

Relève des erreurs ou omissions sur le tracé des réseaux du document graphique du dossier.

La proposition de la zone d'assainissement collectif est établie sur les limites des zones du P.L.U., dont prioritairement les zones A et B de la commune de Raville.

La cohérence entre le zonage d'assainissement et les documents d'urbanisme locaux (plans locaux d'urbanisme, cartes communales...) facilite l'adéquation entre les ressources et les besoins de développement du territoire, ainsi que la prise en compte des enjeux liés à l'assainissement et de la prévention des risques d'inondation dans la planification urbaine et dans les opérations d'aménagement et de constructions.

L'exploitation agricole au n°57 et l'habitation au n°55 rue des 3 Cantons sont en zone N (Naturelle et Agricole), et sont actuellement raccordées au réseau d'assainissement collectif.



2.8. Retonfey

Retonfey

Thème : Avis défavorable au projet de zonage / qualité du dossier	
Observations	CO18A
Résumé des items : Avis défavorable au plan de zonage. Déploie la piètre qualité du dossier : descriptions imprécises, documents graphiques sur fond de carte du PLU invalidé, renseignements portés incomplets ou erronés, absence de lexique.	

La proposition de la zone d'assainissement collectif est établie sur les limites des zones urbanisées existantes et des installations existantes.

La cohérence entre le zonage d'assainissement et les documents d'urbanisme locaux (plans locaux d'urbanisme, cartes communales...) facilite l'adéquation entre les ressources et les besoins de développement du territoire, ainsi que la prise en compte des enjeux liés à l'assainissement et de la prévention des risques d'inondation dans la planification urbaine et dans les opérations d'aménagement et de constructions.

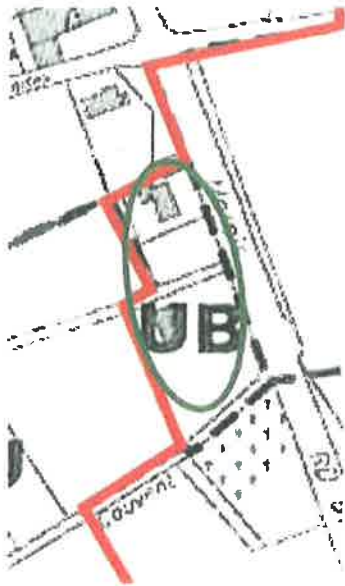
2.9. Sainte-Barbe

Sainte-Barbe

Thème : Avis défavorable au projet de zonage/ modification du périmètre du zonage	
Observations	R20A
Résumé des items : Demande l'extension de la zone d'assainissement collectif à la route du Petit Marais.	
Thème : demande de subventions / autre	
Observations	RD16
Résumé des items : Demande de subvention en cas d'obligation de raccordement au réseau de l'annexe de Cheuby. Quels sont les moyens prévus pour le traitement du surplus d'eau dans le réseau et où cela va-t-il se situer ?	

La proposition de la zone d'assainissement collectif est établie sur les limites des zones du P.L.U., dont prioritairement les zones U et AU.

La cohérence entre le zonage d'assainissement et les documents d'urbanisme locaux (plans locaux d'urbanisme, cartes communales...) facilite l'adéquation entre les ressources et les besoins de développement du territoire, ainsi que la prise en compte des enjeux liés à l'assainissement et de la prévention des risques d'inondation dans la planification urbaine et dans les opérations d'aménagement et de constructions.



Cependant, l'absence de réseau au droit des 2 habitations route du Petit Marais, mais aussi la technique nécessaire à mettre en œuvre au vu de la configuration du terrain pour le raccordement au réseau d'assainissement rue Brondex, a permis d'orienter le classement en zone d'assainissement non collectif la zone UB.

Pour l'annexe de Cheuby, le système de traitement ayant atteint ses capacités administratives en charge de pollution, ce dernier ne permet plus le raccordement de nouvelles constructions. Aussi, il est nécessaire pour toute nouvelle construction de disposer d'un système de traitement individuelle, sous contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la communauté de communes.

Pour bénéficier d'une prolongation au délai de raccordement au réseau, il est indispensable que le SPANC ait procédé à un contrôle de l'installation d'assainissement autonome concernée et conclu à l'absence de risques sanitaires et environnementaux ; éventuellement, il peut avoir prescrit des travaux, mais l'installation devra avoir été mise en conformité avant la publication de l'arrêté autorisant la prolongation de délai.

De même, selon l'arrêté du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts :

Article 1

(Modifié par Arrêté 1986-02-28 art. 1 JORF 14 mars 1986)

Peuvent être exonérés de l'obligation de raccordement aux égouts prévue au premier alinéa de l'article 33 du code de la santé publique :

5° Les immeubles difficilement raccordables, dès lors qu'ils sont équipés d'une installation d'assainissement autonome recevant l'ensemble des eaux usées domestiques et conforme aux dispositions de l'arrêté du 7 mars 2012 (pour les installations d'ANC recevant une charge de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5).

Article 2

Des prolongations de délais pour l'exécution du raccordement des immeubles aux égouts, rendu obligatoire par le premier alinéa de l'article L. 33 du code de la santé publique, peuvent être accordées :

– aux propriétaires d'immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de dix ans, lorsque ces immeubles sont pourvus d'une installation réglementaire d'assainissement autorisée par le permis de construire et en bon état de fonctionnement ; Toutefois, lorsque les conditions d'évacuation des eaux usées sont susceptibles de porter préjudice à la santé publique, la prorogation peut être refusée, ou subordonnée à l'exécution

de mesures de salubrité prescrites par le maire ou, à défaut, par le préfet, sur avis du directeur départemental de la santé.

2.10. Servigny-lès-Raville- Frécourt

Servigny-lès-Raville

Thème : Demande de raccordement	
Observations	RD13
Résumé des items : Demande de réalisation d'une station de traitement à l'annexe de Frécourt car actuellement raccordé à un réseau de « tout à l'égout » et assujéti au paiement de la redevance pour la collecte et le traitement des eaux usées.	

Les projets de la communauté de communes actuellement en instance, ne permettent pas à court ou moyen terme l'engagement de travaux de mise aux normes du système d'assainissement de l'annexe de Frécourt.

Il est rappelé qu'au titre de la Loi sur l'Eau, N°92-3 du 03 janvier 1992, les communes sont tenues de définir les zones de leur territoire sur lesquelles elles décident de traiter les eaux usées domestiques de façon collective et celles sur lesquelles elles décident que les eaux usées domestiques seront traitées de façon individuelle. L'objectif de l'étude de zonage d'assainissement est de définir pour chaque secteur constructible de la commune, le mode d'assainissement (collectif ou individuel) le mieux adapté d'un point de vue technique et économique.

L'évolution de la réglementation, contraint l'évolution des décisions et orientations retenues en leur temps par les communes.

Aussi la communauté de communes maintien le zonage en assainissement non collectif de l'annexe de Frécourt.

Le classement en zone d'ANC entrainera de facto l'arrêt de facturation de la redevance de traitement des eaux usées, et l'application d'une redevance de collecte et/ou d'assainissement non collectif.

A ce jour, l'Agence de l'Eau et l'Eurodépartement de la Moselle n'accordent plus de subventions pour la mise aux normes des installations individuelles.

Des subventions sont tout de même envisageables :

- Auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), sous conditions de ressources ;
- Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ ANC) ;
- Mais aussi l'application d'un taux de TVA réduit à 10%.

2.11. Servigny-lès-Sainte-Barbe

Servigny-lès-Sainte-Barbe

Thème : Demande de raccordement/ modification du périmètre du zonage	
Observations	R24A
Résumé des items	
<ul style="list-style-type: none">- Les habitants du 46 rue Principale et 12 rue des Marronniers ont une fosse septique alors qu'ils se trouvent en zone d'assainissement collectif ;- Le projet de zonage d'assainissement doit être modifié au droit du cimetière pour intégrer la possible zone 2AU.	
(2 pièces jointes)	

Le n°46 rue Principale est en zone Nh, zone classée en zone d'assainissement non collectif. Il est tout à fait envisageable à terme, et selon les modalités techniques, un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Le n°12 est bien en zone d'assainissement collectif et devra à terme se raccorder au réseau d'assainissement.

La proposition de la zone d'assainissement collectif est établie sur les limites des zones du P.L.U., dont prioritairement les zones U et AU.

La cohérence entre le zonage d'assainissement et les documents d'urbanisme locaux (plans locaux d'urbanisme, cartes communales...) facilite l'adéquation entre les ressources et les besoins de développement du territoire, ainsi que la prise en compte des enjeux liés à l'assainissement et de la prévention des risques d'inondation dans la planification urbaine et dans les opérations d'aménagement et de constructions.

Les constructions dans les autres zones peuvent à tout moment, et dans la faisabilité technique, être raccordées au réseau d'assainissement collectif, ce qui est le cas pour les habitations mentionnées.

2.12. Silly-sur-Nied

Silly-sur-Nied

Thème : Qualité du dossier/ modification du périmètre du zonage

Observations | R26A

Résumé des items :

Le projet de zonage de la commune exclut à tort la parcelle 058 à Landremont, sur la route de Sarrebruck.

Proposition d'intégration de la parcelle 058 au zonage d'assainissement collectif :



Proposition d'intégration des parcelles 058 et 0150 au zonage d'assainissement collectif

A retenir que le réseau d'assainissement est positionné côté pair, nécessitant une traversée de route départementale.

Cependant, la configuration altimétrique des terrains conditionnera très certainement l'installation de pompe de relevage des eaux usées depuis les habitations vers le réseau public, afin de respecter les profondeurs de couverture des réseaux sous route départementale.

Aussi, selon l'arrêté du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts :

Article 1

(Modifié par Arrêté 1986-02-28 art. 1 JORF 14 mars 1986)

Peuvent être exonérés de l'obligation de raccordement aux égouts prévue au premier alinéa de l'article 33 du code de la santé publique :

5° Les immeubles difficilement raccordables, dès lors qu'ils sont équipés d'une installation d'assainissement autonome recevant l'ensemble des eaux usées domestiques et conforme aux dispositions de l'arrêté du 7 mars 2012 (pour les installations d'ANC recevant une charge de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5).

3. Réponses aux questions de la commission d'enquête

3.1. Question 1

Question 1

En référence à l'avis MRAe, quels sont les critères pris en compte dans le choix des filières d'assainissement non collectif utilisées ou choisies dans les zones répertoriées dans le cadre d'un PPRI ou d'un atlas des zones inondables. Les précautions que ce choix suppose engendrent-elles un surcoût de l'installation ?

A préciser que le SPANC est uniquement chargé de contrôler l'application de la réglementation relative à l'ANC, il n'intervient pas en matière de droit de l'urbanisme ou de l'aménagement du territoire.

En conséquence, lorsque le SPANC contrôle un projet d'ANC situé en zone de PPRI, il établit son rapport uniquement sur la base de la conformité du projet par rapport à la réglementation applicable en matière d'ANC.

Il ne tient pas compte des règles spécifiques du PPRI.

Toutefois, d'un point de vue technique, il n'est pas interdit de réaliser un ANC en zone inondable et de surélever le système de traitement pour faire en sorte de maintenir un niveau suffisant en cas de crue.

De même, des dispositifs sont agréés en zones inondables tels que les installations compactes. Ces dispositifs sont plus onéreux que les filières traditionnelles.

3.2. Question 2

Question 2

La commune de Saint Hubert est placée en totalité en zone d'ANC.

Quels sont, dans le détail, les justifications de ce choix, en particulier celles relevant du domaine technico-économique ?

Les justifications du choix de placer Saint-Hubert en zone ANC sont précisées à l'article 2.2 du présent mémoire, en lien avec l'étude globale d'assainissement de Mars 2015 réalisée par GEOPROTECH.

3.3. Question 3

Question 3

Les annexes de Charleville-sous-bois Mussy-l'Evêque, Vigy-Hessange et de Villers Stoncourt-Aoury sont classées en zone d'assainissement collectif. A ce jour, les effluents de ces deux dernières annexes sont collectés et rejetés sans traitement en milieu naturel. Dans le dossier du projet, la réalisation d'une STEU est planifiée à court ou très court terme à Hessange et Mussy-l'Evêque, mais aucun projet n'a été retenu pour Aoury.

Quels sont les motifs ayant conduit la CCHCPP à faire ce choix ?

Les études de faisabilité et les démarches auprès des services de l'état pour l'obtention d'éventuelles subventions étant plus avancées au moment de l'étude de zonage pour les annexes de Mussy-l'Evêque et Hessange, justifie la priorisation de l'exécution de ces deux chantiers.

La commune de Villers-Stoncourt a été dotée en 2022 d'une station d'épuration moderne. Cette station pourrait à terme traiter les eaux usées d'Aoury.

La validation de la programmation des investissements restera à valider par les instances de la CCHPP, fonction de la prospective financière du budget annexe d'assainissement.

3.4. Question 4

Question 4

A Berlize, annexe de Bazoncourt, la collecte des eaux usées et pluviales serait assurée par un réseau unitaire dépourvu d'un système de traitement en aval. Selon la pièce n° 4-2 du dossier, l'implantation d'une STEU est possible sur une parcelle au nord de l'annexe.

Les annexes de Vigy-Hessange et Villers Stoncourt-Aoury, qui sont dans le même cas (collecte des effluents et rejet sans traitement), sont placées en secteur d'assainissement collectif.

Quelles sont les raisons ayant conduit la CCHCPP au choix de placer l'annexe de Berlize en zone d'assainissement non collectif alors que l'implantation d'une STEU est possible et que le classement en zone d'AC n'implique pas de droit au raccordement (Cf. lettre d'information de la CCHCPP du 10 août 2023) ?

Cf. paragraphe Berlize.

La station d'épuration de Bazoncourt, construite en 2010 reçoit les eaux de Bazoncourt et de Vaucremont, n'a pas été dimensionnée en son temps pour recevoir les eaux de Berlize. De plus, le réseau pluvial de Berlize captant de nombreuses eaux claires parasites (dont toutes les eaux du bassin versant Nord et le Nord de la RD71) est inapproprié pour être transformé en réseau unitaire, augmentant considérablement le coût des travaux de mise aux normes.

Le choix de placer Berlize en zone d'ANC se justifie sur le coût excessif des travaux de mise aux normes.

La prospective financière du budget annexe d'assainissement de la CCHCPP ne permet pas à moyen voire long terme l'exécution de ces travaux.

3.5. Question 5

Question 5

L'annexe de Servigny-lès-Raville-Frécourt est classée en zone d'ANC sans perspective d'évolution vers un assainissement collectif, ne serait-ce qu'à long terme.

Quels sont les motifs ayant conduit la CCHCPP à faire ce choix ?

Cf. paragraphe 2.10. Servigny-lès-Raville – Frécourt

La station d'épuration de Servigny-lès-Raville, construite en 2010, n'a pas été dimensionnée en son temps pour recevoir les eaux de Frécourt.

Aussi, la prospective financière du budget annexe d'assainissement de la CCHCPP ne permet pas à moyen voire long terme l'exécution de ces travaux.

3.6. Question 6

Question 6

La réalisation de systèmes d'assainissement individuel conformes et reliés au collecteur existant poserait des difficultés, voire une impossibilité pour un certain nombre d'habitations des communes

de Saint Hubert et de Bazoncourt-Berlize. Ces difficultés seraient liées à une implantation des habitations très proche de la voie publique où passe le réseau de collecte des effluents.

Quelle politique la CCHCPP entend-elle appliquer à ces cas particuliers ?

De façon plus générale, il semblerait qu'il soit possible de faire le choix de techniques regroupées dans le cadre de l'assainissement non collectif.

Dans quelles situations ces techniques pourraient être une solution ?

**Quelles seraient les conditions de mise en œuvre ? Quel pourrait être le rôle de la CCHCPP ?
Pourrait-elle accorder des subventions si appel était fait à ces techniques ?**

D'après l'étude menée en mars 2015 par GEOPROTECH, il n'y a pas d'impossibilité technique à la réhabilitation des installations ANC existantes sur Saint-Hubert.

Dans le cadre d'aménagements groupés, type lotissement, des installations groupées non collectives pourraient être envisagées. Un cadre précis devra être défini quant à l'emplacement, la responsabilité et l'entretien de ces installations.

Le service SPANC n'assurera qu'une mission de contrôle des installations.

3.7. Question 7

Question 7

Lors de la permanence à Sorbey, le maire a proposé l'extension du zonage d'assainissement collectif au secteur Raymond Champ où se situe une habitation hors zonage alors que le réseau d'assainissement passe à proximité immédiate.

Quelle est la position de la CCHCPP sur cette proposition ?

La proposition de la zone d'assainissement collectif est établie sur les limites des zones du P.L.U., dont prioritairement les zones U et AU. Le secteur Raymond Champ est situé en zone A.

La cohérence entre le zonage d'assainissement et les documents d'urbanisme locaux (plans locaux d'urbanisme, cartes communales...) facilite l'adéquation entre les ressources et les besoins de développement du territoire, ainsi que la prise en compte des enjeux liés à l'assainissement et de la prévention des risques d'inondation dans la planification urbaine et dans les opérations d'aménagement et de constructions.

Les constructions dans les autres zones peuvent à tout moment, et dans la faisabilité technique, être raccordées au réseau d'assainissement collectif.

3.8. Question 8

Question 8

Lors de la permanence à Courcelles-sur-Nied, deux élus présents ont évoqué la construction d'une nouvelle station de traitement à Sorbey et qui, selon eux, permettrait d'y raccorder l'annexe de Chailly.

Si cette construction était planifiée, la CCHCPP envisage-t-elle de placer l'annexe de Chailly en zone d'assainissement collectif ?

Toute possibilité d'évolution de zonage pourrait être envisagée en fonction des études techniques et des opportunités de mutualisation de système de traitement.

Cela est valable pour l'ensemble du territoire de la CCHCPP.

3.9. Question 9

Question 9

Lors de la permanence à Raviile, le maire a porté à la connaissance de la commission d'enquête la situation de deux habitations dans la rue des 3 cantons qui sont exclues du zonage d'assainissement alors qu'elles seraient raccordées au réseau.

Quelles raisons justifient cette exclusion de la zone d'assainissement collectif ?

Les habitations rue des 3 Cantons sont en réalité une habitation et une exploitation agricole, placés en zone N.

La cohérence entre le zonage d'assainissement et les documents d'urbanisme locaux (plans locaux d'urbanisme, cartes communales...) facilite l'adéquation entre les ressources et les besoins de développement du territoire, ainsi que la prise en compte des enjeux liés à l'assainissement et de la prévention des risques d'inondation dans la planification urbaine et dans les opérations d'aménagement et de constructions.

Les constructions dans les autres zones peuvent à tout moment, et dans la faisabilité technique, être raccordées au réseau d'assainissement collectif.

3.10. Question 10

Question 10

La fiche patrimoine de Bazoncourt-Berlize mentionne dans les actions à programmer la mise aux normes des ANC privés à court/moyen terme.

S'agit-il de subventions ou d'une prise en charge totale pour la mise aux normes des installations individuelles privées ?

Si cela était le cas, pourquoi les habitations en ANC de Frécourt et de Saint-Hubert n'en bénéficieraient-elles pas ?

La mention sur la fiche patrimoine ne présage en rien l'obtention de subvention de droit.

Les frais de mise aux normes des systèmes de traitement ANC restent à la charge des propriétaires.

4. Compléments d'informations

4.1. Demande 1

Cf page 13 du PV de synthèse de l'enquête publique – nombre d'installations autonomes recensé sur le dossier de zonage différent du recensement des maires et adjoints lors des permanences de l'enquête.

Le service SPANC se base sur les informations transmises par les communes lors du transfert de la compétence ainsi que sa connaissance du terrain depuis le transfert, et plus précisément depuis le recrutement d'un technicien SPANC en avril 2023.

Les données inscrites dans les fiches patrimoines de l'étude de zonage peuvent continuellement évoluer à la marge, les données datant de fin 2022.

Une évolution constante du nombre des installations autonomes s'opère, notamment lors des contrôles de branchement, de travaux sur le réseau, de mise en conformité d'installation, etc.

Nous prenons pour exemple, les nouvelles constructions sur Sainte-Barbe Cheuby n'ayant pas été recensées au moment de l'étude, dont les installations seront prochainement déployées, mises en service et contrôlées par le service SPANC, installations au nombre de 10.

4.2. Demande 2

cf. pages 13 et 14 du PV de synthèse de l'enquête publique – historique et activité du service SPANC.

La CCHCPP a la compétence d'assainissement collectif et non collectif depuis le 1^{er} janvier 2018, compétence optionnelle.

Depuis la prise de compétence, le service assainissement est composé de :

- Un directeur des services techniques, à 80 % de ses missions ;
- Quatre adjoints techniques pour les interventions réseaux, entretien des stations d'épuration, et contrôles des branchements.

→ Un technicien dédié au SPANC a été recruté le 15 avril 2023.

Depuis le 15 avril 2023, 16 installations ANC ont été contrôlées, dont 7 avec des non-conformités, et un outil de suivi des installations autonomes a été créé.

Les prochaines étapes du service SPANC sont :

- L'établissement d'un règlement du service d'assainissement non collectif (délibération en conseil courant 2024) définissant les modalités de mise en œuvre de la mission de contrôle assurée par le service, les droits et obligations de chacun en ce qui concerne, notamment, les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur fonctionnement, leur entretien, leur réhabilitation et leur contrôle ;
- Définir le taux de la redevance d'assainissement non collectif, ainsi que ces conditions de paiement ;

4.3. Demande 3

cf. page 14 du PV de synthèse de l'enquête publique – redevance pour la collecte et le traitement des eaux usées.

La communauté de communes n'ayant à ce jour pas encore arrêté et défini les modalités d'application d'une redevance spécifique à l'assainissement non collectif, les communes en zone d'ANC avec l'existence d'un réseau de collecte des effluents de sortie d'installations individuelles se voient appliquer la redevance de collecte et traitement des eaux usées.

Le classement en zone d'ANC entrainera de facto l'arrêt de facturation de la redevance de collecte et traitement des eaux usées, et l'application d'une redevance de collecte et/ou d'assainissement non collectif.

Les redevances ont et auront pour objectif de couvrir les dépenses liées à l'entretien et aux éventuels renouvellements de réseau.

Pange, le 20 octobre 2023

Le Président,

Roland CHLOUP



AC

	Zone 1 : Saint Hubert		Zone 2 : Bafey		Zone 3 : Villiers Balthazar		Reste de la commune (écarts)
	BASE	VARIANTE	BASE	VARIANTE	BASE	VARIANTE	
Nb d'habitations	41	17		4			-28
Nb de poste de refoulement	1 (entrée deSTEP)						
mL de réseau gravitaire	1130	0	0	0	0	1	
mL de réseau de refoulement		230	2240		230	1230	
Habitants raccordés	105	0	0	0	0	1100	
Type d'ouvrage de traitement	LN + FPRv	41		39			
Coût H.T. hors deconnexion	505 907 €	154 154 €	592 127 €		123 826 €	536 986 €	
Coût par branchement	12 339 €	9 089 €	34 831 €		30 858 €	134 246 €	
Coût H.T. y.c. deconnexion	622 173 €	239 234 €	650 155 €		136 573 €	548 733 €	

ANC

Nb ANC à réhabiliter	38	17		6 (4 batiments)		25
Coût H.T. des réhabilitations	424 502 €	191 261 €		91 208 €		382 754 €
Coût moyen par ANC	11 171 €	11 251 €		16 201 €		15 310 €

SCENARIO

	Coût Global € HT	Impact AC sur AEP €/m3
1 Toute la commune en ANC	1 089 724 €	0.00 €
2 Zone 1 en collectif, le reste du village en ANC	605 907 € HT hors deconnexion 622 173 €	5.05 €
3 Zone 1 et 2 (base) en collectif, le reste du village en ANC	660 061 € HT hors deconnexion 861 407 €	4.72 €
3bis Zone 1 et 2 (variante) en collectif, le reste du village en ANC	1 098 033 € HT hors deconnexion 1 273 328 €	7.66 €
4 Zone 1 et 3 (base) en collectif, le reste du village en ANC	629 733 € HT hors deconnexion 757 746 €	4.59 €
4bis Zone 1 et 3 (variante) en collectif, le reste du village en ANC	1 042 883 € HT hors deconnexion 1 170 906 €	7.39 €
5 Zone 1, 2 (base) et 3 (base) en collectif, le reste du village en ANC	783 887 € HT hors deconnexion 996 980 €	4.43 €
5 Zone 1, 2 et 3 (variante) en collectif, le reste du village en ANC	1 635 020 € HT hors deconnexion 1 821 061 €	8.97 €
Coût de l'Assainissement Non Collectif		

RE: mémoire en réponse : réponses manquantes au procès verbal de synthèse

samedi 21 Octobre, 10:33

De :

A : **Sophie Pelech**

Cc :

Bonjour madame,
afin de pouvoir exploiter votre réponse pour la commune de Saint-Hubert, pouvez-vous m'adresser séparément l'extrait de l'étude diagnostique de 2015 car il est illisible dans le fichier reçu.

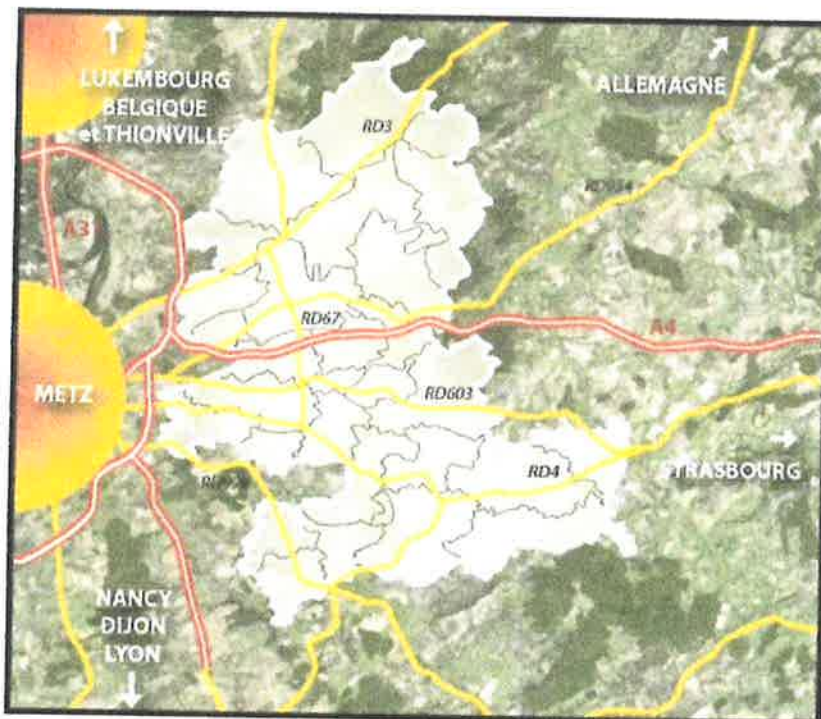
Cordialement

Marc ALLENO

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT CHEMIN-PAYS DE PANGE.**

29 AOUT – 30 SEPTEMBRE 2023



Commission d'enquête présidée par madame Marthe CHAUSSEC

Lors de l'enquête publique, certaines questions de la commission n'ont pas obtenu de réponses. Par ailleurs, l'exploitation du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse révèle des réponses insuffisamment précises, voire manquantes. Aussi, afin de permettre à la commission d'appréhender le projet dans toute sa complexité, celle-ci demande au porteur de projet de répondre avec exhaustivité aux questions suivantes :

1. Des observations ciblent de façon très précise, avec schéma à l'appui, des erreurs ou oublis dans les dossiers de Raville et Retonfey (observations CO17A et CO18A) et auxquelles la CCHCPP n'a pas apporté de réponse.
La commission demande à la CCHCPP de bien vouloir donner son avis sur ces observations.
2. Question 6 : l'objet de la question concerne les communes de Saint-Hubert et Bazoncourt-Berlize. La réponse de la CCHCPP concerne Saint-Hubert en s'appuyant sur l'étude GEOPROTECH de 2015 mais ne répond pas à propos de la commune de Bazoncourt-Berlize.
La commission demande à la CCHCPP de bien vouloir donner son avis concernant Bazoncourt-Berlize.
3. La CCHCPP indique que le classement en ANC entrainera l'arrêt de la facturation de la redevance eaux usées et l'application d'une redevance de collecte et/ou d'assainissement non collectif.
Quel est l'impact financier :
 - pour les habitants de Bazoncourt, Frécourt concernés par la facturation d'une redevance de collecte et/ou d'assainissement non collectif en lieu et place de la facturation de la redevance eaux usées ;
 - pour les habitants de Saint-Hubert qui, à ce jour, ne s'acquittent d'aucune redevance d'assainissement ?A quelle échéance interviendrait la facturation de cette redevance ?
4. Le dossier de la commune de Marsilly comporte une erreur matérielle (absence du tracé du zonage et du cartouche de légende). Depuis le début de l'enquête, la commission a demandé à plusieurs reprises à la CCHCPP d'apporter la correction sans que cela soit suivi d'effet.
La commission demande à la CCHCPP de bien vouloir apporter la correction demandée au dossier et de lui communiquer une copie du document graphique modifié.
5. Question 6 : l'objet de la question concerne les communes de Saint-Hubert et Bazoncourt-Berlize. La réponse de la CCHCPP concerne Saint-Hubert en s'appuyant sur l'étude GEOPROTECH de 2015 mais étudie la commune de Bazoncourt-Berlize.
La commission demande à la CCHCPP de bien vouloir donner son avis concernant Bazoncourt-Berlize.
6. Dans sa réponse aux observations de la commune de Saint-Hubert, la CCHCPP indique que les conclusions de l'étude GEOPROTECH de 2015 ont été validées par la commune.
La commission demande à la CCHCPP de bien vouloir lui indiquer la nature de cet accord (verbal, délibération du conseil municipal, etc.) et éventuellement copie des documents s'y rattachant.
Par le passé, d'autres communes du territoire ont-elles bénéficié d'études similaires à celle de GEOPROTECH pour Saint-Hubert en 2015 ?

Le 24 octobre 2023



Madame Marthe CHAUSSEC
Présidente de la commission d'enquête

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du 29 août 2023 au 30 septembre 2023.

Elaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Commission d'enquête publique : Marthe CHAUSSEC présidente – Marc ALLENO – Alain GERRIET membres titulaires.

Décision désignation du 17 mars 2023 - référence E23000032/67 – vice-président du tribunal administratif de Strasbourg.

Arrêté 057-200067957-2023071 du 13 juillet 2023.- président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.



Enquête publique relative à l'élaboration du zonage
d'assainissement intercommunal de la Communauté de
Communes Haut Chemin-Pays de Pange

Réponses complémentaires au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

Le Président, Monsieur Roland CHLOUP
26/10/2023

SOMMAIRE

1. Réponse 1.....	2
1.1. Pour Raville :	2
1.2. Pour Retonfey :	2
2. Réponse 2.....	4
3. Réponse 3.....	4
4. Réponse 4.....	5
5. Réponse 5.....	5
6. Réponse 6.....	5
ANNEXES.....	7

1. Réponse 1

1. Des observations ciblent de façon très précise, avec schéma à l'appui, des erreurs ou oublis dans les dossiers de Raville et Retonfey (observations CO17A et CO18A) et auxquelles la CCHCPP n'a pas apporté de réponse. La commission demande à la CCHCPP de bien vouloir donner son avis sur ces observations.

1.1. Pour Raville :

Les observations de Monsieur Jean-Paul BECKER (observations CO17A) sur la commune de Raville, pour les points 2, 3, 4, 5 et 6, ne concernent pas le zonage assainissement à proprement dit, mais apportent des précisions sur des particularités techniques du réseau d'assainissement.

Aussi, la CCHCPP remercie monsieur BECKER pour ces remarques qui nécessiteront des investigations de la part des services techniques : mise à jour de la cartographie des réseaux.

Nous confirmons bien le point de rejet du déversoir d'orage n°2 (en entrée de station) vers le fossé de sortie de la station puis le ruisseau de Morfontaine puis la Nied Allemande, comme indiqué dans l'arrêté de rejet de Raville joint au dossier de zonage :

DO	Localisation	Ouvrages associés	Milieu récepteur	DBO ₅ en kg/j	Régime
DO1	Rue des rentiers	PR 01 BP 01	La Nied Allemande	9,45	-
DO2	Chemin de la Ronce	BP 02	La Nied Allemande via le fossé de rejet de la STEP	31,5	D

1.2. Pour Retonfey :

Les observations de Monsieur Philippe HOFMANN (observations CO18A), sur la commune de Retonfey, ne concernent pas le zonage assainissement à proprement dit, mais apportent des observations et commentaires personnels, ainsi que des précisions et des particularités techniques sur le réseau d'assainissement.

Aussi, la CCHCPP remercie monsieur HOFMANN pour ces remarques qui nécessiteront des investigations de la part des services techniques.

Nous pouvons néanmoins apporter les précisions suivantes :

Points 1 et 2 : le PLU ayant été annulé au Tribunal Administratif en 2020, nous proposons d'apporter une précision sur le plan de zonage d'assainissement (cf. plan modifié en annexe jointe) :

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE

COMMUNE DE RETONFEY

PLAN LOCAL D'URBANISME

NB : Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui n'est pas en vigueur lors de l'enquête publique de zonage d'assainissement car le PLU a été annulé par décision du TA de Strasbourg le 15/10/2020. La commune a fait appel de cette décision. Appel en cours.

Le plan de zonage utilise simplement le fond de plan de PLU : seul fond de plan disponible sur la commune de Retonfey pour y reporter le zonage de l'assainissement collectif

05-1 - PLAN DE ZONAGE

Echelle 1/2000

DOCUMENT POUR APPROBATION

DATE DE REFERENCE : septembre 2018



Comme il a été précisé à de nombreuses reprises, la CCHCPP a fait le choix de délimiter le zonage d'assainissement collectif et non collectif de manière cohérente avec les documents d'urbanisme (PLU ou carte), facilitant l'adéquation entre les ressources et les besoins de développement du territoire.

Le zonage d'assainissement en lui-même constitue une règle devant être respectée par les autorités compétentes en matière d'occupation et d'utilisation du sol, mais ne constitue pas un document d'urbanisme, au sens du Code de l'urbanisme.

Point 3 : La dénomination des ruisseaux n'est pas erronée. Le bureau d'étude ayant établi l'étude patrimoniale de Retonfey en 2015 s'est basé sur les données hydrographiques de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Les points 4, 5, 6, 7, 10 et 11 : portent sur la précision des réseaux d'assainissement. Lors de l'étude patrimoniale menée en 2015, de nombreux réseaux étaient inaccessibles ne permettant pas la bonne mise à jour des plans. Aussi des investigations et mises à jour sont régulièrement menées sur les réseaux des 28 communes.

A savoir que les études de patrimoine portaient essentiellement sur les ouvrages de type : déversoir d'orage, trop-plein, poste de refoulement. Les réseaux d'assainissement ont ainsi été « modélisés », la précision de ces derniers étant à affiner à terme.

Point 8, 9 : Le plan de zonage d'assainissement a pour but de délimiter sur le territoire :

- les zones d'assainissement collectif et non collectif ;

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;
- ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Le zonage d'assainissement en lui-même constitue une règle devant être respectée par les autorités compétentes en matière d'occupation et d'utilisation du sol, mais ne constitue pas un document d'urbanisme, au sens du Code de l'urbanisme.

2. Réponse 2

- Question 6 : l'objet de la question concerne les communes de Saint-Hubert et Bazoncourt-Berlize. La réponse de la CCHCPP concerne Saint-Hubert en s'appuyant sur l'étude GEOPROTECH de 2015 mais ne répond pas à propos de la commune de Bazoncourt-Berlize.
La commission demande à la CCHCPP de bien vouloir donner son avis concernant Bazoncourt-Berlize.

Les questions complémentaires 2 et 5 sont identiques.

En l'occurrence, un complément est apporté pour justifier le choix de placer la commune de Berlize en zone d'ANC sur le critère technico-économique (cf. note jointe en annexe).

3. Réponse 3

- La CCHCPP indique que le classement en ANC entrainera l'arrêt de la facturation de la redevance eaux usées et l'application d'une redevance de collecte et/ou d'assainissement non collectif.
Quel est l'impact financier :
 - pour les habitants de Bazoncourt, Frécourt concernés par la facturation d'une redevance de collecte et/ou d'assainissement non collectif en lieu et place de la facturation de la redevance eaux usées ;
 - pour les habitants de Saint-Hubert qui, à ce jour, ne s'acquittent d'aucune redevance d'assainissement ?

A quelle échéance interviendrait la facturation de cette redevance ?

La mise en place d'une redevance de collecte et/ou d'assainissement collectif aura un impact financier très probablement à la baisse pour les habitants concernés actuellement par l'application de la redevance de collecte et de traitement des eaux usées, et à la hausse pour les habitants actuellement exonérés.

Les modalités de mise en œuvre mais également le taux d'application de ces différentes taxes devront être abordés en commission eau et assainissement puis validés et votés en conseil communautaire courant d'année 2024.

Pour exemple :

Un syndicat voisin au territoire de la CCHCPP applique un taux de redevance d'ANC sur les factures d'eau de 15 € HT / quadrimestre, soit 45 euros/an.

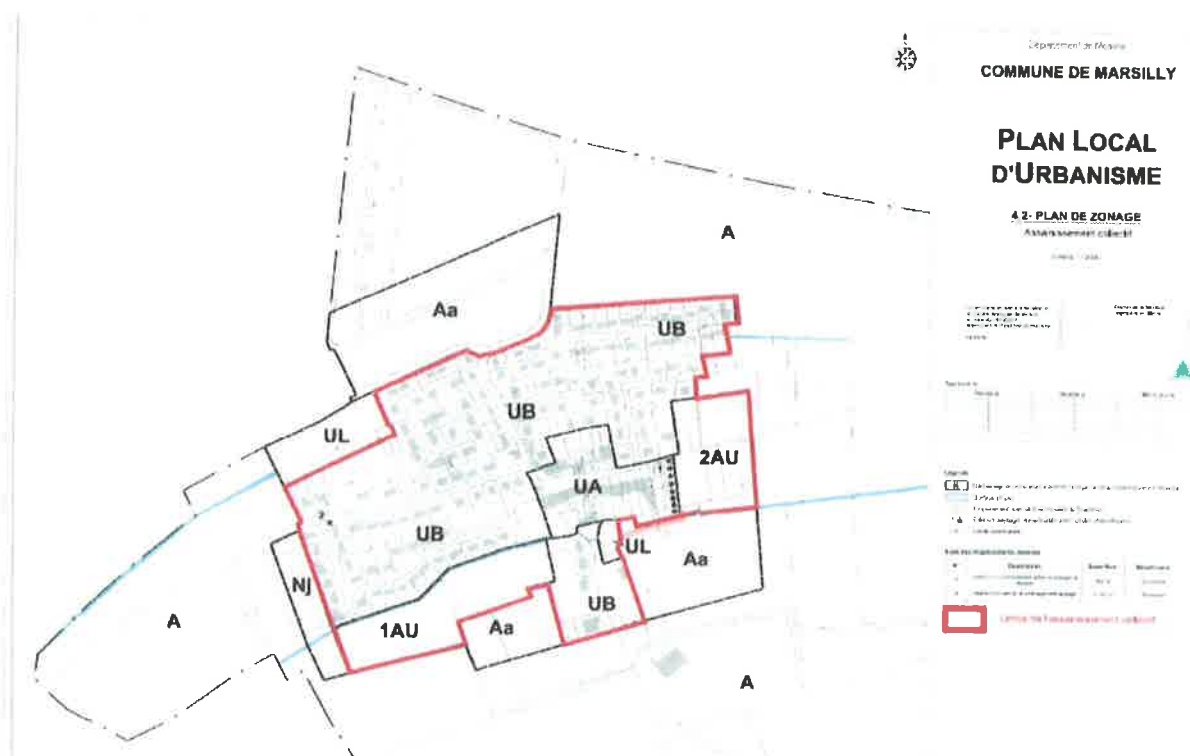
Pour rappel, une famille de quatre personnes, ayant une consommation annuelle d'eau potable de 120 m³, se voit facturer 214 € HT de redevance de collecte et de traitement des eaux usées.

4. Réponse 4

- Le dossier de la commune de Marsilly comporte une erreur matérielle (absence du tracé du zonage et du cartouche de légende). Depuis le début de l'enquête, la commission a demandé à plusieurs reprises à la CCHCPP d'apporter la correction sans que cela soit suivi d'effet.

La commission demande à la CCHCPP de bien vouloir apporter la correction demandée au dossier et de lui communiquer une copie du document graphique modifié.

Le plan de zonage est mis à jour et la pièce ainsi modifiée est annexée au présent rapport.



5. Réponse 5

- Question 6 : l'objet de la question concerne les communes de Saint-Hubert et Bazoncourt-Berlize. La réponse de la CCHCPP concerne Saint-Hubert en s'appuyant sur l'étude GEOPROTECH de 2015 mais étudie la commune de Bazoncourt-Berlize.

La commission demande à la CCHCPP de bien vouloir donner son avis concernant Bazoncourt-Berlize.

Cf. paragraphe 2

Les questions complémentaires 2 et 5 sont identiques.

6. Réponse 6

- Dans sa réponse aux observations de la commune de Saint-Hubert, la CCHCPP indique que les conclusions de l'étude GEOPROTECH de 2015 ont été validées par la commune.

La commission demande à la CCHCPP de bien vouloir lui indiquer la nature de cet accord (verbal, délibération du conseil municipal, etc.) et éventuellement copie des documents s'y rattachant.

Par le passé, d'autres communes du territoire ont-elles bénéficié d'études similaires à celle de GEOPROTECH pour Saint-Hubert en 2015 ?

Madame la Maire de Saint-Hubert, après avoir procédé à des recherches, nous précise qu'aucune délibération n'a été prise par la commune de Saint-Hubert en son temps. Madame la Maire confirme par accord verbal le bien fondé de maintenir le zonage d'assainissement non collectif au regard des analyses technico-économique.

En 2021, lors de l'engagement de l'étude de zonage d'assainissement, l'ensemble des communes a été invitée à une réunion de travail, permettant ainsi le recensement des dysfonctionnements connus ou relevés sur le réseau d'assainissement et de présenter les dossiers d'extension en cours ou à venir, et de faire le point sur le devenir des écarts de la commune.

Aucune remarque n'a été formulée lors de la présentation du zonage par les communes.

Il n'y a pas d'études similaires à celle menée pour Saint-Hubert pour les autres communes du territoire.

Pange, le 26 octobre 2023

Le Président,

Roland CHLOUP



ANNEXES

Annexe 1 : Plan de zonage annoté de la commune de Retonfey

Annexe 2 : Note sur l'assainissement collectif / non collectif de Berlize

Annexe 3 : Plan zonage de la commune de Marsilly

Note sur l'assainissement collectif / Non collectif de Berlize

Contexte :

Située à environ 1,8 km au nord est de Bazoncourt, l'annexe de Berlize comporte une petite trentaine d'habitations. Le village est caractérisé par la traversée de la RD71 et la présence de nombreux usoirs à l'avant des habitations.

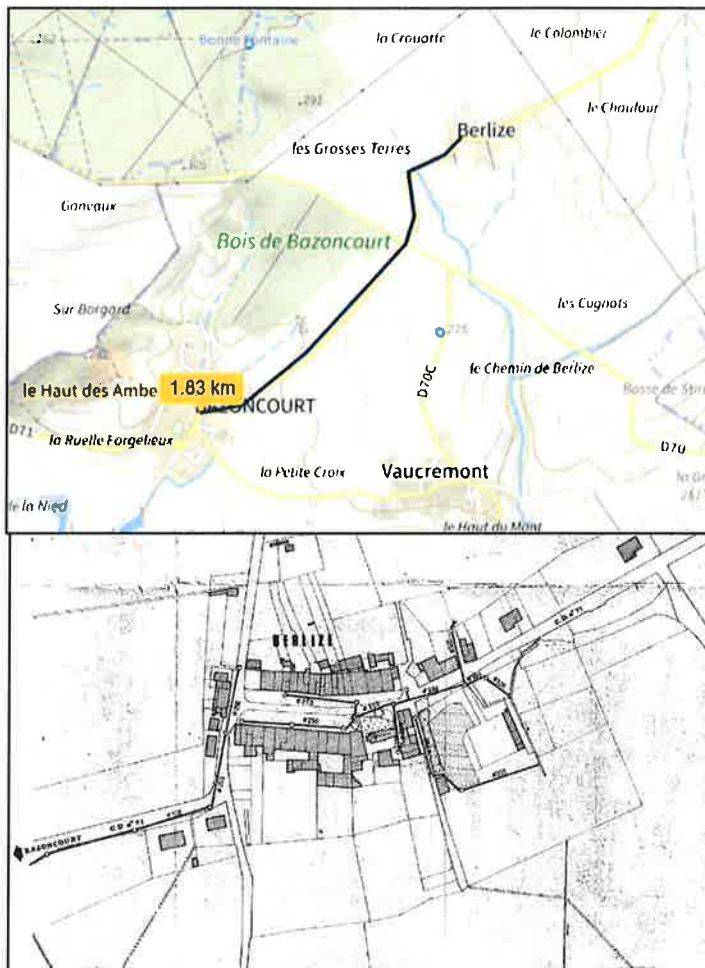
Les terrains sont propices à l'implantation d'un assainissement non collectif sous domaine privé ou sous domaine public => pas d'impossibilité technique d'implantation des ANC

L'assainissement de Berlize

Berlize est caractérisé par un réseau pluvial qui comporte deux branches. La première est-ouest et la seconde nord-sud.

Les 2 branches collectent les eaux pluviales en provenance du bassin versant nord du village. La branche est reprend une très grosse arrivée d'eaux de ruissèlement.

Les habitations disposent actuellement d'ANC.



Comparatif assainissement collectif et non-collectif

Travaux nécessaires à l'assainissement collectif	Prix estimatif € HT
Retirer les eaux pluviales de la branche est du réseau par la pose de 480 m de réseaux sous route départementale et de reprendre 22 branchements particuliers	250 000
Raccorder la branche ouest par la pose d'un collecteur en domaine privé de 205 m	70 000
Poser un réseau de transport d'environ 210 m de long	60 000
Déconnecter les 30 fosses septiques	150 000
Construire un chemin d'accès et une station d'épuration de 100 EH	220 000
Total estimatif	750 000 € HT

Inconvénient de la station d'épuration : implantation sous les vents dominants.

Réhabilitation des fosses septiques non conformes du village : $26 * 11\ 000 = 286\ 000$ € HT arrondi à 300 000 € HT

Proposition : Comme il n'y a pas d'impossibilité technique de mettre en œuvre des fosses septiques aux normes dans le village de Berlize, il est proposé de classer le village en zonage d'assainissement non collectif pour des raisons économiques et techniques (une station collective alimentée gravitairement serait située sous les vents dominants).

**Compte-rendu de la commission «EAU et Assainissement »
Réunion du 7 avril 2022 à 19h30**

01. Fonctionnement de la commission

1/ Composition de la commission : Fiche de présence

Membres	P	A	Membres	P	A	Membres	P	A
CHLOUP Roland, Président de la CCHCPP	X		SIMON Jodi JEANDEL Francis Servigny les Bains Bains	X	X	PETIT Michel Sarry les Vg	X	
MESSIN Hervé Vice-Président	X		KIEFFER François Glaigny		X	POIRIER Michel Servigny les Reville	X	
BASTIEN Alain Ogy-Montoy-Farville	X		KLEIN Armand Hayes	X		SCHRECKLINGER Didier Sainte Barbe	X	
BASTIEN Charline Marilly	X		LEIDLINGER Jean-François Maizeroy		X	PETTIT Christian Relonfroy	X	
HOUPIERT André Burtoncourt	X		LORRAIN Mathieu Saint Hubert		X	AUBRY Nicolas Vigy	X	
BECKER Cyrille Raville	X		LUCCHINI Pascal Sarry sur Nied	X		ZABRESCAK Lionel Pange	X	
BERNEZ Guillaume Courcelles Chaussey	X		POTIER Fabien Vry	X		DALSTEIN Alain Fally Vremy	X	
CRIDELICH Jérôme Charleville -sous-bois	X		MULLER Olivier Courcelles sur Nied	X		HAENNEL Nathalie Bezancourt		X
GABRIELE Egidio Les Elings	X		MULLER Jean-Marie Bily sur Nied	X		SPINELLI Claude Sorboey		X
GAUTHIER Gilbert Colnoy	X		PAQUIN Nicolas Villers Stoncourt	X				

Ordre du jour

A - ASSAINISSEMENT

- 1 - Fonctionnement STEPS et LAGUNES
 - 2 - Moyens : Humains / Véhicules / Equipements
 - 3 - Avancement des chantiers en cours
 - 4 - Chantier à réaliser
 - 5 - Travaux de Maintenance effectués
 - 6 - Point sur l'astreinte
 - 7 - Commande de prestation à passer
 - 8 - Point sur le SPANC
 - 9 - Point sur l'étude patrimoine
 - 10 - Mise en place d'un marché de travaux
 - 11 - Traitement des boues COVID
 - 12 - Stratégie d'investissement
 - 13 - Point financier et Redevance Assainissement
 - 14 - Divers
 - 15 - Administratif / Financier
 - 16 - Litiges / Dégrèvements
 - 17 - Conclusion Assainissement
- Point sur l'Astreinte

B - EAU POTABLE

- 1 - Avancement des chantiers en cours
- 2 - Travaux de maintenance effectués
- 3 - Administratif / Financier

A - ASSAINISSEMENT

ACCUEIL A 19H30 PAR HERVE MESSIN

1 - Fonctionnement STEPS et LAGUNES

Présentation des rapports SATESE avec anomalie :

- o BAZONCOURT :
Rapport du 13 octobre 2021

« L'effluent traité est de qualité satisfaisante, mais cette dernière pourrait être largement améliorée si le terre d'infiltration n'était pas maintenu en charge. En effet, cet étage de traitement est partiellement ennoyé. Cette situation résulte probablement de l'obstruction partielle de la conduite exutoire au milieu naturel. Ainsi, il est recommandé de maintenir parfaitement dégagé le point de rejet en supprimant les végétaux à proximité et au besoin prévoir un passage camera si la situation ne s'améliore pas.»

- Nettoyage de la canalisation et dégagement du point de rejet fait semaine du 17 au 21 janvier 2022.

- o BURTONCOURT :

Rapport du 21 juin 2021

« L'état général de la station reste problématique et de nombreux travaux de réhabilitation sont à prévoir,

notamment le curage de la lagune primaire et la réfection de sa géo membrane ainsi que la reprise de l'ensemble des ouvrages d'entrée. »

- Mesure bathymétrique réalisée le 24 mars 2021 : 40% de boue

Rapport du 9 janvier 2018

« Enfin, cette installation, mise en service en 2001, présente d'ores et déjà un état de vétusté avancé. Des investigations et de l'entretien sont à prévoir à court terme afin de pérenniser son fonctionnement. »

o COINCY :

Rapport du 27 octobre 2021

« Il est conseillé d'évacuer les boues stockées dans le décanteur. Un important dépôt a également été constaté en tête de lagune primaire. Il pourrait être envisagé de la curer également. »

- L'analyse des boues du 14 janvier 2022 montre un taux de Zinc de 4777 mg/kg (valeur limite 3000) et un taux de Cu+Cr+Ni+Zn de 5413 mg/kg (valeur limite 4000).

- Coût de traitement des 200m³ de boue :

- Héganis refuse ce type de boue.

- Végolia après demande d'autorisation à la DDT a établi un devis estimatif (à la tonne de matière sèche) de 16 080,00€ TTC.

- Coût de pompage et de transport :

- Prestagro : devis estimatif à 2 378,00 € TTC par jour pour un tracteur routier avec citerne et pour 1 tracteur agricole avec citerne agricole.

o FAILLY-VREMY :

- Alain DALSTEIN signale que fin février la fontaine coulait dans le primaire.

Rapport du 7 décembre 2021

« Afin de réduire les eaux daires durant la période hivernale, la source du village a été déviée vers le réseau pluvial. »

o LANDONVILLERS :

Rapport du 2 novembre 2021 :

« Le suivi de l'installation est correct mais des travaux sont à prévoir rapidement, notamment au niveau du poste d'alimentation de la station. En effet, la pompe n°1, en service au début de l'audit, a été arrêtée par nos soins car probablement bouchée ou trop usée. Le bilan s'est déroulé uniquement avec la pompe n°2. »

Christophe KLEIN : Pierre-Marie GROSCH connaît le problème, le socle de la pompe est cassé et de temps en temps ou lors des nettoyages, la pompe se décale légèrement.

Le socle est pris dans la dalle béton, pour le remplacer cela nécessiterait d'arrêter le poste pendant plusieurs semaines :

- pour démonter les pompes et accessoires (barre de guidage, panier dégrilleur, etc.)
- pour démolir la dalle et reposer les équipements.

o MAIZERY :

Rapport du 19 octobre 2021

« Au préalable il sera nécessaire de faucher les roseaux.

Après cette opération il sera également possible d'avoir un aperçu sur la hauteur de boues et au besoin envisager une étude d'encombrement. »

Demande de devis pour une étude d'encombrement à LOREAT, offre du 14 avril 2020 € HT plus 200€ HT par analyse de boue.

o SAINTE BARBE Avancy :

Rapport du 28 octobre 2021

« Il est toujours conseillé de curer l'entrée de la lagune primaire : surchargée en graisses et en matières organiques.

Cette situation entraîne la mise en charge du regard d'entrée en raison d'un très mauvais écoulement. »

Les curages des 3 lagunes de SAINTE-BARBE sont prévus cette année.

o SILLY SUR NIED :

Rapport du 12 octobre 2021

« Depuis début octobre les effluents traités du clarificateur ont du mal à rejoindre le canal de sortie au point de mettre en charge le bassin.

A priori, la conduite de liaison posée entre les deux ouvrages est encombrée de galets dont la présence pourrait s'expliquer par la dégradation de cette dernière.

En attendant d'une intervention (tentative d'aspiration programmée prochainement), les effluents traités sont évacués majoritairement au moyen d'une pompe placée dans le clarificateur.

Depuis la dernière visite 60 m³ de boues stockées dans le citerne ont été évacués sur la STEU de Courcelles-Chaussy. Cette opération a permis de reprendre les extractions de boues vers l'épaulisseur au point de retrouver une teneur en boues optimale dans le bassin d'aération. »

La conduite de liaison n'est pas bouchée mais cassée (coude écrasé par le poids du chenal de sortie)

réparation en décembre et janvier.

La citerne aurait dû être remplacée par une citerne de MONTROY-FLANVILLE en juillet 2021, mais suite aux conditions météorologiques, l'accès des engins dans le champ été impossible. Opération remise à juillet 2022.

o SORBEY :

Etat dramatique, mauvais état et fuite entre les bassins.

Rapport du 11 octobre 2022 :

« Situation inchangée depuis la dernière visite.

L'effluent traité d'aspect grisâtre ruisselle a même le sol à l'intérieur de la station depuis la dernière cuve de filtration jusqu'à atteindre le fossé au niveau du poste. »

Rapport du 3 juillet 2018 :

« La station d'épuration de SORBEY vieillit mal. Dans l'état actuel, elle n'est plus ne mesure d'assurer de manière rationnelle et pérenne le traitement des eaux usées de la commune. »

D.SCHRECKLINGER :

Combien de lagunes ont été fauchées ?

Les 3 bassins d'Avancy sont envahis par les roseaux.

H.MESSIN :

Aucune, avant les roseaux étaient brûlés, mais il est interdit d'allumer du feu à l'air libre. Un arrêté préfectoral interdit de faire du feu à l'air libre.

A.HOUPPERT :

Faire avec une pelle à grappin, au coup par coup c'est toujours plus cher, faire un marché avec les entreprises sur plusieurs années.

D.SCHRECKLINGER :

Il était prévu de faire le nettoyage de 3 lagunes par an.

H.MESSIN :

Ce n'est pas 3 vidanges mais 3 mesures de bathymétrie. Nous allons en parler dans les commandes de

prestation à passer.

Problème de regards dans les lagunes :

L'Association des Plégéurs Mosellans n'est pas encore intervenue depuis la signature de la convention le 16 juillet 2021. Motif : manque de cages et qu'ils n'ont pas reçu les cages commandées

2 – Moyens

- o Actuellement le service fonctionne avec :
 - o 4 agents titulaires dont 2 avec restrictions médicales
 - o DST affecté à 80 % sur la compétence (Grande partie administrative)
- o Formation :
 - Les 4 agents sont formés CATEC, 4 encadrants et 2 intervenants (2 restrictions médicales),
 - Permis remorque : Nicolas GROSS passe le permis de conduire remorque.
 - CACES : Quentin FOLNY passe le CACES R 482 Catégorie A (examen le 28 avril 2022).

o L'achat d'une hydrocreuse était prévu, mais vu le manque de place pour le stockage, surtout en hiver, l'achat n'a pas été fait.

Il serait préférable d'acheter une camionnette, de l'équiper d'un nettoyeur haute pression de bonne qualité et d'une citerne de 1000 litres.
Prévoir l'achat de véhicules plus adaptés.

3 - Avancement des chantiers en cours

- o **STEU de Montoy-Flanville :**
Un accord avec SOGEA est en cours concernant 17 000 € en faveur de la CCHCPP.
- o **FAILLY :** travaux carrefour rue de Metz, du Queulot et rue de VREMY fini.
A.DALSTEIN : travaux qui ont été réalisés sans problème avec la Maîtrise d'œuvre, l'entreprise et les riverains

4 – Chantier à réaliser

- o **COINCY :**
Extension du réseau d'assainissement rue d'Aubigny, consultation faite.
Entrepris retenue MCTP pour un montant de 15 500 € TTC.
- o **MAIZERY :**
Consultation et négociation avec 2 entreprises, STRADEST retenue pour un montant de 107 748,00 € TTC
G.BERNEZ : pourquoi avoir négocié avec seulement 2 entreprises et pas les 4,
H.MESSIN : négociation avec les 2 mieux placées,

5

o **GLATIGNY :**

Travaux de raccordement de l'impease Basse Rueille, consultation faite mais obsolète,
H.MESSIN : doit rencontrer les riverains pour une participation et les propriétaires fonciers pour le passage du collecteur.

o **PANGE :**

Rue Maurice de Pange,
R.CHLOUP : en cours d'analyse des offres les coûts sont corrects,

o **DECONNEXION DES FOSSES** suite à la mise en service des stations
4 à Domangeville et 51 à VILLERS-STONCOURT,

L'Agence de l'Eau subventionne les travaux à hauteur de 2 000 € par déconnexion si travaux réalisés sous maîtrise d'œuvre public. Le bureau d'étude LYRD a été retenu, suite aux enquêtes, les coûts vont de 2 560 €HT à 11 445 €HT.

A.DALSTEIN : attention entre les estimations et les coûts de réalisation, qui sont souvent beaucoup plus élevés,

H.MESSIN : il faut planifier une réunion publique pour expliquer le montant de la subvention et des conditions pour y avoir droit,

Les propriétaires ont deux ans pour la déconnexion, le budget ne permet pas d'absorber le coût total des travaux.

A.HOUPPERT : fixer une participation de la CCHCPP,

E.GABRIELE : LES ETANGS, ce sont les propriétaires qui ont payé.

H.MESSIN : 2 000 € par déconnexion et le reste à la charge du propriétaire,

5 – Travaux de Maintenance effectués

o **REMPLACEMENT DE POMPES, DIVERS :**

- **VIGY :** remplacement compresseur d'air table d'égouttage.
- **RAVILLE :** remplacement d'un contacteur Inverseur du dégrilleur,
- **COURCELLES-CHAUSSY :** remplacement d'un relais et d'un contacteur défectueux,
- **COURCELLES-CHAUSSY :** remplacement d'une pompe à boues de la table d'égouttage,
- **PANGE :** remplacement d'une pompe du poste de relevage de Mont Séjour,
- **MAIZEROY :** remplacement contacteur,
- **MARSILLY :** remplacement d'une vanne sur le PR,

o **AUTRES TRAVAUX EN REGIE :**

- **VIGY :** remplacement de la chaîne de la table d'égouttage,
- **COURCELLES-CHAUSSY :** remplacement venturi (économie de 30000,00 €),
- **COURCELLES-CHAUSSY :** réparation d'un préleveur réfrigéré,
- **COLLIGNY :** remplacement compleur de bûchées,
- **RAVILLE :** remplacement de la tringlerie, de la poignée et de la serrure de l'armoire lagune,

6 - Point sur l'Astreinte

- o L'astreinte est mise en place depuis avril 2021,
- o Le numéro de téléphone est le **06.77.41.47.36**
- o 125 heures de travaux en astreinte pour des interventions sur branchements, alarme coupure et l'eau à BURTONCOURT,
A.HOUPPERT : les jeunes qui viennent sont sympas quand ils ne savent pas, ils viennent chez moi c'est au technicien de faire,

6

H.MESSIN : - quand ils interviennent, ils doivent avoir les plans,
C.KLEIN : les agents savent où ils sont,
A.HOUPPERT : - il y a des procédures à mettre en place,
- il y a autocad.

A.HOUPPERT : il y a un problème de fonctionnement, ils arrivent sans le matériel,
H.MESSIN : - on en a acheté, il reste à faire,
- il y a des procédures à mettre en place,

7 - Commande de prestations à passer

- o Bathymétrie à faire sur SANRY-LES-VIGY
 - Devis de 3935 € TTC de Bathy Drone Solutions
 - Devis de 2100 € TTC de LOREAT
- Avis de la commission : LOREAT

R.CHLOUP : la concurrence a du bon,

- o Etablissement des servitudes pour VILLERS-STONCOURT

- Devis de 6214 € TTC de M. DANIEL Hervé
- Voir si nous pouvons le faire en interne (Acte Administratif) demander à un notaire.
- Ou, est-ce qu'un stagiaire peut le faire ?
H.MESSIN : demander à un notaire.

- o Traitement des boues décanteur primaire lagune COINCY (dépassement du taux des métaux lourds)
- Devis de 23128 € TTC Véolia et Prestagro,

- o Bassin primaire de 3 ou 4 lagunes à vider et à traiter (Avancy, Cheuby, Gras, Vry)
- lagune de Gras, il n'y a pas de by-pass du bassin primaire. Consultation d'entreprises pour en créer un,

A.HOUPPERT : avez-vous vu les techniques qui font des plaquettes ?
C.BECKER : il faut des gros volumes,
G.BERNEZ : on ne peut pas épancher les boues, le COVID oblige de chauler,

- o Achat d'une pompe à câble de 70 m³/h,

8 - Point sur le SPANC

- o En attente du dossier de LVRD, délibération au prochain conseil pour lancer l'enquête publique, saisine d'un commissaire enquêteur.
- o Particularité de SAINT HUBERT où l'ONF avait été consulté pour voir possibilité de lagune mais la

7

commune a souhaité rester en ANC

- o Zonage de SAINTE-BARBE : 2 maisons à l'entrée du village (coté cimetière) sont en ANC, dans le cadre du projet de lotissement, doit on les mettre en zonage collectif ?
Si le lotissement ne se fait pas les raccordements des deux maisons au réseau collectif feront des frais énormes.

A.HOUPPERT : il faut se prémunir, ne pas changer la zone,

- o Avis de la commission : ne pas changer le plan de zonage.
- o Il faudra définir le mode de fonctionnement du SPANC, régie ou externalisé.

9- Point sur l'étude patrimoine

Rappel : Etude menée par MATEC avec LVRD et LAUREAT dans le but d'avoir un relevé des ouvrages, d'avoir une idée de l'état des ouvrages et de permettre une programmation pluriannuelle.

Les relevés sont effectués, il reste des compléments de plan à réaliser et les rapports sur la recherche des ECP sur le MONTROY-FLANVILLE et RETONFEY.

- o Problématique rencontrée : Définition de la mission confiée non précisée suffisamment à l'époque et manque les linéaires de réseaux, pas de charta graphique, pas de fiche regard, ...

H.MESSIN : il manque les données nécessaires pour le calcul de la CLECT et du suivi en interne

A.HOUPPERT : si cela avait été bien fait ?
C.KLEIN : il manque des bouts de réseaux.
C.PETTIT : il est important qu'on mette nos documents à jour, il faut demander aux communes de tracer les conduites qui passent en domaine privé pour répertorier les servitudes.

10- Mise en place d'un marché de travaux

Marché de travaux pour l'eau et l'assainissement, dossier fait par MATEC, quasiment prêt pour la consultation.

Attention marché à bon de commande multi attributaire,

H.MESSIN : enlever la partie eau du marché, ne pas être engagé avec une entreprise en cas de reprise en régie des communes de l'ex SESEM.

A.HOUPPERT : l'eau et l'assainissement ce n'est pas le même métier.

H.MESSIN : faut-il prévoir dans la consultation des semaines d'astreinte, plusieurs attributaire dit prix différents donc inégalité de traitement des usagers suivant l'entreprise qui interviendra.

A.HOUPPERT : 1 entreprise sur 3 ans.

11- Traitement des boues COVID

8

- O.MULLER : faire une étude pour se brancher sur LAQUENEXY, voir si possibilité de brancher SORBÉY et COURCELLES SUR NIED sur HAGANIS !

13- Point financier et Redevance Assainissement

- Le CA 2021 démontre un excédent global de 118 278,84 €.
- Les élus avaient choisi en 2019 une convergence sur la base de 0,5% amenant à un tarif unique de 1,64 €/M3 en 2027 et suite à une étude réalisée par PROFIL IDE.
- En 2020, face aux difficultés envisagées et aux investissements nécessaires sur la budget assainissement, il avait été décidé de revenir sur une progression basée sur un taux de 1% et avec un point de convergence à 2,28 €/m3 en 2027.
- La clôture 2021 et les projets d'investissement montrant la nécessité de procéder à une augmentation plus rapide de la redevance.
 - H.MESSIN : redevance assainissement à 2,28 en 2027 ?
Est ce qu'on passe au max de suite, ou autre ?
 - A.HOUPPERT : pas d'accord, on laisse la progression et on planifie !
 - C.BECKER : on n'a pas eu d'ordre du jour, on n'a pas eu d'infos !
 - H.MESSIN : les budgets ont été adressés aux communes !
 - A.HOUPPERT : il y a d'autres données dont COVID, des lois se préparent pour faire sécession ! A ce prix-là on fait 2 legunes
 - D.SCHRECKLINGER : Pas d'accord il faut payer les travaux faits et à faire, il faut augmenter, si pas d'augmentation, on ne sait pas où l'on va !
 - A.HOUPPERT : l'étude était téléguilée, il y a des choses qui peuvent attendre !
 - J.CRIDELICH : on voit qu'il y a énormément à faire on ne rattrapera plus ! Il faut un coup de « boost » !
 - C.PETTIT : on suit l'augmentation normale, l'augmentation ne permet pas de faire tous les travaux, ça va faire du bruit dans les chaumières, nous ne pourrions pas l'expliquer !
 - D.SCHRECKLINGER : il y a un service qui est fait !
 - A.HOUPPERT : ma commune n'a pas de service !
 - H.MESSIN : si on a fait des études c'est qu'on a planifié, il y a du boulot !
 - H.MESSIN : il me faut 1 million d'emprunt, si emprunt il ne peut y avoir qu'une recette permanente !
 - A.HOUPPERT : ne pas augmenter et « booster » le budget par le budget principal !
 - J.CRIDELICH : ras le bol de la discussion, il y a besoin d'un effort sur le service pour le remonter en moyen humain et matériel, il ne faut pas tirer sur l'ambulance !
 - R.CHLOUP : on n'a pas renouvelé un mètre de réseau, bien !
 - J.CRIDELICH : il faut sauter une année à chaque fois !
 - H.MESSIN : La proposition c'est soit en deux fois soit en trois fois !
Demander une participation du BP !
- Décision de la commission :
 - Augmentation de la redevance pour 2023 :
0 voix pour le point de convergence en 1 fois,
12 voix pour le point de convergence en 2 fois,
10 voix pour le point de convergence en 3 fois.
 - Pour abonder le budget assainissement par le budget principal,

Coût du traitement des boues de 2019 et 2020

CZM	Matériels	606,24
HAGANIS	Traitement	49 533,00
JACQUEL	fourniture chaux et protocole AERM	73 688,47
MALZIEUX	Evacuation	2 178,00
MENG	Matériels, agitateurs	57 300,00
PRESTAGRO	Transfert des boues	6 207,20
SADEF	Analyses	9 314,15
VEOLIA	Transfert des boues et Traitement	36 720,00
YVES MAIRE	Transfert des boues	11 308,00
	TOTAL	246 855,06

- H.MESSIN : abondé le budget assainissement par le budget général, si augmentation importante de la redevance au niveau national.
- A.HOUPPERT : - pas sur le plan national, mais on peut jouer sur l'augmentation du territoire de la CCHCPP, ça vaut le coût de se battre là-dessus, le covid c'est spécial ! Est-ce que l'ARS n'a rien à faire ?
- R.CHLOUP : la subvention de 50% n'est jamais venue !
- A.HOUPPERT : tu peux essayer de le mettre au budget au pire tu iras au TA !
- C.PETTIT : attention au pouvoir d'achat !
- A.HOUPPERT : on ne va pas ébranler les gens, ils ne sont pas stupides !
- R.CHLOUP : on n'a pas encore ajusté les prix !
- A.HOUPPERT : Où est le risque ?
- D.SCHRECKLINGER : oui, il faut essayer !
- A.HOUPPERT : il faut fédérer les choses, on pourra faire sécession sur certaines compétences ! Si on se accroqueville sur le lot il ne faut pas être élu !
- O.MULLER : comment font les autres ? Problème du traitement reste le nôtre !
- A.HOUPPERT : le covid on peut justifier les 160 000€ !
- J.CRIDELICH : si on peut pourquoi pas !

12- Stratégie d'Investissement

- Les dossiers de demande de subventions pour Hiesange, Mussy l'Évêque et Cheuby sont déposés près de l'agence de l'eau et ont actuellement reçu une fin de non-recevoir.
 - Les dossiers subventionnables sont ceux figurant au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé.
 - Un site non subventionné à ce jour nécessite une intervention rapide car pollution avérée, il s'agit de Sorbey (estimation des travaux, environ 700 000 € HT).
 - O.MULLER : à COURCELLE SUR NIED, la station est à refaire, elle ne fonctionne pas correctement !
- Rapport, SATESE du 13-10-2021 :
Qualité de l'épuration :
Globalement satisfaisante, malgré la présence de quelques fines dans l'effluent traité.
- H.MESSIN : n'est-il pas préférable d'aller vers HAGANIS, pour raccorder SORBÉY et COURCELLE SUR NIED ?
 - A.HOUPPERT : peut-on faire une réunion de commission juste sur ces points d'état avec les priorités !

14- Divers

Courrier de M. MARRION Denis pour faire de l'éco-pâturage à SERVIGNY LES RAVILLE,

- : D. SCHRECKLINGER : favorable,
- : A. HOUPPERT : un raisonnement à prendre en compte, convention à établir !
- : H. MESSIN : contre c'est au service d'entretenir !

Décision de la commission : 16 voix pour.

B - EAU POTABLE

1 - Avancement des chantiers en cours

- o Château d'eau de GONDREVILLE : travaux finis

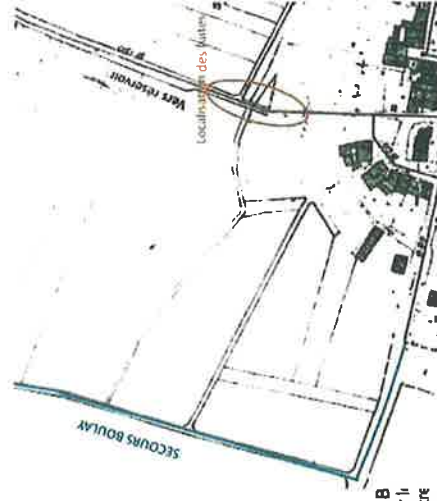
2 - Travaux de Maintenance effectués

BURTONCOURT

- o Château d'eau: remplacement de la pompe d'injection,
- o Réseau : Réparation de 4 fuites sur les canalisations d'adduction et de distribution,

- A. HOUPPERT: si le boulot était bien fait on achèterait moins à BOULAY, une partie des cases vient de la mauvaise maîtrise du réseau ! Quand BOULAY il y a 3 kilos de plus soit 65 KG !
- C. KLEIN : je n'ai jamais dit cela !
- HOUPPERT : on n'a jamais eu cela !

Extrait du plan AEP



Mise en service du secours de B
- des fuites sur le
- des fuites entre

Problème de cavité à BURTONCOURT : en phase de règlement,

Reprise du branchement du 2, Rue de l'église : devis de l'entreprise SARL BECKER du 28 mars 2022 pour 4 375,53 € TTC, validé et transmis par courriel le 6 avril 2022, travaux toujours pas fait à ce jour.

3 - ADMINISTRATIF / FINANCIER

Ex-SESEM :

Un complément d'étude de gestion de la compétence a été demandée à PROFIL IDE et une sous-commission sera organisée prochainement pour envisager le mode de gestion le plus pertinent.

BURTONCOURT :

La ressource et les fuites subies sur le réseau sont à l'origine d'une forte consommation de l'eau de Boulay.
o Le m³ acheté à Boulay s'élève à la somme de 0,92 € HT et est refacturé à 0,6162 à l'utilisateur. (En 2021 11418 m³ achetés à Boulay et 7892 m³ produit pour un total facturé de 17238 m³)

- o Il convient de noter que le prix de l'eau actuel ne permet pas de bénéficier de subvention de l'Agence de l'Eau en cas de projet ou de renouvellement de réseau. Le nombre de fuites sur le réseau représente un coût élevé dans le budget. Le Camping Bénéficiaire d'un tarif de 1,008 € HT

A la vue des éléments ci-dessus, il est proposé de modifier la tarification du m³d'eau

Décision de la commission :

Majorité pour une augmentation à 1,008 € HT le m³.

Fin de la commission à 22h22

Le Vice-président
Eau et assainissement
Hervé MESSIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

17/03/2023

N° E23000032 /67

Le vice-président du tribunal administratif

Décision désignation commission

Vu enregistrée le 7 mars 2023, la lettre par laquelle Monsieur le président de la Communauté de communes du Haut Chemin Pays de Pange demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la Communauté de communes du Haut-Chemin Pays de Pange ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- Mme Marthe Chaussec, présidente ;
- M. Marc Alleno ;
- M. Alain Gerriet.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

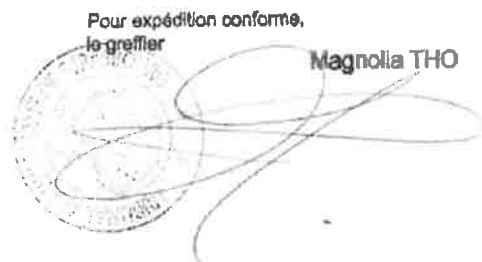
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de la Communauté de communes du Haut Chemin Pays de Pange et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Strasbourg, le 17 mars 2023.

Le vice-président,

Stéphane DHERS

Pour expédition conforme,
le greffier
Magnolia THO





1 bis, route de Metz

57530 PANGE

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet d'élaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la Communauté de la Communes Haut Chemin – Pays de Pange

Le président de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-10 ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCATJ/1-102 en date du 22 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Haut Chemin et du Pays de Pange ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DCC2022_38 en date du 11 avril 2022 approuvant le projet de zonage d'assainissement non collectif, et sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu le dossier du projet d'élaboration du zonage d'assainissement intercommunal ;

Vu la décision 2023DKGE23 de la mission régionale d'autorité environnementale du 17 mai 2023 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des 28 communes de la communauté de communes du Haut Chemin-Pays de Pange (57) porté par ladite communauté de communes ;

Vu la décision E 23000032/67 de monsieur le président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 17 mars 2023 désignant une commission d'enquête présidée par madame Marthe CHAUSSEC.

ARRETE :

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique préalable à l'approbation du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange (CCHCPP) comprenant la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées des 28 communes de l'EPCI se déroulera du mardi 29 août 2023 au samedi 30 septembre 2023 à 12h, soit sur une durée de 33 jours.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège administratif de la Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange, 1 bis route de Metz, 57530 PANGE.

Article 2 : Personne publique responsable du projet

La communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange est la personne publique responsable du projet d'élaboration du zonage d'assainissement intercommunal et l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

Des informations peuvent être demandées à :

- Monsieur le président de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange : 1bis route de Metz, 57530 Pange

Article 3 : Composition de la commission d'enquête

Une commission d'enquête a été désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg.

Elle est composée de madame Marthe CHAUSSEC, présidente, monsieur Marc ALLENO, monsieur Alain GERRIET membres titulaires.

Article 4 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique, expression du public

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par les commissaires enquêteurs seront déposés et consultables pendant toute la durée de l'enquête au siège administratif de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange et dans chacune des mairies où sera déposé le dossier relatif à la commune, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences assurées par les membres de la commission d'enquête et précisées à l'article 5.

Le dossier sera également consultable et téléchargeable au format numérique à l'adresse du site dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-cchcpp> ainsi que sur le site de de la Communauté de Communes : <https://www.cchcpp.fr/>

En outre, le dossier d'enquête publique dématérialisé pourra être consulté gratuitement sur un poste informatique ouvert à tous au siège de l'enquête, ainsi qu'en mairie de Vigy et de Courcelles-Chaussy, aux horaires habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête mis à sa disposition au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans chacune des mairies aux horaires habituels d'ouverture au public.

Il pourra les déposer sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-cchcpp>

Il pourra également communiquer à la commission d'enquête ses observations et propositions, adressée à madame la Présidente de la commission d'enquête :

- par voie postale ou en les déposant au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Communauté de Communes haut Chemin – Pays de Pange : 1bis rue de Metz, 57530 Pange.
- Par voie électronique à l'adresse suivante : zonage-assainissement-cchcpp@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou dépôt et celles formulées sur les registres papier seront consultables au siège de l'enquête et seront versées au registre électronique et consultables sur celui-ci.

Les observations et propositions, faites par courriel seront importées dans le registre dématérialisé.

Les observations et propositions formulées sous format numérique seront consultables sous format papier au siège de l'enquête.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 5 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations et propositions orales et écrites, aux dates, horaires et lieux suivants :

Mairies	Dates	Heures de permanence
BURTONCOURT	Mardi 29 août 2023	13h30-15h00
FAILLY	Mardi 29 août 2023	15h45-17h15
PANGE	Jeudi 31 août 2023	10h30-12h00
MARSILLY	Jeudi 31 août 2023	14h00-15h30
SAINT-HUBERT	Vendredi 1 ^{er} septembre 2023	17h00-18h30
LES ETANGS	Lundi 04 septembre 2023	10h30-12h00
COLLIGNY-MAIZERY	Lundi 04 septembre 2023	14h00-15h30
VIGY	Jeudi 07 septembre 2023	14h45-16h15
VRY	Jeudi 07 septembre 2023	17h00-18h30
BAZONCOURT	Vendredi 08 septembre 2023	14h00-15h30
SANRY-SUR-NIED	Vendredi 08 septembre 2023	17h00-18h30
SANRY-LES-VIGY	Lundi 11 septembre 2023	09h30-11h00
COURCELLES-CHAUSSY	Mardi 12 septembre 2023	13h45-15h15
RAVILLE	Mardi 12 septembre 2023	16h30-18h00
GLATIGNY	Mardi 12 septembre 2023	15h00-16h30
OGY-MONTOY-FLANVILLE	Mardi 12 septembre 2023	17h30-19h00
CHARLEVILLE-SOUS-BOIS	Mardi 19 septembre 2023	14h00-15h30
RETONFEY	Mardi 19 septembre 2023	16h15-17h45
VILLERS-STONCOURT	Jeudi 21 septembre 2023	17h15-18h45
MAZEROY	Jeudi 21 septembre 2023	14h30-16h00
SILLY-SUR-NIED	Vendredi 22 septembre 2023	18h00-19h30
COURCELLES-SUR-NIED	Vendredi 22 septembre 2023	15h00-16h30
SORBÉY	Vendredi 22 septembre 2023	17h30-19h00
HAYES	Lundi 25 septembre 2023	14h00-15h30
SAINTE-BARBE	Lundi 25 septembre 2023	16h15-17h45
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE	Mercredi 27 septembre 2023	10h30-12h00
COINCY	Mercredi 27 septembre 2023	14h00-15h30
SERVIGNY-LES-RAVILLE	Mercredi 27 septembre 2023	17h00-18h30
SIEGE CCHCPP	Samedi 30 septembre 2023	09h00-10h30

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront transmis sans délais à la présidente de la commission d'enquête pour être clos et signés par elle.

Après clôture du registre d'enquête, la présidente de la commission d'enquête rencontrera dans un délai de 8 jours le responsable du projet pour lui communiquer les observations et propositions écrites et orales recueillies et consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le président de la communauté de communes produira un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Article 7 : Rapport de la commission d'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la présidente de la commission

d'enquête transmettra à monsieur le président de la communauté de communes le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Ces conclusions pourront être favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Article 8 : Diffusion du rapport de la commission d'enquête

A réception du rapport et des conclusions motivées, le président de la communauté de communes en adressera une copie au préfet du département de la Moselle ainsi qu'aux maires des communes lieux d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées au siège de la CCHCPP aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public, dans chacune des communes et sur le site de la communauté de communes, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Approbation à la suite de l'enquête publique – Autorité compétente

L'autorité compétente pour approuver le projet de zonage d'assainissement, éventuellement modifié à l'issue de l'enquête publique, est le conseil communautaire de la CCHCPP.

Article 10 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage, au siège de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange, et des communes, lieux d'enquête, et publié sur le site internet de la communauté de communes ainsi que sur le site dédié à l'enquête.

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, un avis public comportant les indications sera affiché au siège de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange, sur les panneaux officiels des communes membres de la communauté de communes, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Il sera publié dans 2 journaux locaux, le RÉPUBLICAIN LORRAIN et L'AMI HEBDO, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Il sera consultable sur le site Internet de la communauté de communes Hauts Chemin-Pays de Pange ainsi que sur le registre dématérialisé disponible en ligne : <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-cchcpp>

Article 11 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Moselle ;
- Monsieur le président du tribunal administratif de Strasbourg ;
- Madame la présidente de la commission d'enquête.

Fait à Pange, le 13 juillet 2023
Le Président de la CCHCPP,
Roland CHLOUP



Pange, le 10 août 2023

NOTE A L'ATTENTION DU PUBLIC EN ZONE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

**Enquête publique du projet d'élaboration du zonage d'assainissement intercommunal de la
Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange**

Roland CHLOUP, président de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange, vous informe de l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'élaboration du zonage d'assainissement intercommunal, qui se déroulera du mardi 29 août 2023 13h30 au samedi 30 septembre 2023 12h00.

Par arrêté du 13 juillet 2023, le président a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif des 28 communes de l'EPCI.

Le projet de zonage d'assainissement vise à délimiter les différentes zones du territoire de l'intercommunalité en matière de collecte et traitement des eaux usées. Ce n'est donc pas un document de programmation de travaux, il ne fixe pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice par l'intercommunalité de ses compétences. Ceci entraîne plusieurs conséquences :

- en délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif, l'intercommunalité ne détermine que le mode d'assainissement qui pourrait être retenu ;
- les constructions situées en zone « assainissement collectif » ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée. La réglementation en la matière s'applique donc comme partout ailleurs : en l'absence de réseau, il est nécessaire de disposer d'un équipement individuel maintenu en bon état de fonctionnement pour les habitations existantes et d'un équipement individuel répondant aux normes en vigueur pour les constructions neuves ;
- les constructions situées en zone « assainissement non collectif » doivent disposer d'un équipement individuel maintenu en bon état de fonctionnement pour les habitations existantes et d'un équipement individuel répondant aux normes en vigueur pour les constructions neuves ;
- le zonage est susceptible d'évoluer, pour tenir compte de situations nouvelles. Ainsi, des projets d'urbanisation à moyen terme peuvent amener l'intercommunalité à basculer certaines zones en « assainissement collectif ». Il sera alors nécessaire de suivre la même procédure que pour l'élaboration initiale du zonage si cela entraîne une modification importante de celui-ci ;
- il n'est pas nécessaire que les zones d'assainissement soient définies pour que l'intercommunalité mette en place un service de contrôle et éventuellement d'entretien des installations, afin de protéger la salubrité publique, même si le zonage constitue un préalable logique.

Roland CHLOUP invite le plus grand nombre d'administré à participer à cette enquête et à faire part de leur avis.

La personne publique responsable du projet,
Le Président,
Roland CHLOUP

